

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 13 avril 2021

SOMMAIRE

février / mars 2021 - Délibérations

DELIBERATIONS DU CONSEIL

REUNION DU CONSEIL DU 8 FEVRIER 2021

Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0001) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Avance Fonds d'Aide aux Jeunes - Aide aux stages étudiants - Modification du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunesp **0003**

Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0002) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Déclaration de l'état d'urgence climatiquep **0006**

Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0003) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan climat énergie - Déclaration de Paris : approbation et autorisation de signature - Campagne « Cities Race to Zero » : approbation et adhésionp **0010**

Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0004) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - A133-A134 - Liaison A28/A13 - Contournement Est de Rouenp **0014**

Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0005) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Stratégie foncière de protection de la ressource en eau potable, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : adoption - Lancement d'une étude : approbation - Plan de financement : approbation - Demande de subventions : autorisation.....p **0030**

Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0006) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Programme SARE - Espace Conseil FAIRE - Convention de financement SARE 2021-2023 : autorisation de signature - Charte Espace Conseil FAIRE : autorisation de signaturep **0037**

- Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0007) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Choix du mode de gestion : approbation.....**p 0044**
- Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0008) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Actions de développement économique - Stratégie foncière métropolitaine à vocation économique - Acquisition de biens fonciers et immobiliers économiques stratégiques - Délibération-cadre : approbation.....**p 0048**
- Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0009) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention pour le financement d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés en difficulté (POPAC) dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Normandie (Rouen / Elbeuf / Petit-Quevilly) : autorisation de signature - Plan de financement : approbation.....**p 0052**
- Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0010) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Avenant n° 1 au contrat de mixité sociale avec la commune de Bois-Guillaume, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature.....**p 0057**
- Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0011) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Programme de travaux 2021 - Montants estimés des opérations : approbation - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions : autorisation.....**p 0061**
- Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0012) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Avenant n° 34 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature.....**p 0065**
- Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0013) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Mobilité Inter Entreprises (PMIE) du Club de la Vatine - Convention-cadre à intervenir avec le Club de la Vatine, la TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature.....**p 0071**
- Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0014) - Ressources et moyens - Administration générale - Système d'alerte aux populations par SMS - Convention de mise à disposition à intervenir : autorisation de signature.....**p 0075**
- Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0015) - Ressources et moyens - Immobilier - Société VALGO - Transfert de propriété - Approbation d'un échange foncier entre la société VALGO et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne raffinerie Pétroplus - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....**p 0078**
- Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0016) - Organisation générale - Lancement de la démarche Open Data de la Métropole Rouen Normandie - Adhésion à l'Association Open Data France : autorisation - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie.....**p 0082**

Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0017) - Organisation générale - Création d'un service commun Direction du Cabinet - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature	p 0089
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0018) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Délégation exceptionnelle de pouvoir au Président.....	p 0093
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0019) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'assainissement - Travaux de démolition de la Station d'épuration "Boulevard du Midi" à Rouen - Plan de financement prévisionnel : approbation	p 0096
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0020) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères : approbation - Redevance d'occupation temporaire : adoption	p 0099
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0021) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Modification de la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation.....	p 0106
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0022) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Nouvelle grille tarifaire applicable au 1 ^{er} mars 2021 : adoption	p 0109
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0023) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville - Contrat de ville - Rapport d'activité 2019 : approbation	p 0113
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0024) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Mise en œuvre du permis de louer - Instauration d'un dispositif d'autorisation de mise à la location sur les communes de Grand-Quevilly, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et Rouen	p 0117
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0025) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie	p 0123
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0026) - Ressources et moyens - Finances - Fixation des montants prévisionnels des attributions de compensation 2021	p 0128
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0027) - Ressources et moyens - Finances - Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale	p 0132
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0028) - Organisation générale - Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) - Conseil d'Administration et Assemblée Générale - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie	p 0137
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0029) - Organisation générale - Conseil d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) - Collèges, Lycées et Etablissements d'Education Spéciale : désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie.....	p 0140

Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0030) - Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 5 octobre 2020	p 0144
Conseil du 8 février 2021 (Délibération N° C2021_0031) - Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président	p 0146

REUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0032) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Politique volontariste en faveur des jeunes et mise en place du service civique - Autorisation	p 0158
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0033) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Ligne T5 - Appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux - Demandes de subvention : autorisation	p 0163
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0034) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'environnement - Promotion et accompagnement des changements de pratiques de gestion des déchets du jardin - Dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle : approbation - Charte de l'éco-jardinier zéro déchets : autorisation de signature - Règlement relatif à l'attribution de l'aide à l'acquisition de broyeurs : approbation	p 0167
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0035) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'environnement et à la mobilité durable - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Vélostation : Prise à bail locaux situé à Rouen 78 rue Jeanne d'Arc appartenant à la SCI BLEU GESTION - Bail commercial à intervenir : autorisation de signature.....	p 0178
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0036) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre les nuisances sonores - Cartographie stratégique du bruit : approbation	p 0183
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0037) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN) - Constitution de la société publique locale "Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie " (ALTERN) : autorisation - Désignation des représentants	p 0188
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0038) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la transition énergétique (STE'RN) : approbation	p 0196
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0039) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Association Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture - Subvention au titre de l'année 2021 : attribution - Convention financière : autorisation de signature	p 0204

- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0040) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Saison sportive 2020-2021 - Subventions aux clubs professionnels au titre des missions d'intérêt général : approbation - Avenants aux conventions financières avec les clubs professionnels : autorisation de signature**p 0208**
- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0041) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature**p 0211**
- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0042) - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement 2021 - Fixation des fonds attribués par commune : attribution**p 0216**
- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0043) - Ressources et moyens - Finances - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 : demandes de subventions**p 0220**
- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0044) - Organisation générale - Voirie - Association Française de l'Éclairage (AFE) - Adhésion et désignation d'un représentant : autorisation.....**p 0226**
- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0045) - Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 9 novembre 2020.....**p 0231**
- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0046) - Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 14 décembre 2020**p 0233**
- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0047) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Délégation exceptionnelle de pouvoir au Président.....**p 0235**
- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0048) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Eau-Assainissement - Appel à projets Agence de l'Eau Seine Normandie "Innovations pour la gestion de l'eau" - Développement d'un outil numérique sur la station d'épuration Émeraude - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation.....**p 0238**
- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0049) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Festival Supercoin - Déclaration d'intérêt métropolitain - Subvention : attribution.....**p 0242**
- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0050) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mise en oeuvre du permis de louer - Instauration d'un dispositif d'autorisation de mise en location sur les communes de Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Conventions de délégation à intervenir : autorisation de signature**p 0246**
- Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0051) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Prémption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Bois-Guillaume : approbation.....**p 0251**

Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0052) - Ressources et moyens - Commission consultative des services publics locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2020	p 0255
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0053) - Ressources et moyens - Finances - Basculement de la part « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire vers les Attributions de Compensation des communes intéressées : autorisation - Révision libre	p 0259
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0054) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois de la Métropole Rouen Normandie : approbation	p 0265
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0055) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : adoption - Abrogation de la délibération C2017_0661 du 18 décembre 2017	p 0269
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0056) - Organisation générale - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Contributions de la Métropole au budget 2021 : approbation.....	p 0275
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0057) - Organisation générale - Sécurité des Systèmes d'Information - Désignation d'une Autorité d'Homologation de Sécurité des Systèmes d'information	p 0280
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0058) - Organisation générale - Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie - Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales (EPL) - Adhésion : autorisation - Désignation des représentants	p 0283
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0059) - Organisation générale - Sports - Conférence régionale du sport et conférence des financeurs : désignation des représentants	p 0288
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0060) - Organisation générale - Recherche et Enseignement Supérieur - Conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants	p 0292
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0061) - Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau - Organismes extérieurs - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : désignation d'un représentant.....	p 0295
Conseil du 22 mars 2021 (Délibération N° C2021_0062) - Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président	p 0298

DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

PARTICIPANTS

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay) jusqu'à 00h33, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 23h57, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h57, Mme BOTTE (Oissel) à partir de 18h20, Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) à partir de 17h59 et jusqu'à 1h10, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) jusqu'à 00h07, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 23h57, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 23h59, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 23h57, Mme DE CINTRE (Rouen) à partir de 17h54 et jusqu'à 1h04, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 23h57, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 23h57, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 23h59, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 00h18, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 23h57, Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 23h59, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 23h57, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 21h33, M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 23h57, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 23h57, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 23h57, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 23h57, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 00h06, M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 23h59, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) jusqu'à 23h57, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 23h57, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 23h57, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 23h57, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume) jusqu'à 1h15, Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen) à partir de 20h, M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) jusqu'à 19h54, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h00, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET

(Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 17h57 et jusqu'à 23h59, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h57, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 18h53, M. DE MONTCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville) jusqu'à 23h59, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 23h57, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville) jusqu'à 23h57, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 23h53, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine) jusqu'à 23h57, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 23h59, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) jusqu'à 20h44, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 23h57, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 23h57, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 23h59, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY à partir de 00h33, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 18h20, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme BOULANGER jusqu'à 17h59 et à partir de 1h10, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE jusqu'à 17h54 et à partir de 1h04, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. NOUALI jusqu'à 21h33, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MANSOURI (Rouen) pouvoir à M. BEREGOVOY jusqu'à 20h, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET à partir de 19h54, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL jusqu'à 23h57, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BARON jusqu'à 18h53, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme RAVACHE.

Etait absente :

Mme HARAUX (Montmain).

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6518
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2021_0001

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021**

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Fonds d'Aide aux Jeunes - Aide aux stages étudiants - Modification du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes

Par décision du Conseil en date du 9 novembre 2020, pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire dues à l'épidémie de la COVID-19, la Métropole a décidé de créer une aide exceptionnelle dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes. Elle vise à faciliter les recherches de stages pour 1000 étudiants de notre territoire, boursiers (échelons de bourse 5, 6 et 7) dès lors que ce stage est obligatoire, à réaliser sur l'année universitaire 2020/2021 et d'une période supérieure à deux mois.

Le montant de cette aide de 1 000 € est forfaitaire et concerne les stages qui seront réalisés dans une structure relevant du secteur privé quelle que soit son implantation sur le territoire national.

Après 3 mois d'expérience, il est constaté que les difficultés pour trouver un stage dans le contexte sanitaire actuel sont toujours présentes, alors que l'aide a été très peu mobilisée par le public cible.

Afin que cette aide puisse véritablement être un levier pour aider les étudiants de notre territoire à valider leurs stages obligatoires, il est proposé d'élargir le dispositif à tous les étudiants remplissant les conditions d'âge et de résidence du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes, soit ceux âgés entre 18 et 24 ans et ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

De même, le contexte sanitaire actuel nous oblige à anticiper la reprise économique, il est donc également proposé d'étendre le dispositif à l'année scolaire 2021-2022 afin d'accepter les demandes d'aide jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 263-3 et L. 263-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes et approuvant son règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020, modifiant le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 9 novembre 2020, le Conseil a autorisé la modification du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes en introduisant une aide exceptionnelle destinée à soutenir certains étudiants boursiers dans leur recherche de stage pendant la crise due à l'épidémie de la COVID-19,
- qu'il est constaté que tous les étudiants sont en difficulté pour trouver un stage,
- qu'il convient d'anticiper la reprise d'activités à la rentrée de septembre,

Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de modifier l'aide exceptionnelle aux stages obligatoires du Fonds d'Aide aux Jeunes de sorte qu'elle puisse être mobilisée par tous les étudiants répondant aux critères d'âge et de résidence du règlement du Fonds et d'étendre jusqu'à la fin de l'année 2021, ou jusqu'à l'épuisement des crédits affectés à cette aide, la possibilité de la solliciter,

et

- d'approuver les termes du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes annexé à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Réf dossier : 6481
 N° ordre de passage : 3
 N° annuel : C2021_0002

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Déclaration de l'état d'urgence climatique

La Métropole Rouen Normandie déclare l'état d'urgence climatique.

Lors du sommet organisé à l'occasion des cinq ans de l'Accord de Paris sur le Climat (*Climate Ambition Summit -12 décembre 2020*), le secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres a appelé le monde à « déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte ». Pour Antonio Guterres, qui souligne que la COVID-19 est « l'occasion de mettre nos économies et nos sociétés sur une voie verte : si nous ne changeons pas de cap, nous pourrions nous diriger vers une augmentation catastrophique de la température de plus de 3 degrés au cours de ce siècle ». L'objectif central des Nations Unies pour 2021 est de mettre en place une véritable coalition mondiale pour la neutralité carbone d'ici 2050. L'organisation estime que, pour faire de cette promesse une réalité, il est nécessaire de diminuer les émissions mondiales de 45% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010.

A l'occasion de ce sommet, un certain nombre de progrès ont pu être constatés dans le prolongement de la dynamique de l'Accord de Paris qui prévoyait d'accroître tous les 5 ans les engagements de réduction d'émission : l'Union Européenne s'est engagée à réduire ses émissions d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport à 1990, le Royaume-Uni a annoncé le 4 décembre, un objectif à hauteur de 68%, la Chine, en septembre, sa volonté d'atteindre la neutralité carbone en 2060, de nombreuses nations s'engagent sur une trajectoire zéro carbone (Japon, Corée du Sud, Afrique du Sud ...), 57 220 régions et provinces en ont affirmé dans le monde la nécessité.

L'ONU appelle ainsi « chaque pays, chaque ville, chaque institution financière et chaque entreprise », ainsi que les principaux secteurs émetteurs, tels que le transport maritime, l'aviation et l'industrie à adopter des plans pour atteindre un niveau d'émission net zéro d'ici 2050 en fixant des objectifs clairs à court terme, rappelant que « l'action en faveur du climat peut être le catalyseur de millions de nouveaux emplois, que la technologie est de notre côté et que les énergies renouvelables sont de moins en moins chères chaque jour ».

Selon le communiqué officiel publié par la Présidence de la République, organisatrice de ce sommet avec les Nations Unies et le Royaume-Uni, « les annonces faites durant le Sommet ou juste avant, ainsi que celles attendues au début de l'année prochaine, signifient que des pays représentant environ 65 % des émissions mondiales de CO₂ et environ 70 % de l'économie mondiale se seront engagés à parvenir à zéro émission nette ou à la neutralité carbone ». Ces annonces représentent une accélération du processus de décarbonation des économies qui touche tous les territoires. Elles ne peuvent être mises en œuvre qu'avec eux.

L'ampleur du défi à l'échelle mondiale est en effet colossal : les émissions de gaz à effet de serre ont atteint en 2019 un record historique de 59 milliards de tonnes équivalent CO₂, soit une augmentation de 5% par rapport à 2015 ; l'année 2020 devrait se classer parmi les 3 années les plus chaudes avec 2016 et 2019 qui entraînent disparition de la banquise, fonte des calottes glaciaires, élévation du niveau de la mer et de nombreux événements extrêmes (inondations, ouragans, incendies) partout sur le globe ; on estime que la production de charbon, de gaz et de pétrole va croître de 2% / an jusqu'en 2030 à l'échelle planétaire alors qu'elle devrait, aux termes de l'Accord de Paris, diminuer de 6% / an, entre 2016 et 2019 ; les banques internationales ont accordé 2 700 milliards de financements aux 2 100 entreprises des énergies fossiles, un volume en hausse chaque année. La bataille pour le climat est une course contre la montre qui ne laisse aucun répit.

Sur le territoire de la Métropole rouennaise, nous en mesurons peut-être plus qu'ailleurs l'urgence : défi industriel pour toute la vallée de la Seine compte tenu de son histoire économique, défi logistique (fleuve/fer) aujourd'hui insuffisamment financé, défi modal qui nous engage à marche forcée à rattraper de nombreux retards, enjeu puissant d'attractivité et de rebond un an après l'incendie du 26 septembre 2019, la transition sociale et écologique est au cœur des objectifs stratégiques du territoire. Les travaux récents du GIEC local sur la ressource en eau, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, la santé et les risques épidémiologiques, qui viennent d'être présentés aux élus métropolitains, en renforcent grandement l'acuité : les effets du changement climatique dans notre Métropole sont documentés, tangibles, ne peuvent qu'alerter (élévation des températures et du nombre de jours de forte chaleur impactant zones urbaines (îlots de chaleur) et naturelles (surfaces sensibles aux feux de forêt), intensité des précipitations, diminution des ressources en eau de surface et souterraine entraînant des périodes d'économie et de restrictions plus longues ainsi que des problèmes de disponibilité en été, inondations plus fréquentes touchant potentiellement des espaces habités et des sites industriels le long de la Seine etc ...).

Dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat, la Métropole a fixé des orientations fortes – un territoire 100% énergies renouvelables et la rénovation de l'ensemble du parc immobilier en 2050, soit une réduction des gaz à effet de serre de 80%, une diminution des consommations d'énergie de 50% et la multiplication par 2,5% de la production d'énergie renouvelable locale. Nous travaillons aujourd'hui à une accélération de la réalisation de ces objectifs pour 2040. Décarbonation de la mobilité (renouvellement des bus, développement des modes actifs, lancement de la ZFE-m), extension de la conversion en énergie renouvelable des réseaux de chaleur, création d'un service public de la performance énergétique, reconversion des friches, renaturation, préservation de la biodiversité : la transition sociale et écologique est au cœur de la mandature 2020-2026. Nous y ajoutons des éléments de méthode et d'adaptation des périmètres : développement des coopérations interterritoriales pour travailler les projets d'énergétiques renouvelables et d'agriculture locale, intégration dans le réseau des territoires à énergie positive (TEPOS), accompagnement de la labellisation Cit'Ergie, évaluation des budgets de la Métropole au regard du climat, en nous appuyant sur les travaux d'I4C et du WWF...

Ces orientations se traduiront d'ici 2030 par la rénovation de 45 000 logements, soit 20% du parc, par le verdissement des réseaux de chaleur avec plus de 80% de l'énergie produite à partir d'énergie renouvelable (cela représente une multiplication par 3.5 de la production d'EnR&R au sein des réseaux de chaleur en 17 ans), l'évolution de nos déplacements avec un déplacement sur deux en mode alternatif à la voiture particulière (marche à pied, vélo, transport en commun)...

Face au défi climatique, la Métropole Rouen Normandie, consciente de ses responsabilités, fait siens les objectifs des Nations-Unies pour la neutralité carbone d'ici 2050. Ce faisant, elle accepte d'interroger, modifier et renforcer ses dispositifs pour s'inscrire dans cet objectif d'intérêt mondial et de faire de celui-ci un outil de mesure des politiques qu'elle met en œuvre.

En conséquence de quoi, la Métropole Rouen Normandie déclare l'état d'urgence climatique sur son territoire, souhaite s'inscrire à l'avant-garde de la dynamique lancée par les Nations-Unies pour la sauvegarde de la planète et rejoint les territoires d'ores et déjà engagés à leurs côtés dans cette mobilisation capitale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les conclusions du Climate Ambition Summit du 12 décembre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide : Votes POUR : 124 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de déclarer l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6507
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2021_0003

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan climat énergie - Déclaration de Paris : approbation et autorisation de signature - Campagne « Cities Race to Zero » : approbation et adhésion

Dans ce cadre du 5ème anniversaire de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21), les Nations Unies ont créé « Race to Zero » (Objectif Zéro) : il s'agit d'une campagne mondiale visant à rallier les entreprises, les villes, les régions et les investisseurs, soit la plus grande alliance mise en place à ce jour pour la transition écologique, en faveur d'une reprise saine, résiliente et sans carbone, qui prévienne les menaces futures, crée des emplois décents et débloque une croissance durable et inclusive. Elle mobilise une coalition d'initiatives "zéro carbone" de premier plan, représentant 449 villes, 21 régions, 992 entreprises, 38 des plus grands investisseurs et 505 universités. « Race To Zero » mobilise des acteurs extérieurs aux gouvernements nationaux pour rejoindre l'Alliance pour l'ambition climatique, qui a été lancée lors du sommet de l'action pour le climat 2019.

Cette campagne permet d'envoyer un signal fort aux pays qui doivent renforcer leurs contributions à l'Accord de Paris avant la COP26 qui se tiendra à Glasgow en 2021.

En réponse à cette campagne, la Ville de Paris et le réseau mondial des grandes villes engagées dans la lutte contre le changement climatique (le C40) ont initié la Déclaration de Paris. Ce texte engage ses signataires à rejoindre la campagne « Cities Race to Zero » (Villes Objectif Zéro) pour une action climatique ambitieuse et équitable des villes et territoires. Son objectif est d'aider les villes et les territoires à rejoindre la campagne Race to Zero en leur fournissant la meilleure expertise disponible, une base scientifique solide et les outils nécessaires pour fixer des objectifs compatibles avec l'objectif de limitation de l'élévation des températures à 1,5°C de l'Accord de Paris, et engager les actions climatiques inclusives les plus pertinentes pour eux. Cette coalition vise l'engagement de 1 000 villes dans la "Race to Zero" d'ici la COP26.

La Métropole Rouen Normandie a été sollicitée par France Urbaine afin de participer à cette coalition.

A travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Métropole Rouen Normandie partage ces enjeux. De plus, il est précisé que, face au défi climatique, la Métropole Rouen Normandie propose, dans le cadre d'une délibération distincte présentée lors de cette séance, de déclarer l'état

d'urgence climatique sur son territoire.

La Métropole souhaite ainsi s'inscrire à l'avant-garde de la dynamique lancée par les Nations Unies pour la sauvegarde de la planète et répondre à la sollicitation de France Urbaine adressée à l'ensemble des Maires et Présidents d'EPCI, et ainsi rejoindre les territoires d'ores et déjà engagés à leurs côtés dans cette mobilisation capitale, parmi lesquels figurent déjà plusieurs métropoles telles que Clermont Auvergne Métropole, Grenoble Alpes Métropole, Métropole de Lyon, Métropole de Montpellier.

Face au défi climatique et dans la continuité de l'Accord de Rouen pour le climat, la Métropole souhaite rappeler son engagement, aux côtés des États, pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par l'Accord de Paris. Il est ainsi proposé de rejoindre la campagne « Cities Race to Zero » et de signer la Déclaration de Paris jointe en annexe.

Parmi les engagements pris par les villes françaises et étrangères, territoires français et les leurs réseaux signataires figurent la volonté :

- d'inscrire l'action climatique au centre de l'agenda local et de s'engager à atteindre la neutralité carbone (net-zéro) à partir de 2040 ou même plus tôt, ou vers le milieu du siècle au plus tard, dans la continuité des efforts déployés mondialement pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C
- d'intégrer tous les acteurs (dirigeants politiques, chefs d'entreprise, syndicats, investisseurs et société civile en particulier la jeunesse) pour travailler ensemble contre le changement climatique
- d'informer annuellement des avancées des politiques climatiques, en toute transparence et de prendre en compte les préoccupations de la population et notamment de la jeunesse en les associant à la gouvernance des politiques climatiques et en leur rendant des comptes
- de faire émerger une véritable justice climatique pour protéger les plus vulnérables face aux changements climatiques et face à la précarité énergétique.
- de s'engager avec l'ensemble de nos partenaires publics et privés à mettre en place le droit à une énergie renouvelable et neutre en carbone pour tous nos citoyens d'ici 2050.

La Métropole s'engage aussi à préciser, en amont de la COP26, les mesures qui permettront d'atteindre la neutralité carbone (net-zéro), notamment à court et moyen terme. Ces mesures prendront notamment en compte les solutions fondées sur la nature, plaçant ainsi la biodiversité au cœur des mesures d'atténuation du changement climatique, l'accompagnement des activités économiques et leurs mutations pour accélérer la réduction de leur bilan carbone, le renforcement des solidarités et des plans d'actions coordonnés entre les territoires urbains et ruraux afin d'accélérer par exemple les transformations écologiques de nos systèmes alimentaires, le développement des énergies renouvelables et neutres en carbone... Il est précisé que ces actions seront intégrées au PCAET lorsqu'il sera procédé à sa révision.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 229-26 et suivants et R 229-51,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.1 relatif aux compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à l'approbation de la Politique « climat air énergie » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du PCAET de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 relative à la déclaration de l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole,

Vu l'Accord de Rouen signé le 29 novembre 2018,

Vu la convention cadre des Nations Unies « Accords de Paris » adoptée le 12 décembre 2015,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Paris et le réseau mondial des grandes villes engagées dans la lutte contre le changement climatique appellent les villes et territoires à signer la Déclaration de Paris et à rejoindre la campagne « Cities Race to Zero » (Villes Objectif Zéro) pour une action climatique ambitieuse et équitable des villes et territoires,

- que la Métropole a l'intention de déclarer l'état d'urgence climatique sur son territoire et souhaite rappeler son engagement aux côtés des États, pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par l'Accord de Paris,

- que la Métropole souhaite s'inscrire à l'avant-garde de la dynamique lancée par les Nations Unies pour la sauvegarde de la planète,
- l'importance de l'implication de la Métropole dans la reconquête de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique,

Décide : Votes POUR : 124 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver et de soutenir la déclaration de Paris,
 - d'autoriser le Président à signer la Déclaration de Paris,
- et
- de s'engager dans la démarche « Cities Race to Zero »

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6556
 N° ordre de passage : 5
 N° annuel : C2021_0004

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - A133-A134 – liaison A28/A13 – Contournement Est de Rouen

Un cheminement long, un projet discuté :

Héritier d'une très longue histoire administrative et politique, le projet dit de « Contournement Est de Rouen » a été inscrit au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du territoire dès 1972. Relancé au début des années 1990, il a fait l'objet depuis de nombreuses études, validations successives, décisions ministérielles ainsi que d'un Débat Public de juin à novembre 2005 qui, tout en retenant le principe de sa création, en discutait déjà l'impact environnemental, conduisant l'État à engager des études complémentaires. A compter de janvier 2011, le projet est retenu dans le cadre du Schéma National d'Infrastructures de Transport, avec confirmation d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les deux sections (Contournement Est de Rouen avec barreau de raccordement à la RD18E et liaison A28 - A13). En 2012, l'État annonce la « variante préférentielle ».

A la suite de la publication des travaux de la Commission « Mobilités 21 » (2013) chargée par le Gouvernement de « *trier, hiérarchiser et mettre en perspective les grandes infrastructures nationales* », une nouvelle concertation est engagée avec le public sur la base du tracé préférentiel, sous l'égide d'un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Il est à noter toutefois que la Commission « Mobilités 21 » s'est prononcée en faveur du projet après en avoir « *longuement débattu* » : « *Au sein de la commission, des avis divergents se sont exprimés quant à l'intérêt du projet. Certains commissaires ont notamment fait part de leur conviction que d'autres solutions par l'ouest, via le pont Flaubert, permettraient d'apporter une réponse satisfaisante aux problèmes qui se posent, tout en étant plus respectueuse pour l'environnement et les populations locales* ».

A l'issue de l'enquête publique menée en 2016, les membres de la Commission d'enquête font état dans le préambule à leur Rapport de la même perplexité : « *un projet qui tombe à un mauvais moment et qui accouche dans la douleur, un projet qui date de loin (...), qui a connu de nombreux revirements et des controverses successives ; après une acceptation quasi-totale en 2005, pourquoi un rejet important en 2016 ? C'est ce qui a troublé dès le début de sa réflexion la Commission d'enquête* » qui évoque alors « *le climat économique incertain* », les « *contraintes* » du projet, au

début « *au plus près de Rouen* » pour en faciliter l'accès direct puis « *devenant de plus en plus grand jusqu'à atteindre une longueur totale de 41,5 km et s'étendre sur deux départements* », des « *contraintes environnementales* », « *une évolution des mentalités du public, de plus en plus sensibilisé aux problèmes écologiques, soucieux de son cadre de vie et de sa santé* », « *une politique des transports présentée comme claire mais qui a du mal à se mettre en place d'une manière cohérente dans la réalité des faits* », « *un principe d'égalité bafoué : pourquoi de nombreuses métropoles françaises disposeraient d'un contournement gratuit, alors que quelques autres se verraient imposer un péage* » ...

A l'issue de celle-ci, le projet a été déclaré d'utilité publique par décret du 14 novembre 2017 et le Conseil d'Orientation des Infrastructures, mis en place par le Gouvernement préalablement à la Loi d'Orientation des Mobilités, après avoir souligné qu'il était « *partagé sur ce dossier qui rencontre une opposition locale forte et soulève des questions importantes d'intégration environnementale* », en valide néanmoins la réalisation, la qualifiant de « *moins mauvaise solution* ».

Le 19 novembre dernier, le Conseil d'État rejetait les 13 requêtes en annulation déposées à la suite de la signature du décret d'utilité publique. Prolongeant cette décision, le Préfet de Seine-Maritime saisissait par courrier en date du 4 décembre les Présidents de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie afin qu'ils confirment « *par le vote d'une délibération avant la fin du mois de février* » leur engagement financier dans la réalisation de cette infrastructure « *dans l'optique du lancement de la procédure compétitive de désignation d'un concessionnaire* ».

En effet, le projet d'un coût global estimé à 886 M€ HT (valeur janvier 2015) est construit sur la base d'un modèle concessionnel avec péage, avec un apport du futur concessionnaire de 396 M€, le financement public du projet étant assuré à parité par l'État et les collectivités pour 490 M€. A la suite du désengagement du Département de l'Eure et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, dont il était attendu un effort de 49 M€, les Présidents de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie avaient exprimé leur volonté, par courrier commun au Premier Ministre en date du 13 septembre 2017, de couvrir collectivement les 50% restant avec la répartition suivante : 157 M€ de la Région Normandie, 22 M€ du Département de Seine-Maritime, 66 M€ de la Métropole Rouen Normandie et de soumettre cet engagement à leurs assemblées délibérantes, appelées à statuer sur ce protocole de financement. C'est cet engagement qui justifie la saisine de l'État.

Le projet de liaison vise à relier l'A28 au nord à l'A13 au sud par l'est en incluant un barreau de raccordement vers le sud de Rouen. La longueur totale du projet de liaison A28-A13 est de 41,5 km (29,5 km dans le Département de Seine-Maritime, 12 km (soit 30%) dans le Département de l'Eure) et se décompose en :

- une branche reliant au nord, l'autoroute A28 au niveau d'Isneauville et au sud, les autoroutes A13 et A154 au niveau d'Incarville (36 km) ;
- une seconde branche reliant la première (au niveau de Gouy/les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à la Route Départementale 18E à Saint-Etienne-du-Rouvray (5,5 km).

Le projet présente des points d'échange (9 échangeurs) avec les routes suivantes : A28, RN31,

RD6014, RD95, RD91, RD18E, RD418, RD321, A13, A154 et la voirie locale à Incarville et Saint-Etienne-du-Rouvray. Infrastructure autoroutière, ayant vocation à être concédée, le projet est conçu de façon à permettre la mise en place d'un système de péage fermé dans lequel chaque usager s'acquitte d'un montant proportionnel à la distance parcourue. Il compte 10 viaducs et deux tranchées couvertes : l'une aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et l'autre à Boos. Compte tenu du nombre d'ouvrages d'art projetés, le coût du km sur cette nouvelle autoroute s'élève à 21,3 M€ (entre 20 et 23 M€ le km selon la décision du Conseil d'État) contre 15 M€ pour 1 km de TGV ou 6 M€ pour 1 km d'autoroute classique.

Les objectifs du projet, fixés par la décision ministérielle du 2 mars 2006 qui en constitue toujours la référence, sont de :

- permettre au trafic de transit venant de l'A28 de rejoindre l'A13, à l'est de Rouen ;
- délester le centre-ville de Rouen d'une partie du trafic qui le traverse afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et permettre le développement des transports collectifs et des modes doux ;
- accueillir une part significative des déplacements internes à la Métropole, notamment entre les plateaux situés au nord et à l'est de Rouen et les autres secteurs de l'agglomération ;
- favoriser les échanges entre l'agglomération rouennaise, le secteur de Louviers-Val-de-Reuil et la Vallée de l'Andelle.

Quel impact sur le trafic routier ?

L'ensemble du dossier d'enquête publique, toujours consultable aujourd'hui, documente très largement les impacts de cette infrastructure sur les mobilités au cœur de l'agglomération. Par la jonction qu'elle réalise entre deux corridors autoroutiers, l'A28 - A13 améliore les relations entre des grands corridors logistiques du sud de l'Europe (Espagne et Portugal) et ceux du nord (l'ensemble des grands ports européens, belges et hollandais), et assure la desserte du territoire national (notamment A28 et A29) en permettant aux véhicules de transit de ne pas passer par le centre-ville de Rouen, rare agglomération française à ne pas disposer d'une voie de délestage de ces véhicules : le trafic de transit est ainsi estimé à Rouen à 33 000 véhicules par jour dont près de 8 000 poids lourds, répartis sur les différentes pénétrantes de l'agglomération.

La nouvelle infrastructure autoroutière devrait accueillir à sa mise en service un trafic global de l'ordre de 19 000 à 30 000 véhicules par jour, selon les sections et en fonction notamment du coût du péage. Comme toute infrastructure routière et en particulier autoroutière, la nouvelle infrastructure serait en elle-même génératrice de trafic supplémentaire. Elle conduirait à une réorganisation des flux internes à l'agglomération, avec les impacts notables suivants :

- une diminution de -8 à -10% (mais pas plus) du trafic global (véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) compris) au niveau du tunnel de la Grand'Mare (-3%VL, -83%PL), du Pont Mathilde (-3%VL, -64%PL) et de la RD18E (+1%VL, -66%PL) dans son tronçon en cœur d'agglomération
- aucun impact significatif (entre 0% et -2%) sur le trafic routier des quais hauts rive droite, bas rive droite et rive gauche entre les Ponts Corneille et Boieldieu à Rouen

- une augmentation significative du trafic sur le Pont Flaubert, et plus largement du trafic Poids Lourds sur l'itinéraire A150 (+27%) – Pont Flaubert (+49%) – Sud III (+9%)

- des améliorations sensibles sur les parcours en véhicules légers entre les plateaux est et le centre-ville de Rouen (entre 5 à 10mn depuis Saint-Jacques-sur-Darnetal à l'heure de pointe) et une facilitation des liaisons entre ces plateaux et le sud du territoire (Communauté d'Agglomération Seine-Eure)

- des résultats significatifs annoncés sur certaines « pénétrantes », voiries d'accès au territoire : - 71% de poids lourds sur la RN31 (Gournay – Beauvais – Reims) ; - 60% sur la RD6014 vers Cergy-Pontoise.

Globalement, on voit que le projet a plutôt un impact négatif ou neutre à l'ouest, neutre sur les quais en cœur d'agglomération, et positif à l'est sur les pénétrantes ainsi que sur la traversée du centre-ville par l'axe RN28 – Pont Mathilde – RD18E.

Il faut analyser ces évolutions à la lumière du poids général des trafics de transit (33 000 à 50 000 véhicules par jour en fonction des estimations), à mettre en balance avec le trafic interne au territoire, d'une toute autre dimension (1,2 million de déplacements en voiture par jour), et le trafic d'échange (entre notre territoire et un territoire extérieur : 100 à 200 000 déplacements en voiture par jour). Sauf à faire évoluer les parts modales, ces trafics internes et d'échanges, qui sont de loin les plus importants, perdureront et ne seront pas affectés par le projet. C'est ainsi que, si l'on cumule l'ensemble des véhicules, l'infrastructure autoroutière proposée devrait permettre au final une diminution de (seulement) 8% du trafic sur le Pont Mathilde, 10% dans le tunnel de la Grand'Mare, et n'aurait pas d'impact sur les quais hauts et bas rive droite ainsi que sur les quais rive gauche.

Ces évolutions sont construites à travers un modèle qui introduit un présupposé : celui de la non-utilisation des voiries du territoire par les véhicules de transit et en particulier les poids lourds (et uniquement eux puisque ceux – nombreux – effectuant une desserte locale pourront bien entendu toujours le faire). Cette question – qui représente une fragilité majeure du projet¹ – a été posée avec force par l'Autorité Environnementale dans son avis. Elle souligne en particulier que *« le trafic de poids-lourds représente presque la moitié de la justification du projet et qu'il apparaît peu vraisemblable que le plus important des flux de poids lourds prévus sur la liaison, à savoir celui qui l'emprunterait entre l'A28 (extrémité nord) et le rond-point des Vaches (extrémité ouest), s'y reporte spontanément et massivement, étant donné la faiblesse du gain de temps et le montant du péage »*. C'est pourquoi l'Autorité Environnementale invite l'État dans son avis à *« ne pas surestimer la réduction des trafics et des nuisances induites par le projet »* et l'interroge sur les moyens envisagés pour s'assurer que les interdictions des trafics de poids lourds en transit soient bien respectées. Dans sa réponse, l'État - maître d'ouvrage - insiste sur la qualité intrinsèque du projet (gain de temps, confort), les contrôles de police qui seront effectués et l'aménagement et la requalification du réseau existant (non prévu à ce stade dans le cadre financier du projet - voir paragraphe suivant) et indique avoir modélisé en retenant un taux d'évasion de 15%, taux observé lors de l'interdiction des camions de transit sur les quais hauts en centre-ville de Rouen (il est à

1 Une « faiblesse » selon le Commissariat Général à l'Investissement qui note la « nature spécifique du risque portant sur le non-respect par les poids-lourds de l'interdiction de transit dans le centre de l'agglomération ».

noter sur ce point que la Police Nationale n'effectue plus de contrôle sur le respect de cette réglementation à Rouen depuis mars 2020 faute, semble-t-il, de moyens).

Il convient de préciser que la requalification des axes intersectés par le Contournement qui connaîtront une baisse de trafic théorique, n'est pas incluse, ni chiffrée dans le projet. Or, il est impératif que ces axes soient requalifiés pour éviter les phénomènes de shunt du Contournement, notamment, la RN28. Sans requalification de la RN28 avec diminution drastique de sa capacité par l'État, ou éventuellement par la Métropole si transfert de l'infrastructure, une partie du trafic de transit continuera d'emprunter l'axe RN28/Pont Mathilde/RD18E.

Le dossier d'enquête est également très clair sur un point : les résultats des modélisations de trafic « *intègrent que la mise en service du projet s'accompagne de la mise en place d'une interdiction de circulation des PL en transit dans l'agglomération* » (en particulier sur la RN28). Il appartiendra aux collectivités de mettre en place les moyens nécessaires pour (i) distinguer les PL en transit (interdits) de ceux (autorisés) en desserte locale (portuaire par exemple) et (ii) faire respecter cette interdiction. Or, à ce jour, ce point absolument majeur reste non résolu : aucune autorité publique (ni la Métropole, ni les communes, ni le Département...) n'a les moyens techniques ni humains pour assurer cette mise en œuvre.

Enfin, une réelle incertitude demeure quant à l'impact du coût du péage sur les reports de trafic. Les tarifs prévisionnels mentionnés dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont de 0.10€/km pour les véhicules légers, 0.30€/km pour les poids lourds (valeur Euro 2010). Soit, pour les 41 km du projet et en tenant compte de l'inflation 2010 - 2021 :

- 4,76 € pour les véhicules légers ;
- 14,3€ pour les poids lourds.

Ceci avant toute négociation avec le futur concessionnaire et évolution des tarifs dans le temps, qui par expérience conduit plutôt à une augmentation des tarifs.

Quel impact environnemental (qualité de l'air, CO2, artificialisation des sols...) ?

Celui-ci est largement analysé à la fois dans le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et dans l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale. Tous les documents sont également consultables (<https://www.liaisona28a13.com/le-dossier-denquete-publique/>).

S'agissant de la qualité de l'air, l'étude d'impact montre une augmentation de trafic et des distances parcourues induits par la nouvelle infrastructure, conduisant à un accroissement des émissions de polluants à l'horizon 2024 de 4 à 14 % selon les polluants sur la majorité de l'aire d'étude : PM10 : +8% et Benzène : +9% (comparaison par rapport à la situation de référence sans réalisation du Contournement). Même en tenant compte de l'éloignement des flux de circulation des secteurs les plus denses de l'agglomération (sous réserve là encore de restreindre l'accès aux poids lourds sur le réseau local pour les trafics de transit), le modèle conduit à un impact non significatif en termes de concentration des polluants (NO2 et PM10) et d'exposition globale des populations : les indices pollution/population (IPP, indice croisant la localisation des populations avec les concentrations de polluants) de différents polluants sont évaluées de - 0.01% à - 0.3%. Ces baisses ne sont pas

significatives au regard des incertitudes des modèles de modélisation de la qualité de l'air. En d'autres termes, le projet aboutit à une augmentation des émissions de polluants, que l'éloignement des flux ne suffit pas à compenser.

Au final, l'évaluation de l'impact de l'infrastructure sur la qualité de l'air dépendra fortement de la requalification des pénétrantes de Rouen pour favoriser la vie locale ainsi que les modes de déplacements actifs et les transports en commun.

A contrario, on observe une augmentation de l'exposition des populations en bordure du projet, notamment au niveau des points d'échange. L'accroissement de trafic hors secteur d'influence directe de la nouvelle infrastructure (RN338, pont Flaubert, début de l'A150, rocade sud, RD18E), engendrera une augmentation des émissions de polluants atmosphériques. Le Rond-Point des Vaches représente sur ce point la situation la plus critique au regard de l'impact sur la qualité de l'air. Les concentrations en PM10 en bordure de voie pourront en effet y atteindre, en moyenne annuelle, 47 microgrammes par m³. L'Autorité Environnementale note la présence, à quelques dizaines de mètres du Rond-Point des Vaches et de la DUP à Incarville, de bâtiments à usage de logement ou professionnel. Les zones les plus sensibles apparaissent principalement au niveau des points de raccordement du projet (extrémités et points d'échange), ainsi que le long des principaux axes qui permettent d'y accéder. L'aménagement du projet s'accompagne en effet d'une augmentation de trafic sur ces axes (Rond-Point des Vaches mais aussi commune de Boos (sud et est du bourg). Ainsi à Saint-Etienne-du-Rouvray, les premières maisons se trouvent à environ 55 mètres d'un viaduc de 14 mètres de hauteur où circuleront entre 20 à 30 000 véhicules par jour.

L'Autorité Environnementale rappelle en préambule de son avis que le projet n'est pas obligatoirement cohérent avec la loi de transition énergétique adoptée le 17 août 2015 dont le principe premier est de réduire les gaz à effet de serre (GES) de 40% sur 15 ans (référence 1990) et de 30% la consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012. Cette remarque est d'autant plus prégnante au regard de la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone de l'État avec l'objectif de neutralité carbone en 2050 et le Plan National Biodiversité en 2018 qui vise le Zéro Artificialisation Nette en 2050 (objectif 1.3), d'une part et les nouvelles orientations définies par la Commission Européenne qui souhaitent accélérer les ambitions des États (- 55 % des émissions avant 2030), d'autre part.

Le projet induira en effet une augmentation globale d'émission de CO₂, évaluée à + 136 tonnes de CO₂ par jour (50 000 teqCO₂/an), soit une augmentation des GES de 5% par rapport à l'état initial. Cette augmentation liée au projet représenterait entre 1% des émissions du territoire (affiché dans l'étude d'impact) et 1.7% selon les données mises à jour par le PCAET de la Métropole. Cet impact est notamment lié à l'augmentation des volumes de trafic (véhicules X km), notamment au Rond-Point des Vaches, ainsi qu'à la destruction estimée de 146 ha de bois et de forêts, lesquels captent et stockent le carbone atmosphérique et sont des puits de carbone qu'il faudra reconstituer via un reboisement pour compenser l'impact du projet sur le climat. Cet impact n'interviendra que dans la phase d'exploitation.

En matière foncière, la surface totale artificialisée par l'ensemble de l'infrastructure représente 516 ha dont 260 ha d'espaces agricoles, 146 ha de milieux boisés et 87 ha de milieux ouverts ou semi-ouverts. Sur le territoire de la Métropole elle-même, cette artificialisation concerne 243 ha.

Des impacts notables sont relevés s'agissant des réservoirs boisés partiellement détruits par l'infrastructure, de deux continuités écologiques à restaurer ainsi que sur les eaux superficielles puisqu'une surface totale de l'ordre de 1 ha de milieux aquatiques et humides devrait être détruite. 78 exploitations agricoles seront directement impactées, cela sans tenir compte des délaissés inexploitable et des effets de coupure (difficultés d'accès aux parcelles, rallongement des différents parcours), ainsi qu'une dizaine d'habitations directement touchées par des mesures d'expropriation. Six grandes unités paysagères seront traversées par l'infrastructure avec en particulier des impacts forts des viaducs dans les vallées (franchissement de la vallée du Robec et de la vallée de l'Aubette).

L'artificialisation ainsi programmée sur le territoire métropolitain représente 24% de l'enveloppe maximale de consommation foncière fixée par le PLUi de la Métropole approuvé en février 2020. Toutefois, il est à noter que le projet de loi portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », qui vient d'être présenté par le Gouvernement à la suite de la Convention citoyenne pour le climat propose que le SRADDET, et par déclinaison le SCOT et le PLUi « fixent un objectif de réduction de l'artificialisation des sols sur les dix années qui suivent la promulgation de la loi qui ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espace réelle observée sur les dix dernières années et un objectif définissant l'horizon de zéro artificialisation nette ». La consommation d'espaces sur le territoire de la Métropole entre 2009 et 2018 est d'environ 600 ha, soit en moyenne 66 ha / an. Si l'on devait dès aujourd'hui diviser par 2 le rythme de consommation d'espaces à l'avenir par rapport au rythme observé ces 10 dernières années (comme cela est inscrit dans le projet de loi issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat), cela reviendrait à fixer pour les dix prochaines années une enveloppe maximale de consommation foncière de 330 ha (33 ha / an en moyenne), dont 243 ha seraient imputables au Contournement Est, qui représenterait alors environ 74 % de cette enveloppe maximale.

En d'autres termes, la Métropole Rouen Normandie ne disposerait plus « que » de $330 - 243 = 87$ ha de foncier « artificialisable » sur dix ans, soit 8,7 ha / an en moyenne à se répartir parmi 71 communes.

A contrario, si le projet ne se réalise pas, le territoire disposera d'une opportunité de travailler sur la réaffectation des terres agricoles, notamment celles déjà acquises par la SAFER en vue des compensations (environ 300 ha) pour développer des projets répondant aux enjeux de productions agricoles déficitaires sur le territoire (maraîchage, arboriculture, production avicole), contribuant au projet de ceinture verte maraîchère.

Quel impact économique ?

Historiquement, le projet de liaison A28 - A13 a toujours fait l'objet d'un a priori favorable du monde économique : emplois directs liés au chantier de construction, renforcement de l'attractivité des zones économiques directement connectées à la nouvelle voirie autoroutière et des échangeurs (Seine Sud, Boos), amélioration des conditions de desserte de zones d'activités contraintes par les flux de transit (Plaine de la Ronce), facilitation des échanges inter régionaux entre le Port, ses prestataires et les chargeurs (fiabilité des temps de parcours), fluidification des trafics marchandises au cœur de l'Axe Seine... Si ces éléments sont peu développés quantitativement dans le dossier

d'enquête (car difficiles à modéliser), ils sont néanmoins bien identifiés au plan qualitatif.

Le projet n'en présente pas moins un certain nombre d'inconvénients qu'il convient également de noter : accroissement de la pression foncière de certains secteurs, développement de la logistique routière à rebours des efforts nécessaires pour renforcer le report modal², emprise de l'ouvrage sur Seine Sud : le fuseau retenu impacte en effet une quinzaine d'entreprises (350 salariés) qui seront contraintes d'être transférées ailleurs en cas de réalisation de l'infrastructure.

Enfin, sur l'enjeu portuaire, vital pour le développement de l'Axe Seine en général et du territoire métropolitain en particulier, une question importante demeure : alors que le report modal des ports de l'Axe Seine est notoirement trop orienté vers la route (75 à 80% des flux sur les ports de Rouen et du Havre, en moyenne) par rapport aux principaux concurrents du « range Nord » (Rotterdam, Anvers... où la part du report modal vers le ferroviaire et le fluvial dépasse au moins les 40-50%), au moment où le projet de Canal Seine Nord favorisant le fluvial se développe, au moment où un nouveau projet stratégique émerge avec la fusion des ports HaRoPa (Le Havre, Rouen, Paris), la priorité, du point de vue écologique comme du point de vue économique et de la compétitivité de la place portuaire métropolitaine, doit-elle être d'accentuer encore le report vers le trafic routier et les PL ?

*

* *

Au final, le projet d'infrastructure autoroutière proposé apparaît très marqué par son antériorité. Extrêmement lourd par son impact écologique et foncier d'une part, son coût financier d'autre part (près d'1 milliard d'€ - 20 à 23 M€/ km, ce qui constitue un record pour ce type d'infrastructure), il pourrait par les moyens budgétaires qu'il accaparerait faire passer au second plan des priorités indispensables qui ne sont à ce jour ni financées, ni réellement programmées. L'État, lorsqu'il travaillera à son désendettement au lendemain de la crise sanitaire, pourra à loisir opposer au territoire qu'il dispose déjà d'une réalisation majeure. Les urgences pourtant sont nombreuses :

- Tête Nord du Pont Flaubert, nécessaire à la fluidité des accès à l'A150 et l'urbanisation générale d'une entrée de ville aujourd'hui dégradée,
- Gare Nouvelle Saint-Sever, pièce maîtresse de la restructuration des mobilités et de l'intermodalité dans la ville en même temps que du développement d'un nouveau quartier tertiaire,
- Gros entretien du Viaduc des Barrières du Havre et sécurisation des flux sur l'A150) permettant l'amélioration de la desserte entre la Métropole et Barentin tant par la voie routière (Bus à Haut Niveau de Service) que ferroviaire,

2 L'Etat précise dans le dossier d'enquête publique (sa réponse au CGI) que « Faute d'offre ferroviaire ou fluviale performante, le mode routier est largement prédominant sur ces itinéraires nationaux (Picardie/ Normandie – Bretagne – Pays-de-la-Loire) et continentaux (Bénélux, Sud-Ouest et au-delà). La réalisation du projet A 28-A 13 sera de nature à renforcer légèrement le mode routier sur ces relations moyennes et longue distance »

- Études pour le développement d'un service de tram-train Yvetot-Rouen-Elbeuf.

De la même façon, l'approche très volontariste du territoire pour des mobilités plus apaisées liée précisément à la place trop forte prise par l'automobile nécessite un accompagnement puissant : mise en place d'une ZFE-m, adoption d'un Schéma des Mobilités Actives, plan massif pour un renouvellement des transports publics et de leur carburation. Le monde change et chacun, y compris notre Métropole, doit prendre sa part de cet effort.

Au moment où la Métropole déclare l'état d'urgence climatique et affirme sa volonté de se porter à son avant-garde, il serait paradoxal de concentrer l'effort financier (66M€ au minimum, valeur Euro 2015) de notre Établissement vers un projet qui s'éloigne de la transition écologique, ligne-force du mandat confié par les habitants à l'occasion des élections municipales et métropolitaines de 2020 comme des objectifs que l'État se fixe lui-même en matière d'artificialisation (zéro artificialisation nette) et de neutralité carbone.

Au demeurant, ce projet ancien ne s'inscrit pas dans les dynamiques contemporaines et trajectoires analysées par tous les observateurs et prospectivistes sur l'évolution des mobilités liée aux progrès technologiques (renouvellement des carburations, développement de l'intermodalité), aux pratiques individuelles (développement du co-voiturage, renforcement des transports publics, modes actifs) ou sociétales (conversion au télétravail, adaptation des horaires pour éviter les congestions). Il ne s'inscrit pas non plus dans la nécessité absolue pour le territoire de renforcer le développement du report modal, très inférieur sur la Seine à la pratique observée à Rotterdam ou Anvers, ni dans les enjeux très actuels visant à repenser le fonctionnement de nos systèmes urbains à l'ère numérique (logistique du dernier km par exemple).

L'impact nuancé de l'infrastructure (33 000 véhicules de transit sur le territoire contre 1,2 million de déplacements en voiture pour le trafic interne quotidien dans l'agglomération) sur le territoire s'explique par son objet principal : assurer la liaison entre deux corridors autoroutiers par une autoroute à péage. Ce projet répond ce faisant à une vraie problématique, que notre territoire n'a pas su traiter en son temps et dont il faut prendre acte, aboutissant à des versions de plus en plus sophistiquées et coûteuses. Il semble proposer un modèle contesté, sur lequel l'ensemble des acteurs n'ont voulu revenir au fil des nombreux épisodes qui ont jalonné sa construction administrative et économique, qu'interroge également le succès relatif de la fréquentation de l'A150, dernière infrastructure à avoir été créée sur notre territoire. Le décalage aujourd'hui avec les impératifs des enjeux climatiques n'en est que plus prégnant.

La relative difficulté à emporter la conviction de cette proposition d'infrastructure nouvelle entraîne un clivage important dans l'opinion publique, déjà noté dans leur Rapport par les Commissaires chargés de l'enquête publique. Il s'est encore accentué depuis. Il n'y a pas lieu de condamner les contempteurs comme les partisans de cette réalisation. Il convient au contraire d'introduire les nuances nécessaires sur un sujet difficile et de faire preuve de lucidité et de courage. Le territoire souffre effectivement d'un engorgement des circulations lié en partie aux véhicules de transit et la solution proposée - toute relative qu'elle soit car impliquant un fort aspect réglementaire (interdiction des poids lourds de transit sur le territoire) - peut apparaître de prime abord comme contribuant à le résoudre.

Mais il a été porté sur cette infrastructure une équation à plusieurs entrées qui en a favorisé le gigantisme tandis que grandissaient les interrogations sur son impact écologique, ses résultats

concrets et son acceptabilité sociale, susceptible de retarder encore de nombreuses années son hypothétique réalisation. Il ne s'agit ni d'une rocade, ni d'un périphérique, ni d'un contournement de la ville, mais bien d'une autoroute dont la conception a « asséché » toute réflexion de fond du territoire et de ses partenaires sur des pistes moins coûteuses et moins consommatrices de foncier agricole ou naturel à même de diminuer la pression routière sur la Métropole. Présentée comme seule porte de sortie vers l'attractivité, l'infrastructure a masqué, sans séduire ni faire consensus, la complexité des enjeux du quotidien. Son lourd passé politique et administratif a polarisé les opinions, les antagonismes, tout en abolissant le raisonnement constructif et créatif, nécessaire à l'élaboration d'un projet de territoire, ce qui peut paraître paradoxal, tant les études furent nombreuses, mais toutes concentrées au fond sur cette réalisation.

D'autres hypothèses existent pourtant, certes insuffisantes, isolées les unes par rapport aux autres mais qui peuvent et doivent faire l'objet d'une reprise nécessaire de la réflexion avec l'État et les partenaires de la Métropole (Région, Département), pour un cadre partenarial d'action et de programmation partagé, comme par exemple :

- Régulation des poids lourds aux heures de pointes, y compris pour la desserte locale par la réalisation de centres routiers au nord et à l'est de l'agglomération (A28, RN31), une réflexion sur l'avenir du centre routier du Grand-Quevilly (RN338) et la mise en place d'un système de contrôle strict ;
- Mise en place d'un péage à la hauteur du Puceuil (A28) et régulation du tarif en fonction du trafic (modèle de l'A14) ;
- Reconfiguration autoroutière de la tête sud du Pont Mathilde et transformation des principaux carrefours à feu de la RD18E en échangeurs autoroutiers avec une restitution de liaisons avec la RD18E via le chemin du Halage ;
- Appui sur les infrastructures départementales (RD12, RD85, RD13) avec la création de contournement des villages et bourg impactés ;
- Meilleure articulation Sud III - Boulevard Maritime pour la circulation des poids lourds ;
- Contrôles renforcés sur les carburations à travers la mise en place de la ZFE-m.

Ces réflexions doivent être articulées avec la concrétisation opérationnelle d'un travail à l'échelle du bassin de vie associant la Région, l'État, la Métropole et les EPCI adjacents sur l'étoile ferroviaire rouennaise (Systèmes Express Métropolitain) pour lequel notre Métropole s'est portée candidate auprès de l'État et auquel participe d'ailleurs une série de projets et d'expérimentations financés dans le cadre du plan Territoires d'Innovation Grande Ambition (Système MaaS par exemple). Elles s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté par notre Établissement, et du Plan des Mobilités de la Métropole en cours de préparation visant à atteindre un déplacement sur deux pour 2030 sur le territoire en mode alternatif à la voiture (modes actifs, transport en commun ...).

*

* *

2020 a été jalonnée dans le monde mais aussi dans notre pays par des évènements climatiques extrêmes. Elle a été l'année la plus chaude jamais enregistrée en France depuis le début des relevés météorologiques. Ce défi doit interroger toutes nos politiques à la Métropole Rouen Normandie comme ailleurs.

L'urgence écologique nous oblige à nous interroger et à réfléchir en conscience : est-il intellectuellement compatible d'acter une réduction drastique et urgente de nos émissions de CO2 (selon les engagements de la France et de l'Union européenne : -55% d'ici 2030, soit d'ici neuf ans), tout en portant un projet qui aboutirait à des émissions *supplémentaires* de CO2 de 50 000t/an ?

Marqué par l'incendie du 26 septembre 2019, pleinement engagé dans la transition social-écologique, le territoire fait le choix de développer une culture de la résilience et de la transformation des contraintes. Cette dernière n'impose pas la cessation du développement, ni de ne plus travailler à la construction d'une « métropole apaisée » au cœur de la vallée de la Seine bien au contraire. Elle nous impose de le penser collectivement et de se fixer des objectifs atteignables, conformes aux exigences contemporaines. Sur le plan de la méthode, l'ensemble de ces orientations s'appuiera sur un principe simple : mettre les communes et les citoyens au cœur de la construction du projet de territoire.

En conclusion, il apparaît en premier lieu très étonnant que l'État ait donné acte aux collectivités euroises de leur désengagement, alors même que le dossier d'enquête publique faisait clairement apparaître parmi les objectifs premiers de l'infrastructure, l'amélioration de la qualité des échanges avec le Département de l'Eure (30% du parcours), et notamment la Communauté d'agglomération Seine Eure et la vallée de l'Andelle. Cette situation fait ainsi apparaître une rupture d'égalité devant les charges publiques au détriment des habitants de la Seine-Maritime et de la Métropole.

L'expérience récente de la réalisation de l'A150 crée en second lieu un précédent. Alors que son objectif de fréquentation était fixé à 17 000 véhicules par jour en 2017, elle n'était utilisée quotidiennement en 2019 que par 11 000 véhicules (soit un chiffre inférieur de 36%). Le coût du péage, qui a sensiblement augmenté depuis l'ouverture du tronçon payant en 2015, y est un des plus chers de France. Sur l'A28 - A13, l'arbitrage dépendrait au final de la proposition du concessionnaire et de sa négociation avec le maître d'ouvrage, ainsi que, sans aucun doute, des aléas de sa réalisation pour un projet dont il a déjà été souligné le coût très important (20 à 23 M€/km contre un coût moyen du km d'autoroute en France de 6,2 M€, sans intégrer les éléments liés à la surveillance et à l'entretien).

L'Autorité Environnementale souligne dans son avis remis dans le cadre de l'enquête publique qu'elle « *n'a pas trouvé dans le dossier d'indication* » sur le niveau du péage (les tarifs qui apparaissent dans l'étude Cerema sont de 10 cts d'€/ km HT valeur 2010 pour les véhicules légers et 30 cts d'€/km valeur 2010 pour les poids-lourds : chiffres confirmés par le maître d'ouvrage dans sa réponse) et interroge l'État pour savoir s'il « *laissera aux entreprises candidates la possibilité de proposer des niveaux de péage différents de ceux actuellement pris comme donnée d'entrée des*

calculs de trafic ». Dans sa réponse, l'État souligne que « *le rapport optimal entre péage et fréquentation ne devrait pas conduire à des montants de péage s'écartant de ceux retenus par l'administration* » mais que « *les candidats qui répondront au futur appel d'offre auront effectivement la possibilité de proposer des hypothèses de péage différentes des hypothèses de base du dossier* », sans autre garantie que de veiller alors à « *leur caractère raisonnable* ».

Ces incertitudes qui ne pourraient être levées en tout état de cause qu'à l'issue de la procédure compétitive de désignation d'un concessionnaire, rendent encore plus indispensable la nécessité d'engager un travail immédiat avec l'État afin de travailler des solutions de court terme pour soulager les congestions liées au trafic de transit et fluidifier la circulation au sein de la Métropole.

Rouen est ainsi une des rares villes de France où il n'y a aucune interdiction de circulation des poids lourds « en desserte locale » en centre-ville (sauf dans la zone piétonne), qu'il s'agisse du gabarit comme de l'horaire. Cet anachronisme ne peut plus durer.

Parmi les pistes de travail qui mériteraient d'être mieux explorées, on note également, sans que cette liste soit limitative :

- l'interdiction des poids lourds au-dessus d'un certain gabarit dans l'intra boulevard rive gauche et rive droite, avec mise en place de plateforme de logistique dernier kilomètre pour les commerçants au MIN rive droite et dans la zone portuaire rive gauche ;
- la mise en place d'un péage, a minima pour les Poids Lourds au Puceuil sur l'A28, dont l'itinéraire est aujourd'hui totalement gratuit en direction de l'A13 jusqu'à Pont de l'Arche, avec régulation par variation du tarif péage en fonction des horaires (plus cher aux heures de pointe) comme cela se fait par exemple sur l'A14, et des aires de stationnement dédiées pour les Poids Lourds ;
- la mise en place de voies réservées sur les principaux axes routiers structurants desservant la Métropole (Sud III, A150, RN28, RD18E, ...), afin de favoriser un essor massif du covoiturage et d'envisager des lignes de transport en commun express et/ou à haut niveau de service ; une première étude sur l'A150 pourrait être conduite très prochainement ;
- la mise en place d'une voie véhicules lents sur l'A150 dans le sens Rouen vers Barentin, en utilisant les délaissés de l'infrastructure, ainsi que l'installation de murs anti-bruit et l'étude de la mise en place d'un BHNS ;
- la mise en place d'un itinéraire obligatoire pour les poids lourds sur le boulevard maritime délestant la Sud III ;
- le développement des transports en commun sur les pénétrantes hors Métropole, ainsi que celui d'aires de télétravail dans les villes moyennes autour de la Métropole ;
- un engagement de l'État précis, chiffré, inscrit dans un calendrier pour une réalisation à moyen terme des aménagements de la tête nord du Pont Flaubert, permettant d'achever l'infrastructure autoroutière existante ;

- le respect des engagements pris pour les études préalables et l'enquête publique nécessaires à la réalisation de la Gare Nouvelle Saint-Sever « *selon le même calendrier que la section ferroviaire Paris-Mantes* » (courrier de M. Djebbari, Ministre des Transports du 13 février 2020).

Dans cette période plus qu'incertaine, la coopération des acteurs publics et le travail collectif sont un enjeu primordial pour le territoire. La crise Covid le démontre. Nous appelons à ce qu'une telle méthode soit suivie pour engager notre Métropole dans les grands enjeux du siècle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les délibérations du Conseil n°C2016_0186 du 23 mars 2016 et n°C2016_0776 du 12 décembre 2016,

Vu les délibérations du Conseil n°C2020_0516 du 9 novembre 2020 et n°C2020_579 du 14 décembre 2020 approuvant les modalités d'organisation des séances de l'Assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Normandie du 4 décembre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le désengagement du Département de l'Eure et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, pourtant concernés par l'infrastructure sur 30% de son parcours, la non-sollicitation de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
- les nombreuses questions posées par le projet de liaison autoroutière A28-A13 dans ses impacts écologiques et fonciers, incompatibles avec les engagements de la Métropole comme de l'État (Stratégie Nationale Bas Carbone) et de l'Europe en la matière,
- les incertitudes liées à sa modélisation (péage au coût élevé) et à son impact réel, reposant sur une interdiction de fait des poids lourds de transit sur le territoire, interdiction dont la mise en œuvre apparaît plus qu'incertaine et fragile,
- la nécessité de concentrer les moyens publics sur les investissements majeurs et prioritaires,

Décide (au scrutin public) :

Votes POUR : 76 voix – M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Yville-sur-Seine), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DE MONTCHALIN (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), Mme EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen), M. LABBE (Rouen), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARIE (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly) représentée par Mme RAVACHE, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Ronchrolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)

Votes CONTRE : 43 voix – M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BURES (Rouen), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) représenté par M. LAMIRAY, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LAMIRAY (Maromme), M. LECERF (Darnétal), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. DEMAZURE, M. MARCHE (Cléon), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MENG (la Bouille), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), M. PELTIER (Isneauville), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), Mme VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VION (Mont-Saint-Aignan)

ABSTENTION : 4 voix – M. CALLAIS (Le Trait), Mme DEL SOLE (Yainville), M. JAOUEN (La Londe), M. LECOUTEUX (Belbeuf)

- de ne pas financer, dans ces conditions, la réalisation de l'A28 - A13,

- appelle l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental à engager dès à présent avec la Métropole un travail opérationnel et financé sur les aménagements et infrastructures routières et ferroviaires, de court et moyen terme, qui sont essentielles pour notre territoire.

- appelle en particulier l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental à des engagements précis, dans les domaines de responsabilités qui sont les leurs, sur :

- la mise en place d'un péage, a minima pour les Poids Lourds au Puceuil sur l'A28, avec régulation par variation du tarif péage en fonction des horaires, et des aires de stationnement dédiées pour les Poids Lourds ;

- l'interdiction des Poids Lourds au-dessus d'un certain gabarit dans l'intra boulevard rive gauche et rive droite, avec mise en place de plateforme de logistique dernier kilomètre pour les commerçants au MIN rive droite et dans la zone portuaire rive gauche ;

- l'instauration d'une voie réservée au covoiturage (pour lutter contre l'autosolisme) activable en cas de bouchons (Sud III, Boulevard Industriel, A150...), comme cela se fait ailleurs en France et en Europe;

- la mise en place d'un service BHNS sur l'axe Rouen-Barentin (A150) et l'aménagement

des délaissés pour permettre de dédier une voie aux véhicules lents (avec mise en place d'un mur anti-bruit) ;

- la mise en place d'un itinéraire obligatoire pour les Poids Lourds sur le boulevard maritime délestant la Sud III ;

- les aménagements de la tête nord du Pont Flaubert, permettant d'achever l'infrastructure autoroutière existante qui est aujourd'hui utilisée de façon sous-optimale ;

- la réalisation de la Gare Nouvelle Saint-Sever et plus largement de la Ligne Nouvelle Paris Normandie, ainsi que l'étude d'une liaison Tram-train sur l'axe Yvetot-Rouen-Elbeuf.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 5278
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2021_0005

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - - Cycle de l'eau - Stratégie foncière de protection de la ressource en eau potable, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : adoption - Lancement d'une étude : approbation - Plan de financement : approbation - Demande de subventions : autorisation

Dans le cadre des compétences dans les domaines du grand cycle de l'eau, de la préservation de la biodiversité, de la charte forestière et de la charte agricole, la Métropole est amenée à intervenir pour la maîtrise des sols.

La réalisation de certaines opérations dans les domaines de l'eau et de l'environnement, notamment les programmes d'actions visant la protection de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques et humides, et prévention des inondations, ont des implications en termes de foncier que ce soit sur l'usage (accès aux parcelles pour réaliser des travaux, changement de pratiques...), la destination des sols (zonage et règlement au sein des documents d'urbanisme, règlement des territoires à risque d'inondation...) ou la propriété (servitudes de passage ou de sur-inondation, servitudes d'utilité publique, pertes de surface liée à la restauration de l'espace de mobilité d'un cours d'eau, expropriation dans le cadre d'une démarche déclarée d'utilité publique...).

Cela nécessite ainsi de plus en plus pour la Métropole Rouen Normandie une « maîtrise du foncier ou maîtrise des usages du sol » dans ces domaines d'action.

Étant donné la complexité de la question foncière, la Métropole souhaite ainsi établir une stratégie foncière à moyen et long terme adaptée aux enjeux de reconquête, de préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des ressources souterraines et de lutte contre l'érosion et les inondations, comprenant également les enjeux environnementaux liés à la préservation et la restauration de la biodiversité et des forêts, mais aussi à la promotion de pratiques agroécologiques pour préserver les milieux agricoles sur un territoire métropolitain pour lequel l'activité agricole représente près du tiers de sa superficie.

Cette stratégie peut s'articuler en deux temps. Il est proposé de définir dans un premier temps la stratégie foncière à mettre en œuvre par la Métropole selon les outils et connaissances actuelles, avec des actions déjà engagées partiellement pour certains domaines d'interventions (Biodiversité, Forêt), et dans un deuxième temps, élaborer une stratégie à plus long terme dans le cadre d'une

étude plus approfondie.

1) La stratégie actuelle mise en œuvre au sein de la Métropole

La stratégie mise en œuvre actuellement par la Métropole s'appuie sur les outils actuels disponibles et la connaissance du territoire en lien avec la planification urbaine et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Sans attendre le résultat d'une étude plus élaborée, des actions sont mises en œuvre afin de répondre aux besoins :

- La Métropole Rouen Normandie a signé une convention de veille foncière avec la SAFER pour pouvoir identifier les opportunités foncières en 2018. L'outil permet d'être alerté lors des mutations sur les parcelles agricoles.
- La Métropole a mis en place un groupe de travail constitué de différents partenaires afin de créer un observatoire du foncier agricole en 2019 : l'objectif est de pouvoir croiser les données relatives aux dynamiques foncières et aux différents enjeux, en travaillant de façon concertée. Les partenaires techniques sont notamment la Chambre d'Agriculture, Terre de liens Normandie, Réseau des CIVAM normands, la SAFER Normandie, Bio en Normandie et le Syndicat de Bassin Versant Cailly Aubette Robec. D'autres partenaires seront associés tels l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental de Seine-Maritime, le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (liste non exhaustive).
- La Métropole conventionne ou acquiert déjà depuis 2015 des sites naturels de pelouses calcicoles à l'état d'abandon et dont le boisement spontané menace la valeur écologique en vue de préserver la biodiversité.
- La Métropole a engagé l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable sur son territoire par délibération en date du 14 décembre 2020.

La politique foncière de la Métropole en matière agricole consiste quant à elle à promouvoir les systèmes agricoles inscrits dans des filières locales et durables (pratiques agroécologiques, créations d'emplois, qualité des produits et accessibilité pour les habitants). A titre d'exemple, des orientations ambitieuses ont été données dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole, lesquelles fixent notamment le cap des 50% de surface agricole utile conduit en agriculture biologique d'ici à 2050. Cette politique agricole globale doit reposer sur le repérage du foncier stratégique, des difficultés à le mobiliser et la définition des outils foncières à déployer sur le long terme. A titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a mené une expérience réussie dans l'acquisition de 110 hectares sur le site des Haut-Prés, surfaces agricoles aujourd'hui entièrement conduites en agriculture biologique et approvisionnant la communauté d'agglomération en eau potable de qualité.

Les différentes thématiques et objectifs foncières de la Métropole sont précisés dans le tableau ci-dessous pour le domaine du cycle de l'eau :

Thématique/ enjeux/compétence	Périmètre d'intervention de la Métropole	Objectif de la stratégie foncière de la Métropole	Budget de la Métropole
----------------------------------	--	--	---------------------------

Protéger la ressource en eau souterraine	Sur les Aires d'Alimentation de captage de la Métropole (intervention au-delà du territoire de la Métropole, cf annexe 1)	Obligation d'acquérir les parcelles sur lesquelles ont été instaurés des périmètres de protection immédiate des captages Acquérir certaines parcelles dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée (ex: par opportunité lors de ventes en usant du droit de préemption urbain) Mettre en place des conventions de gestion avec les exploitants agricoles, industriels ou riverains Mettre en place des servitudes de maintien en herbe inscrites aux hypothèques avec les propriétaires privés)	200 000€/an
Protéger et restaurer les zones humides	Uniquement sur les territoires sur lesquels la compétence n'a pas été transférée aux syndicats (cf annexe 2)	Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains Exceptionnellement acquérir les surfaces constituées de zones humides	
Restaurer la qualité hydromorphologique et la continuité écologique des cours d'eau	Uniquement sur les territoires sur lesquels la compétence n'a pas été transférée à des syndicats (petits affluents tels que l'Oison, le Becquet, Moulineaux, etc.)	Acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de travaux importants sur le cours d'eau Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains, exploitants ou communes après avoir établi une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	20 000€/an
Limiter le ruissellement et l'érosion des sols	Uniquement sur les territoires sur lesquels la compétence n'a pas été transférée à des syndicats : bassin versant de la Fieffe, Val des noyers, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, etc.	Acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de travaux structurants Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains, exploitants ou communes pour des travaux d'hydraulique douce	

Préserver la dynamique des cours d'eau en lien avec les zones d'expansion de crue	Uniquement sur les territoires sur lesquels la compétence n'a pas été transférée à des syndicats (petits affluents tels que l'Oison, le Becquet, Moulineaux, etc.)	Exceptionnellement acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de travaux sur le cours d'eau Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains, exploitants ou communes après avoir établi une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Protéger le territoire sur la base d'un épisode pluvieux vicennal (20 ans)	Uniquement sur les territoires sur lesquels la compétence n'a pas été transférée à des syndicats : bassin versant de la Fieffe, Val des noyers, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, etc.	Acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de travaux structurants Mettre en place des servitudes d'inondabilité en amont des ouvrages après avoir établi une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains, exploitants ou communes après DIG	
Pelouses calcicoles	Sur les sites dont la gestion est à l'abandon (cf annexe 3)	Conventionnement pour gestion/ cahiers des charges des pratiques adaptées Exceptionnellement acquisition	100 000€/an
Milieux silicicoles	Les boucles d'Anneville, boucles de Rouen, quartier Guérin à Saint-Etienne-du-Rouvray, projet Seine Sud	Conventionnement pour gestion/ cahiers des charges des pratiques adaptées Exceptionnellement acquisition par opportunité pour renaturation	
Biodiversité en milieu agricole : restauration des corridors écologiques, renaturation par implantation de plantes messicoles, renaturation des mares et haies	Corridors écologiques identifiés au PLUi sur les aires d'alimentation des captages sur les zones d'érosion et de ruissellement diffus hors territoires relevant de la compétence des syndicats	Mettre en place des conventions de gestion (Obligations Réelles Environnementales par exemple) avec les propriétaires ou exploitants	
Politique forestière de la Métropole :	Sur les aires d'alimentation de	Acquisition de forêts privées ou d'espaces agricoles à boiser	

reforestation, restauration de forêts privées	captage en vue de protéger la ressource en eau de manière ponctuelle, pour des forêts d'intérêt sylvicole ou en impasse sylvicole, afin de mieux maîtriser à moyen et long terme l'approvisionnement des chaufferies bois	Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains	
---	--	---	--

Le budget global annuel moyen prévisionnel (2020-2030) pour l'ensemble de ces objectifs (acquisitions foncières, conventions de gestion) dans le cadre de ces différents domaines de l'eau, tel que décliné ci-dessus, serait d'environ 320 000 € TTC (hors politique forestière dont le budget n'est pas encore établi), étant précisé que chacune des déclinaisons opérationnelles fait l'objet, selon les cas, soit d'une délibération, soit d'une décision.

2) Une stratégie à élaborer sur la base d'une étude concertée

La Métropole Rouen Normandie envisage de compléter cette stratégie d'acquisition foncière grâce à la réalisation d'une étude de définition de stratégies foncières sur le plus long terme.

Les objectifs de cette étude sont de proposer des scénarii de priorisation des enjeux, définir les outils disponibles à moyen et long terme, définir une méthodologie de mise en œuvre et étudier les budgets nécessaires selon les ambitions choisies.

L'élaboration de cette stratégie se fait en partenariat avec le Syndicat de Bassin Versant Cailly Aubette Robec (SBV CAR) dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 1^{er} juillet 2019. Il est précisé que le partenariat pourrait être élargi avec d'autres syndicats de bassins versants.

Cette étude est estimée à 130 000 € et est susceptible d'être financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 80 %.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Estimation études	130 000 € HT	AESN	104 000 € HT
		Métropole	18 000 € HT
		SBV CAR	8 000 € HT
Total	130 000 € HT	Total	130 000 € HT

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acter les éléments de la stratégie foncière actuelle décrite dans le tableau ci-dessus pour le domaine l'eau et de l'environnement afin de poursuivre les démarches initiées et de lancer une étude de stratégie foncière qui permettra de déployer une vision globale et

concertée de plus long terme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 121-1 et suivants et L 123-1 à L 123-25,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la maîtrise foncière constitue un outil pour les opérations de la Métropole dans le domaine de la protection de la ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- qu'il est nécessaire d'adopter une stratégie foncière telle que présentée en annexe en attendant l'établissement d'une stratégie foncière concertée à moyen et long terme,
- qu'il est nécessaire de lancer une étude pour l'établissement de cette stratégie foncière,

Décide : Votes POUR : 90 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'adopter la stratégie foncière et le budget global annuel moyen prévisionnel relatif aux acquisitions foncières et modes de gestion en découlant, tels que décrits dans le document ci-joint, pour la protection de la ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de la réalisation de l'étude relative à la stratégie foncière de la Métropole,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à solliciter les subventions relatives aux études de stratégie foncière et aux acquisitions foncières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ces opérations.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6361
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2021_0006

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Programme SARE - Espace Conseil FAIRE - Convention de financement SARE 2021-2023 : autorisation de signature - Charte Espace Conseil FAIRE : autorisation de signature

Sur le plan national, la rénovation énergétique des bâtiments fait l'objet d'une impulsion nouvelle visant à renforcer les dynamiques partenariales et les dispositifs déjà en œuvre sur les territoires.

Cette impulsion se traduit notamment par le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets (résidentiel et tertiaire) dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Elle s'appuie sur le programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par l'arrêté du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 5 septembre 2019.

Cet arrêté a pour objectif de financer une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau des Espaces Info-Energie, devenant le réseau des Espaces Conseil FAIRE au 1^{er} janvier 2021 (changement de nom impulsé par une campagne de communication nationale menée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et visant à rendre plus lisible ce réseau de guichet unique).

Le programme SARE intervient dans un contexte de forte évolution des modes de financement des Espaces Info-Energie (EIE) : fin des financements par l'ADEME au niveau national au 31 décembre 2020, fin des financements par la Région dans le cadre des conventions Habitat & Energie (instruction des dossiers chèque éco-énergie) passées avec les EPCI, et fin des financements FEDER dans le cadre du programme 2014-2020 opérationnel régional FEDER-FSE/IEJ Haute-Normandie ayant financé en partie l'EIE sur la période 2018-2020.

La Région Normandie, en continuité de ses dispositifs et actions engagées en faveur de la rénovation énergétique, et notamment le programme Habitat & Energie auquel la Métropole Rouen Normandie participe depuis sa création, s'est positionnée comme chef de file du programme SARE à l'échelle de la Normandie, programme qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2021 sur le territoire régional. A ce titre, la Région Normandie conventionne avec l'État et l'ADEME pour

réserver une enveloppe de 9,8 millions d'euros dédiée au financement des Espaces Conseil FAIRE présents sur son territoire pour la période 2021-2023.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées, nommées Obligés, dans le cadre du dispositif CEE, et par les collectivités territoriales, à même hauteur,
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés, ici la Région Normandie), qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement infra régional du programme,
- le programme SARE Normand est déployé par la Région, dans le cadre de conventions territoriales. La Région a pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infra régionales, principalement les EPCI au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. La Région assure l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en redistribuant les fonds des Obligés. Elle suit l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec l'ADEME,
- la durée de financement du déploiement du programme SARE Normand s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

En contrepartie, les EPCI porteurs des Espaces Conseil FAIRE, tels que la Métropole, s'engagent à réaliser ou à soutenir la réalisation, sur leur territoire et sous leur responsabilité, des actes métiers suivants :

- information, conseil et accompagnement complet des ménages pour rénover leur logement,
- animation de la dynamique territoriale de la rénovation énergétique (actions de sensibilisation, communication auprès des ménages et des acteurs du petit tertiaire privé, et animation des réseaux de professionnels de la rénovation),
- de manière optionnelle, information et conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux.

Le programme SARE finance l'EPCI à hauteur de 50 % de la dépense éligible des actes métiers SARE. Chaque acte métier cofinancé par le programme SARE possède un plafond de dépense éligible :

Acte métier SARE	Plafond de dépense éligible
A1. Information de premier niveau (information générique)	8 € / information
A2. Conseil personnalisé aux ménages	50 € / conseil
A.3. Réalisation d'audits énergétiques	200 € / maison 4 000 € / copropriété
A.4. Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale – phase amont travaux	800 € / maison 8 000 € / copropriété
A4 Bis. Accompagnement des ménages au suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	400 € / maison 4 000 € / copropriété
A5 Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	1 200 € / maison 8 000 € / copropriété
C1. Sensibilisation, Communication,	25 000 € pour 100 000 habitants

Animation des ménages	
C2. Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	10 000 € pour 100 000 habitants
C3. Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	30 000 € pour 100 000 habitants
B1. Information de premier niveau (information générique) à destination du petit tertiaire privé	16 € / information
B2. Conseil à destination du petit tertiaire privé	400 € / conseil

La Métropole Rouen Normandie a participé à la concertation menée par la Région pour dimensionner l'enveloppe régionale et a exprimé un besoin financier de CEE correspondant aux objectifs de rénovation énergétique de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et au déploiement de son futur Service Public de la Performance Énergétique. Les dépenses éligibles sont basées sur les dépenses associées au nombre prévisionnel d'actes métiers SARE. Cependant, ils n'engagent pas la Métropole à les réaliser ; cela dépendra de la vitesse du développement du futur service public de la performance énergétique et du nombre de demandes d'accompagnement des porteurs de projet du territoire. Ainsi, au titre des trois années du programme SARE, la Métropole a dimensionné la maquette financière prévisionnelle suivante, n'intégrant pas les actes A3 et A5 pouvant être réalisés par de l'ingénierie concurrentielle existante, la Métropole souhaitant travailler avec les acteurs privés opérationnels sur son territoire et non se substituer à eux :

Actes métier	Dépense éligible estimée sur 3 années	Dépense éligible plafonnée sur 3 années (plafonds SARE)	Montant CEE SARE mobilisable
Information, conseil, accompagnement des ménages et des acteurs de la copropriété (résidentiel privé)	4 078 187 €	3 856 172 €	1 928 086 €
Information, conseil des acteurs du petit tertiaire privé	617 779 €	339 208 €	169 604 €
Dynamique de la rénovation	1 876 328 €	323 167 €	161 584 €
TOTAL	6 572 294 €	4 518 547 €	2 259 274 €

Ces montants SARE mobilisables correspondent à la réalisation, sur la période 2021-2023 :

pour la partie résidentielle, à :

- 18 078 informations de premier niveau,
- 9 039 conseils personnalisés,
- 2 328 accompagnements de maisons individuelles,
- 102 accompagnements de copropriétés.

pour la partie tertiaire, à :

- 1 200 informations de premier niveau,
- 800 conseils personnalisés.

En parallèle des missions de stimulation de la rénovation énergétique auprès des porteurs de projet et du travail de structuration de l'offre des professionnels de la rénovation (secteur BTP, banques, architectes, etc.), ces accompagnements permettront en théorie de rénover au niveau de performance Bâtiment Basse Consommation, niveau visé dans le PCAET de la Métropole, 800 bâtiments tertiaires privés, plus de 2 300 maisons individuelles et plus 1 600 logements en copropriétés sur la période 2021-2023. L'ensemble de ces missions sera assuré par le futur Service Public de la Performance Énergétique de la Métropole, et notamment par la future Société Publique Locale associée à ce service, tous deux en cours de création.

Afin de satisfaire l'ensemble des EPCI porteurs d'un Espace Conseil FAIRE, la Région Normandie a souhaité appliquer un plafond supplémentaire à 2,62 € par habitant pour répartir son enveloppe CEE SARE régionale de 9,8 millions d'euros. Ce plafond limite les fonds CEE SARE réservés à la Métropole Rouen Normandie à 1 302 611 € (montant basé sur 497 180 habitants), soit une différence de 956 662 € entre la maquette financière initialement envoyée par la Métropole à la Région dans le cadre de la concertation de dimensionnement et le montant proposé dans l'annexe financière de la convention Région-Métropole faisant l'objet de cette délibération.

Les financements accordés seront les suivants :

Plafonnement de la dépense sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2023 dans le cadre du programme SARE			Plan de financement sur trois ans	
			50 %	Contrepartie 50 %
Actes métiers	Actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes	Fonds CEE	APCI/PETR
Information, conseil, accompagnement des ménages optionnel : information et conseil au petit tertiaire privé	A1, A2, A3 copros, A4, et B1, B2	2 331 774,20 €	1 165 887,10 €	1 165 887,10 €
Dynamique de la rénovation	Actes C1, C3 et C2 (optionnel)	273 449,00 €	136 724,50 €	136 724,50 €
TOTAL		2 605 223,20 €	1 302 611,60 €	1 302 611,60 €

- part forfaitaire = actes C1 et C3 calculés sur la population de l'EPCI
- part variable = actes A1 à A4 versée selon leur réalisation effective
- Le FEDER pourra venir diminuer le montant de la contrepartie apportée par l'EPCI

À la suite d'une négociation entre la Métropole et la Région, explicitant les ambitions de la Métropole en matière de rénovation énergétique, notamment rendues possibles par le déploiement opérationnel d'un futur Service Public de la Performance Énergétique sur la période du SARE 2021-2023, la Région a accepté de revoir à la hausse la participation financière accordée à la

Métropole. Cependant, celle-ci ne peut être revue avant la signature de la convention SARE initiale entre la Région et la Métropole.

Ainsi, la convention faisant l'objet de la présente délibération contient une annexe financière réservant le montant de 1 302 611 € pour la Métropole. Un avenant réhaussant le montant total des CEE SARE réservés à la Métropole à hauteur de 2 259 274 € sera proposé par la Région. Cet avenant sera présenté pour approbation lors d'une séance ultérieure.

En outre, l'Espace Info-Energie devenant Espace Conseil FAIRE au 1er janvier 2021, il est nécessaire de signer la Charte d'engagements afférente. Cette charte définit les règles de déontologie des Espaces Conseil FAIRE (neutralité, objectivité, gratuité du service), de qualité de service (qualité d'écoute, compétences à mobiliser et outils de reporting à utiliser), de confidentialité des données et de communication (logos et information à mentionner).

La présente délibération vise donc à autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Région Normandie au titre du déploiement du programme SARE, ainsi que la signature de la Charte Espace Conseil FAIRE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-1,

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 18 janvier 2021 attribuant les montants plafonds de CEE pour 3 ans aux EPCI,

Vu le courrier de la Région du 8 juillet 2020 relatif à l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans le programme CEE-SARE normand,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie du 11 septembre 2020 confirmant son souhait

d'intégrer le programme SARE,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les objectifs ambitieux de rénovation énergétique fixés par le PCAET de la Métropole,
- le projet de création d'un service public de la performance énergétique, intégrant l'Espace Conseil FAIRE dans une SPL,
- l'éligibilité des actions de la Métropole dans le cadre des fonds CEE SARE,

Décide : Votes POUR : 89 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les termes de la convention de financement SARE avec la Région pour la réalisation des actes métiers d'accompagnement à la rénovation énergétique et de dynamique du territoire par l'Espace Conseil FAIRE au titre des années 2021 à 2023,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d'approuver les termes de la Charte Espace Conseil FAIRE et d'habiliter le Président à signer ladite Charte.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6175
 N° ordre de passage : 8
 N° annuel : C2021_0007

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Choix du mode de gestion : approbation

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

La piscine de la Cerisaie comprend un bassin olympique et un bassin d'apprentissage. Elle est agrémentée d'espaces extérieurs.

Le complexe piscine-patinoire des Feugrais comprend un bassin à vagues, un bassin de loisirs et d'apprentissage, une pataugeoire, un toboggan et un espace de remise en forme. Le complexe comprend une patinoire de 800 mètres carrés. Le tout est agrémenté d'espaces extérieurs.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017.

Le contrat expirant le 31 décembre 2021, il convient de décider du futur mode d'exploitation de ces équipements afin de procéder le cas échéant, à une nouvelle mise en concurrence telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique.

Les objectifs de la Métropole sont les suivants :

- le maintien de l'accès des équipements à toutes les catégories sociales avec des tarifs attractifs,
- la qualité des prestations offertes,
- la qualité de l'exploitation (propreté, sécurité, etc...).

Par ailleurs, ces équipements doivent répondre aux attentes des différentes clientèles :

- les jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire pour l'apprentissage et le perfectionnement de la natation,
- les sportifs pour la pratique des différentes activités (natation, etc...),
- le grand public pour la nage et le patinage.

L'exploitation de ces équipements nécessite le recours à un gestionnaire capable de mettre en place

un accueil de qualité pour les usagers (scolaires, public, clubs sportifs) basé notamment sur la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

La gestion déléguée permettrait à la Métropole de conserver la définition et le contrôle du service avec un risque moindre sur la gestion du personnel. En effet, les risques liés à la reprise du personnel (33 ETP avec 53 employés différents) sont multiples et notamment :

- acceptation par les personnels du changement de statut et possibilité de refus,
- difficultés de mutualisation avec d'autres équipements de la Métropole du fait de la particularité des missions,
- pénurie de recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs à laquelle la Métropole pourrait être confrontée en raison de la forte concurrence entre les équipements.

En outre, la Métropole devrait assurer des missions complémentaires liées à l'exploitation des équipements : ressources humaines, comptabilité et gestion financière, commande publique et communication.

Le gestionnaire doit assurer l'entretien et la maintenance des équipements.

Ce domaine d'activité requiert des compétences professionnelles et une expérience importante.

Dans les conditions posées par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée préalablement à la présente délibération. Le Comité Technique s'est également prononcé sur ce mode de gestion.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole est à présent invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation de service public pour la période allant du 1^{er} février 2017 au 31 décembre 2021,

Vu la décision du Président en date du 20 janvier 2021 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 février 2021,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais du 26 janvier 2017,

Vu le rapport joint en annexe,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'avant le terme de la convention de délégation de service public conclue avec la société Vert Marine fixé le 31 décembre 2021, l'assemblée délibérante de la Métropole doit se prononcer sur le principe de la délégation de l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais,

- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été préalablement consultés pour avis,

- que le rapport technique ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une mise en concurrence, au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire,

- que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes de gestion, de sécurité, de maintenance des installations,

Décide : Votes POUR : 75 voix, Votes CONTRE : 13 voix

- d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

- d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6150
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2021_0008

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Stratégie foncière métropolitaine à vocation économique - Acquisition de biens fonciers et immobiliers économiques stratégiques - Délibération-cadre : approbation

La déclaration de l'état d'urgence climatique est au cœur des objectifs stratégiques de la Métropole. Désormais, répondre aux besoins fonciers du territoire en résorbant des friches et en évitant l'artificialisation des sols est une nécessité absolue. La Métropole travaille à se doter d'une stratégie foncière destinée à rechercher un équilibre entre les différentes vocations que sont l'activité économique, les zones naturelles ou l'habitat pour répondre aux enjeux du développement durable, du développement économique, de la réponse aux besoins de la population en termes de logement. Dans certains cas, il peut aussi être pertinent de dédier du foncier à des activités industrielles de productions d'énergie renouvelables (photovoltaïque, hydrogène, etc.). C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

Territoire d'excellence en matière de transition écologique, la Métropole Rouen Normandie mobilise prioritairement des espaces artificialisés, en densification urbaine ou en renouvellement de friche, pour tendre vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » et répondre aux besoins de développement économique du territoire, soutenir l'activité, l'emploi et attirer des projets d'envergure nationale ou internationale.

L'objectif est de disposer en continu d'un stock d'offres foncières immédiatement aménageables afin de prévenir des risques de rupture préjudiciables à la dynamique économique métropolitaine.

En même temps qu'elles génèrent de nouveaux besoins fonciers, les transformations économiques du territoire libèrent des espaces à la suite des transferts d'activités, des compactages, des restructurations et des fermetures de sites.

Déjà artificialisés, certains de ces fonciers constituent de réelles opportunités dont la métropole souhaite se saisir pour développer des projets économiques ambitieux qui s'inscrivent dans une stratégie de sobriété foncière, d'urbanisme circulaire et de résorption des friches afin de lutter efficacement contre l'étalement urbain, limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protéger les sols contre leur artificialisation.

Lorsqu'ils sont jugés stratégiques ou à forts potentiels, les biens doivent pouvoir être acquis rapidement à l'occasion de leur mise en vente afin d'intégrer le stock foncier et immobilier à finalité économique :

- Lorsque le bien est immédiatement valorisable, l'objectif est de conforter l'offre d'accueil en comblant les carences constatées du marché immobilier d'entreprises, en particulier sur les segments industriel et logistique.
- Lorsque le bien est devenu obsolète, l'objectif est d'anticiper leur recyclage et traiter leurs pollutions le plus en amont possible afin de pouvoir prévenir la constitution de nouvelles friches, les traiter, constituer des réserves foncières à finalité économique et à terme, reconstituer une offre pour l'accueil de nouvelles entreprises.

La présente délibération a pour objet de définir les caractéristiques des biens fonciers et immobiliers économiques qui pourront être acquis dans une finalité économique :

- Grande superficie foncière ou immobilière : il s'agit de biens fonciers d'au moins 2 ha, de biens immobiliers d'au moins 2 000 m² ou des biens susceptibles d'être remembrés pour atteindre ces tailles de biens fonciers et immobiliers. Sont plus spécifiquement ciblés les sites adaptés aux projets industriels et logistiques ne pouvant se positionner sur les zones tertiaires ou sur les zones mixtes, à vocation de production ou de service à l'industrie.

- Vocation industrielle du site et son environnement : il s'agit principalement de préserver la vocation des sites industriels. Les biens fonciers et immobiliers visés sont compatibles avec l'exercice d'activités de production, principalement industrielles ou logistiques, classées ou non, potentiellement génératrices de nuisances. Ils sont le plus souvent localisés en zonage UXm et UXi URXm/i et AUXm/i au PLUI.

- Aménités : les sites sont raccordables aux utilités et aux fluides (électricité, gaz, eau, télécom) et bénéficient d'une très bonne accessibilité depuis les grandes infrastructures routières, voire depuis les réseaux ferroviaire, fluvial et maritime. L'écosystème économique environnant peut offrir des possibilités de mutualisation d'utilités, d'échanges de matières, de biens et de services en économie circulaire ou en circuits courts.

Les sites peuvent disposer d'équipements ou d'infrastructures spécifiques peu ou pas présentes sur le reste du territoire offrant un potentiel pour les transitions industrielle, numérique, écologique et énergétique (ex : chantier rail-route, localisation à bord d'eau, etc).

Pour évaluer l'opportunité d'acquérir les biens, un groupe de travail technique comprenant la direction de l'aménagement et des grands projets et le département développement économique sous le pilotage de la Direction administration, stratégie et action foncières sera chargé d'émettre des propositions sur la base des critères énoncés ci-avant et conduire très rapidement les premières études nécessaires pour éclairer la décision des élus préalablement à l'acquisition.

Un budget d'investissement d'1,5 millions par an sur 6 ans sera mobilisé pour l'acquisition de ces fonciers et les études préalables à la décision d'acquisition de ses sites à finalités économiques.

Il vous est proposé cette délibération-cadre pour acter le principe d'acquérir des biens fonciers et immobiliers, en vue de combler les carences du stock d'offres immédiatement disponibles et de constituer des réserves foncières, et les critères retenus pour engager, par opportunité, l'acquisition de ces biens.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-1 alinéa 1° a) relatif à la compétence de développement économique en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité et alinéa 2°a) relatif à la compétence d'aménagement de l'espace métropolitain, notamment en matière de constitution de réserves foncières,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est compétente en matière d'aménagement, de développement économique et de constitution de réserves foncières,

- qu'en réponse aux objectifs de « zéro artificialisation nette » des sols et de résorption des friches, il convient de mobiliser prioritairement des espaces artificialisés pour répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises, tout en veillant aux ruptures de stock préjudiciables à la dynamique économique du territoire,

- que des biens fonciers et immobiliers économiques libérés à la suite des transferts d'activités, de compactages, de restructurations et des fermetures de sites constituent des sites stratégiques ou à

forts potentiels pour l'action économique métropolitaine,

- qu'il serait souhaitable de pouvoir les acquérir rapidement au moment de leur mise en vente afin de pourvoir aux besoins économiques à court terme ou prévenir et anticiper le recyclage des friches,

Décide : Votes POUR : 74 voix, Votes ABSTENTION: 14 voix

- d'acter le principe de se doter d'une stratégie foncière métropolitaine à vocation économique,

et

- d'approuver le principe et les critères de grande superficie, de vocation industrielle ou logistique et d'aménités potentielles caractérisant les biens fonciers et immobiliers économiques qui pourront être acquis dans une finalité économique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6356
 N° ordre de passage : 10
 N° annuel : C2021_0009

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Convention pour le financement d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés en difficulté (POPAC) dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Normandie (Rouen / Elbeuf / Petit-Quevilly) : autorisation de signature - Plan de financement : approbation

L'orientation 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » du Programme Local de l'Habitat (2020-2025) approuvé le 16 décembre 2019 prévoit dans son action 8 la mise en place d'un dispositif de prévention en direction des copropriétés.

En effet, en 2018, une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain, confiée au bureau d'études Citémétrie, a permis de qualifier l'état des copropriétés potentiellement fragiles dans les Quartiers en Politique de la Ville (QPV) concernées par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle a également permis de déterminer les outils à mettre en œuvre pour leur traitement. Cette étude était complémentaire de l'étude qui avait été réalisée sur les copropriétés du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray en 2017.

Sur la base d'un diagnostic multicritères, 48 copropriétés ont été classées comme très prioritaires en matière de fragilité.

Ces 48 copropriétés sont situées sur 3 communes de :

- Rouen : Quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont (7 copropriétés),
- Elbeuf : Quartier République (37 copropriétés),
- Petit-Quevilly : Quartier la Piscine (4 copropriétés).

Leur état de fragilité nécessite de mettre en place un accompagnement notamment pour assainir leur gestion dans le cadre d'un dispositif opérationnel défini par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), appelé Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de Copropriétés (POPAC).

Le POPAC, d'une durée de 3 ans, a pour objectif de proposer un accompagnement cohérent des copropriétés identifiées et adapté à la situation de chaque copropriété. Il permettra :

- d'approfondir la connaissance des copropriétés repérées,
- de sensibiliser les copropriétaires aux enjeux d'une gestion et d'un entretien pérennes de leur bien,
- de mettre en œuvre un accompagnement multi-partenarial des copropriétés engagées dans la démarche,
- de résoudre les premières difficultés en apportant les informations, conseils et accompagnements adaptés à la situation des copropriétés,
- d'accompagner les copropriétés volontaires qui souhaitent engager un programme de travaux.

Cela nécessite de recruter un prestataire externe pour effectuer cet accompagnement.

L'étude pré-opérationnelle a permis d'estimer le montant prévisionnel de ce POPAC à hauteur de 300 000 € HT sur 3 ans, soit 360 000 € TTC (120 000 € TTC / an). L'ANAH prend en charge 50 % des coûts HT de ce dispositif.

Ce coût recouvre les frais de l'ingénierie qui est mise à disposition des copropriétés et s'échelonne de la façon suivante :

	Année 2021/22	Année 2022/23	Année 2023/24	Total sur 3 ans
Coût des prestations (HT)	100 000 euros	100 000 euros	100 000 euros	300 000 euros
Coût total des prestations (TTC)	120 000 euros	120 000 euros	120 000 euros	360 000 euros

Le financement prévisionnel par l'ANAH et la Métropole Rouen Normandie est le suivant :

	Année 2021/22	Année 2022/23	Année 2023/24	Total sur 3 ans
Financement ANAH	50 000 euros	50 000 euros	50 000 euros	150 000 euros
Métropole Rouen Normandie	70 000 euros	70 000 euros	70 000 euros	210 000 euros

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pourrait également contribuer au financement de la mission de suivi animation du POPAC sur toute sa durée dans le cas où la convention nationale entre la CDC et l'ANAH serait reconduite en 2021 dans les mêmes conditions que la précédente :

- à hauteur de 25 % du coût HT de la prestation et ne pouvant être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage,
- dans la limite d'un plafond annuel de dépenses subventionnables de 20 000 € HT.

Dans cette hypothèse, le plan de financement du POPAC serait le suivant :

	Année 2021/22	Année 2022/23	Année 2023/24	Total sur 3 ans
Financement ANAH prévisionnel	50 000 euros	50 000 euros	50 000 euros	150 000 euros
Financement CDC prévisionnel	20 000 euros	20 000 euros	20 000 euros	60 000 euros
Métropole Rouen Normandie	50 000 euros	50 000 euros	50 000 euros	150 000 euros

Les modalités définitives d'intervention sont précisées dans une convention d'application entre la Caisse des Dépôts et la Métropole sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Les montants indiqués sont des montants maximum. Le coût de la mission de suivi animation ne sera connu avec exactitude que lorsque le marché de prestation sera attribué.

Il est donc proposé que l'assemblée délibérante approuve la convention POPAC ci-jointe qui sera signée avec l'ANAH, la CDC et les communes de Rouen, Elbeuf et Petit-Quevilly.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 et de son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'État, en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'ANAH,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 17 décembre 2020,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » et sa fiche action n° 8 de mettre en place un dispositif de prévention de type POPAC sur les copropriétés identifiées comme fragiles dans les Quartiers en Politique de la Ville en Renouvellement Urbain,
- que 48 copropriétés ont été repérées comme fragiles sur les communes de Rouen, Elbeuf et Petit-Quevilly au travers d'une étude conduite en 2018 par la Métropole sur les quartiers en NPNRU dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (2020-2025),
- que l'ANAH a mis en place un dispositif POPAC permettant d'accompagner les copropriétés en difficulté par la mise en place d'une ingénierie adaptée à leur situation,

Décide : Votes POUR : 88 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les plans de financement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) tel que présentés sur la présente délibération, hors et avec co-financement de la CDC,
- d'approuver la convention du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie (Rouen / Elbeuf / Petit-Quevilly),
- d'habiliter le Président à signer pour le compte de la Métropole et par délégation de l'ANAH et de l'État, la convention POPAC,

et

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la CDC et signer la convention de financement afférente, dans le strict respect du plan de financement approuvé et des dispositions de cadrage figurant au sein de la convention du POPAC.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6370
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2021_0010

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Avenant n° 1 au contrat de mixité sociale avec la commune de Bois-Guillaume, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social et des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social. Constatant un retard dans l'application de cette loi, l'État, par une instruction du Gouvernement en date du 30 juin 2015, a élaboré un plan d'actions visant à renforcer l'application des obligations par les communes concernées.

Ce plan d'actions prévoit notamment la signature de contrats de mixité sociale pour les communes volontaires. Ce contrat constitue un cadre opérationnel d'actions pour la commune afin d'atteindre ses obligations légales en matière de production de logements sociaux à l'horizon 2025 et précise les moyens de rattrapage prévus à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation que la commune s'engage à mobiliser pour les atteindre. Il dresse la liste des outils et des actions à déployer, les conditions d'intervention des partenaires locaux ainsi que leurs engagements pour accompagner la commune.

Ce contrat est signé par la commune et l'État, mais les EPCI délégataires des aides à la pierre ou disposant de la compétence en matière d'urbanisme doivent être associés à sa signature. Les Établissements Publics Fonciers peuvent également y être associés.

Le contrat de mixité sociale de la Ville de Bois-Guillaume a été signé le 6 juillet 2017. Le bilan pour la période 2017-2019 constate la production de 143 logements pour un objectif de 212 à réaliser lors de cette période, 547 logements restant à réaliser d'ici 2025.

Il est proposé de signer un avenant n° 1 portant sur les périodes 2020-2022 et 2023-2025 permettant de redéfinir les objectifs quantitatifs de production sur la période restant à courir et un renforcement des actions à mettre en œuvre pour éviter que la commune fasse l'objet d'un arrêté de carence.

L'avenant identifie les projets en cours ou à mener ainsi qu'un certain nombre d'actions :

- modification du PLU pour augmenter le taux de logement social dans toutes les opérations de 30 à

40% et jusqu'à 50% sur certains sites de projet

- inscription d'un nouvel emplacement réservé au PLU
- instauration d'un droit de préemption renforcé sur des secteurs de la commune
- recentrage des actions foncières menées par la ville dans le cadre de son Programme d'Actions Foncières
- lancement d'une étude de repérage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- développement des projets en location-accession (PSLA) désormais comptabilisés au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain
- remise sur le marché de logements vacants en lien avec l'étude en cours de lancement par la Métropole

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires du contrat, dont la Métropole, s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit identifié.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2014-870 du 1^{er} août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés respectivement au deuxième et septième alinéas de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et la liste des communes mentionnées au septième alinéa du même article,

Vu l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 4 juillet 2016, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu le contrat de mixité sociale de la Ville de Bois-Guillaume en date du 6 juillet 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé le 16 décembre 2019,

Vu la délibération métropolitaine du 14 octobre 2019 maintenant les obligations SRU de rattrapage pour les communes de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Bois-Guillaume en date du 26 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Bois-Guillaume est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- que la commune de Bois-Guillaume a approuvé un contrat de mixité sociale et s'est portée volontaire à la réalisation d'un avenant à ce contrat,
- que la Métropole délégataire des aides à la pierre de l'État dispose de plusieurs compétences nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal,
- que la Métropole, afin d'assurer un rééquilibrage social au sein de son territoire, a décidé de ne pas exonérer les communes en déficit de logements sociaux,
- que la Métropole a été associée à l'élaboration de ce contrat,

Décide : Votes POUR : 88 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de s'engager à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume tous les moyens réglementaires relevant de ses compétences et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit constaté sur cette commune en la matière,
- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale de la commune de Bois-Guillaume,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 1 au contrat de mixité sociale avec la commune de Bois-Guillaume, l'État et l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6064
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2021_0011

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Programme de travaux 2021 - Montants estimés des opérations : approbation - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions : autorisation

Le programme de travaux de l'année 2021 pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie est présenté dans un tableau ci-annexé. Il détaille les opérations qui seront réalisées, pour tout ou partie, en 2021.

Aussi, les montants de ces opérations sont ventilés comme suit :
Montant global des opérations : 18 361 500,00 € TTC.

Les montants de ces opérations sont imputables sur le budget de l'année 2021.

Ce programme comprend des opérations :

- de requalification, d'aménagement, d'extension, de restructuration ou de création de voiries, parkings, places, giratoires, pistes cyclables, zones d'activités, ...
- de travaux neufs de réfection d'éclairage public et enfouissement de réseaux,
- des projets de territoire de niveau 3,
- et de maîtrise d'œuvre liées à ces opérations.

Par ailleurs, les cinq opérations suivantes, dont le détail figure au tableau ci-annexé, déjà prévues par les délibérations du Conseil métropolitain en date des 8 février 2017, 17 décembre 2018 et 16 décembre 2019 mais non encore lancées, avaient été programmées sur la base de principes dans le cadre du PPI.

A ce stade, les travaux n'étaient pas définis avec précision en volume ni en nature, et leur coût avait été établi à partir de ratios.

Depuis, des études ont été menées avec les communes afin d'affiner les projets et des améliorations ont été envisagées. Les estimations prévisionnelles ont également été revues sur la base des prix des marchés de travaux en cours.

En conséquence, les montants estimés des travaux doivent être ajustés comme suit, pour un montant total d'ajustement de 580 000,00 € TTC, restant cependant dans l'enveloppe globale arrêtée des PPI (2016 à 2020 et 2021 à 2025) des communes concernées :

- communes du Pôle Austreberthe Cailly : Montant total de l'ajustement +380 000,00 € TTC
- communes du Pôle Plateaux Robec : Montant total de l'ajustement +1 100 000,00 € TTC
- communes du Pôle Val de Seine : Montant total de l'ajustement – 1 150 000,00 € TTC
- communes du Pôle de Rouen : Montant total de l'ajustement + 250 000,00 € TTC.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et d'autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2018 du Département Proximité et Territoires,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2019 du Département Proximité et Territoires,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2020 du Département Proximité et Territoires,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2021 des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- qu'il convient d'approuver les montants des estimations prévisionnelles de ces opérations,
- qu'il est nécessaire d'ajuster les montants de cinq opérations non lancées mais déjà prévues dans les délibérations du Conseil métropolitain en date des 8 février 2017, du 17 décembre 2018 et 16 décembre 2019,

Décide : Votes POUR : 88 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver le programme de travaux 2021 tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les opérations non engagées, ainsi que pour les opérations prévues pour 2018, 2019 et 2020 non encore engagées qu'il convient d'ajuster,
- d'approuver les montants des estimations prévisionnelles de ces opérations,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir qui le nécessitent, le cas échéant après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6138
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2021_0012

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Avenant n° 34 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature

Un contrat de concession a été signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR.

Le concessionnaire, qui a financé et construit le tramway, est chargé, jusqu'en 2025, de l'exploitation de la majeure partie du réseau Astuce qu'il a confiée à la société TCAR.

Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants, notamment le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) que perçoit le concessionnaire en contrepartie de ses obligations.

Le contrat repose sur un certain nombre de paramètres dont les principaux sont les suivants :

- le nombre de kilomètres réalisés par type de véhicules (offre contractuelle),
- le coût kilométrique pour chacun de ces modes,
- le nombre de déplacements contractuels annuel (trafic engageant),
- la recette unitaire contractuelle qui, multipliée par le trafic engageant, fixe les recettes contractuelles,
- les coûts forfaitaires d'exploitation.

Le contrat prévoit un processus de "revoyure" permettant de faire évoluer certains de ces paramètres en fonction des modifications du contexte.

Il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser, par avenant n° 34 :

- la poursuite de l'adaptation du réseau aux conditions sanitaires

Dans le contexte actuel de pandémie de Covid-19, le concessionnaire a proposé à la Métropole la mise en place de deux nouveaux systèmes permettant de faciliter le respect des mesures barrières dans les transports en commun. Il convient de préciser que ces solutions technologiques conserveront toute leur pertinence et leur utilité lorsque la pandémie sera éteinte.

La première est une solution de comptage des passagers dans les véhicules Métro, TEOR, Fast et ligne 6. Cette solution repose sur des comptages smartphone en complément de la technologie de comptage des entrées et sorties qui existe déjà et dont le périmètre est limité à 12 % du parc TEOR.

Cet outil permettra aux voyageurs de connaître, en temps réel, le niveau d'affluence des véhicules et d'optimiser l'exploitation du réseau.

Les frais de fonctionnement de ce système entraînent une augmentation des coûts forfaitaires d'exploitation pour un montant de 141 483,97 € (en valeur 2011) par an en année pleine, représentant 96 879,94 € (en valeur 2011) au titre du contrat d'hébergement de la solution et 44 604,03 € (en valeur 2011) au titre du financement d'un effectif supplémentaire pour traiter, analyser et structurer les résultats.

La seconde solution offrira la possibilité d'acquitter son titre de transport avec une carte bancaire dans les bus.

Dans les véhicules équipés, il n'y aura ainsi plus aucun échange de monnaie, titre ou papier entre le conducteur et le voyageur.

Le coût annuel en année pleine sera de 67 643,61 € (en valeur 2011) au titre du contrat d'hébergement de la solution.

- la poursuite de l'expérimentation de la navette fluviale

Depuis le 15 juillet 2019, la Métropole a confié à SOMETRAR l'expérimentation d'un franchissement de la Seine par la mise en service d'une navette fluviale. L'Union Portuaire Rouennaise s'est associée à la réflexion et a contribué à l'identification d'un bateau susceptible d'être utilisé. Afin de respecter la démarche de COP 21 engagée sur le territoire, ce bateau fonctionne à l'énergie électro-solaire.

L'incendie de l'usine Lubrizol, puis les 2 périodes de confinement intervenues en 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont pesé sur la fréquentation.

Le bilan à fin septembre, avant le 2ème confinement, fait apparaître les données de fréquentation suivantes :

- 24 604 personnes et 3 135 vélos de la mi-juillet à la mi-novembre 2019,
- 17 563 personnes et 1 595 vélos de la mi-novembre 2019 à la mi-mars 2020,
- 26 984 personnes et 3 172 vélos de début juin à fin septembre 2020.

Ce sont en moyenne un peu plus de 150 personnes par jour de semaine et près de 280 par jour de week-end ou férié qui ont été transportées. Le coût par voyage est estimé à 9,30 €.

Afin de consolider ces données, il est proposé de poursuivre cette expérimentation pendant 12 mois pour en retirer les enseignements utiles à la définition d'une offre de transport qui pourrait être

intégrée de manière pérenne au réseau Astuce en 2022. Cette mise en service nécessiterait la présentation d'un nouvel avenant au Conseil métropolitain.

Cette expérimentation se poursuivrait jusqu'au 31 décembre 2021 selon les mêmes modalités qu'actuellement, en particulier avec le maintien de la gratuité de la traversée.

Le coût de cette prolongation de l'expérimentation s'élève à 407 189,72 € (en valeur 2011).

- la réalisation d'une partie des opérations de gros entretien renouvellement des rames de tramway

Les rames de tramways Alstom mises en service en 2012 disposent d'un plan de maintenance avec des opérations récurrentes tous les 300 000 km et des opérations plus spécifiques à 600 000 km.

Une première série d'opérations à 300 000 km a ainsi déjà été réalisée en 2017 par SOMETRAR dans le cadre de l'avenant 27. Les simulations de fonctionnement des rames permettent d'envisager l'échéance des 600 000 km en 2022/2023.

La gestion de ces opérations nécessite une très bonne coordination avec l'exploitant car il est difficile de déplacer les véhicules. C'est pourquoi il est proposé de confier à SOMETRAR :

- les opérations de maintenance dites des « 600 000 kilomètres » (maintenance des pantographes, des équipements de traction freinage, des filtres purge d'air, système de refroidissement, de la climatisation « salle » et des équipements de sablage),

- les opérations de maintenance dites des « deux fois 300 000 kilomètres » (maintenance des rhéostats de freinage, du système de refroidissement, de la climatisation « cabine » et des équipements de sablage).

Le coût de ces prestations est estimé à 1 292 349 € HT (en valeur 2011).

Cet avenant augmente le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 2 745 176 € HT (en valeur 2011), soit environ 3 113 859 € HT (en valeur 2020).

Les articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R 3135-7 sont remplies.

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole est inférieure au seuil européen précité et représente une augmentation d'environ 0,097 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

De plus, en application de l'article R 3135-9 du Code de la Commande Publique, le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31, 32, 33 et 34 de 2 873 244 € HT en valeur 2011, soit environ 3 259 126 € HT en valeur 2020, ce qui représente 0,101 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 7,083 %.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 34 le 5 février 2021 et a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1, R 3135-7 à R 3135-9,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'Agglomération Rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 5 février 2021,

Vu le projet d'avenant n° 34 au contrat de concession ci-joint,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'adaptations afin de préparer au mieux la suite de l'exploitation du réseau concédé,
- que ces adaptations concernent la poursuite de l'adaptation du réseau aux conditions sanitaires avec la mise en place de 2 solutions technologiques permettant de faciliter le respect des mesures

barrières dans les transports en commun, la poursuite de l'expérimentation de la navette fluviale et la réalisation d'une partie des opérations de gros entretien renouvellement des rames de tramway,

- que cet avenant augmente le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 2 745 176 € HT (en valeur 2011), soit environ 3 113 859 € HT (en valeur 2020),

- que cette augmentation représente environ 0,097 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,

- le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31, 32, 33 et 34, de 2 873 244 € HT en valeur 2011, soit environ 3 259 126 € HT en valeur 2020, ce qui représente 0,101 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,

- qu'en prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 7,083 %,

- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 34 le 5 février 2021,

Décide : Votes POUR : 88 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 34^{ème} avenant au contrat de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 34 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6528
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2021_0013

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Mobilité Inter Entreprises (PMIE) du Club de la Vatine - Convention-cadre à intervenir avec le Club de la Vatine, la TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces plans de déplacements permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 24 juin 2013, d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi-tarif de transports en commun souscrits à compter du 1er septembre 2013.

Le Bureau métropolitain a décidé, par délibération du 16 décembre 2019, d'assister le Club de la Vatine, représentant les entreprises implantées sur les zones de la Vatine, de la Bretèque, de l'Espace Leader et des Bocquets, à mutualiser les réflexions et les moyens pour améliorer la desserte par tous les modes de transport. La convention-cadre de mise en œuvre des Plans de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du Club de la Vatine, jointe à cette délibération, n'a pas été signée.

En application de la loi n° 1019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les plans de déplacement d'entreprise ou d'administration sont ensuite devenus des plans de mobilité (PDM).

Sur demande du Club de la Vatine, justifiée par son changement de président, certaines dispositions

de la convention-cadre doivent être modifiées :

- au niveau de l'exposé, la présentation des services proposés par la conciergerie et la crèche inter entreprises sont supprimées,
- à l'article 2, le club propose à ses membres les actions décrites dans l'article mais ne mettra pas en œuvre lesdites actions,
- à l'article 2.2, l'action portant sur la négociation d'un accord-cadre avec la société « Green On » pour proposer une solution de flottes électriques aux entreprises est supprimée,
- à l'article 2.5, la création d'un espace dédié aux salariés de la Vatine sur le site de covoiturage du Département est remplacée par l'incitation aux entreprises à proposer à leurs salariés le service de covoiturage Klaxit.
- hormis à l'article 5, les termes PDE, PDA sont respectivement remplacés par les termes PME, PMA. Le terme PDE à l'article 5 est conservé car cette article traite du titre astuce PDE défini dans l'arrêté tarifaire de la Métropole.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention ayant pour objet de préciser les engagements respectifs du Club de la Vatine, de la Métropole Rouen Normandie, de la régie des TAE et de la TCAR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 1019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 relative à la modification des conventions PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 décidant l'approbation des dispositions de la convention-cadre de mise en œuvre des Plans de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du Club de la Vatine,

Vu la demande du Club de la Vatine,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Club de la Vatine, soucieux d'encourager ses adhérents employeurs dans le changement des habitudes de leurs salariés et dans le choix de leur mode de déplacement, a élaboré un Plan de mobilité,

- que la convention-cadre, jointe à la délibération B2019_0580 du Bureau du 16 décembre 2019, n'a pas été signée et que des modifications ont été sollicitées par le Club de la Vatine,

Décide : Votes POUR : 88 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'abroger la délibération B2019_0580 du Bureau du 16 décembre 2019,

- d'approuver les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de mobilité interentreprises (PMIE) du Club de la Vatine,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise en œuvre du Plan de mobilité interentreprises (PMIE) à intervenir avec le Club de la Vatine, la régie des TAE et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Réf dossier : 6457
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2021_0014

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021**

Ressources et moyens - Administration générale - - Système d'alerte aux populations par SMS - Convention de mise à disposition à intervenir : autorisation de signature

L'incendie du 26 septembre 2019 nous a rappelé l'inadaptation du système d'alerte à la population par sirènes lors d'un accident industriel notamment. Il est en effet primordial que les populations reçoivent, en même temps que le signal, des informations sur la nature de l'évènement et les consignes à appliquer.

Dans l'attente du déploiement par l'État du système modernisé d'alerte et d'information aux populations, au moyen du cell broadcast et des SMS géolocalisés, prévu au plus tard en 2022, et de l'acquisition par chaque commune de son propre outil d'alerte en parallèle de ceux de l'État, la Métropole met à disposition des communes un système d'alerte par SMS.

Celui-ci, sur inscription préalable des habitants, serait utilisé, sur demande des maires - autorité compétente pour le déclenchement d'une alerte aux populations - pour les évènements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes (ou a minima de suivre des recommandations) : accident industriel, phénomène naturel comme des inondations, évènement météorologique comme une canicule, des orages, des vents violents, situation sanitaire, pollution atmosphérique, attentat, etc...

La présente convention expose les modalités d'utilisation de ce système d'alerte aux populations par SMS.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention, dont le projet est annexé en pièce jointe, définit les conditions d'utilisation,
- que l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise la Métropole Rouen Normandie à se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition,

Décide : Votes POUR : 88 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver le principe et le modèle de convention définissant les modalités d'utilisation de ce système d'alerte aux populations par SMS, au profit des communes concernées, selon le projet ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre xx nature xx du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6417
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2021_0015

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Ressources et moyens - Immobilier - - Société VALGO - Transfert de propriété - Approbation d'un échange foncier entre la société VALGO et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne raffinerie Pétroplus - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre du projet de réindustrialisation de l'ancienne raffinerie Petroplus située sur la commune de Petit-Couronne, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé entre la Métropole Rouen Normandie et la société VALGO, propriétaire du site, depuis 2016. La reconversion de cette friche industrielle implique de réaliser ou faire réaliser des équipements publics indispensables au fonctionnement sécurisé du trafic routier dans ce secteur de la Métropole.

Ainsi par délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé la signature d'un PUP et s'est engagée à réaliser des travaux de réaménagement et de mises aux normes de la rue Sonopa et du carrefour entre la rue Sonopa et la RD3.

Les études liées au dossier de consultation des entreprises et les contacts avec les différents concessionnaires présents sur site, font apparaître un besoin d'échange d'emprises foncières entre la société VALGO et la Métropole. Le but est de créer un rond-point et de maintenir en domaine public les réseaux relevant des compétences métropolitaines. Pour la société VALGO, l'échange se révèle indispensable pour la création d'une contre-allée d'accès poids lourds afin de sécuriser le trafic et l'entrée sur le site.

Afin que la Métropole puisse envisager les aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs du PUP, il a été convenu entre l'entreprise VALGO et les services techniques de la Métropole de procéder à un échange d'emprises foncières :

- pour l'aménagement du rond-point prévu à l'intersection de la RD3, la rue Sonopa et la rue de Johann, la cession à la Métropole par la société VALGO d'une emprise de 561 m² à extraire de la parcelle AM 77,
- pour l'aménagement de la rue Sonopa et en particulier la création d'une contre-allée destinée au stockage de poids lourds : la cession par la Métropole à la société VALGO d'une bande de domaine public de 6,50 m de largeur moyenne et représentant un délaissé inutile à la voirie, d'une superficie de 2 970 m².

L'entreprise a missionné un géomètre afin de détacher les emprises et prendra à sa charge les frais relatifs à cet échange.

Il vous est par conséquent proposé :

- Dans un premier temps :
 - de constater la désaffectation de 2 970 m² du domaine public correspondant à la parcelle nécessaire à la société VALGO pour réaliser une contre-allée,
 - de procéder à son déclassement du domaine public,
 - d'autoriser la cession de ladite parcelle au profit de la société VALGO.

- Dans un second temps :
 - d'accepter la cession à la Métropole par la société VALGO des emprises nécessaires à la réalisation du giratoire, soit une parcelle de 561 m² à extraire de la parcelle AM 77.

Les superficies de ces deux emprises ont fait l'objet d'une demande d'estimation des domaines. L'évaluation du prix de vente au mètre carré validé par France Domaines est équivalent pour les trois emprises mais les superficies sont différentes. Cependant, compte tenu de l'enjeu du projet, il a été convenu que cet échange foncier se ferait sans soulte.

En matière immobilière, la cession de ces différentes emprises est constatée par acte authentique.

Dans l'attente de la régularisation du transfert de propriétés et en vue de la mise en œuvre prochaine du chantier d'aménagement du rond-point conformément au planning validé dans le PUP entre la société VALGO et la Métropole, il vous est proposé de constater l'effectivité de cet échange d'emprises foncières.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2019_0550 du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2019 approuvant le PUP entre la société Valgo et la Métropole,

Vu l'avis de France Domaines du 22 décembre 2020,

Vu le plan des emprises foncières échangées joint en annexe,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société VALGO est propriétaire d'un ensemble foncier sur la commune de Petit-Couronne et qu'elle développe un projet économique d'intérêt métropolitain,
- qu'un PUP a été signé entre la société VALGO et la Métropole Rouen Normandie et que les travaux d'aménagement doivent être engagés en juillet 2021,
- que, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle correspondant à la contre-allée sur la rue Sonopa doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que la société VALGO a manifesté son intérêt d'acquérir cette bande de terrain dans le cadre de la réalisation de son projet de réaménagement de la friche Petroplus située sur la commune de Petit-Couronne,
- qu'un accord est intervenu pour un échange d'emprises à titre gratuit avec une prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte notarié par l'entreprise,

Décide : Votes POUR : 75 voix – Votes CONTRE : 13 voix

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise de 2970 m² à détacher de la rue Sonopa,
 - d'autoriser l'échange d'emprises foncières entre la société VALGO et la Métropole, à titre gratuit avec une prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
 - d'accepter l'intégration dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, d'une partie de la parcelle AM 77, d'une superficie de 561 m², située rue de Johann à Petit Couronne,
- et
- d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6455
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2021_0016

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Organisation générale - - - Lancement de la démarche Open Data de la Métropole Rouen Normandie - Adhésion à l'Association Open Data France : autorisation - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie

Le volume de données numériques augmente de façon exponentielle. Le stockage, l'analyse et l'exploitation des données s'imposent à présent comme des sujets déterminants pour les entreprises, comme pour la sphère publique.

Les données permettent d'améliorer l'efficacité des organisations, la compréhension des territoires, des différents usages et des dynamiques à l'œuvre. Elles permettent aussi de proposer de nouveaux services numériques à destination des citoyen.nes. Elles sont aussi très convoitées, potentiellement monnayables et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière. La gouvernance de la donnée est ainsi devenue un véritable enjeu de modernisation des organisations.

Pour exercer ses différentes compétences, la Métropole produit, collecte et traite de nombreuses données, qu'elle a l'obligation légale d'ouvrir au public et qui mériteraient, au-delà des aspects réglementaires, d'être mieux valorisées et optimisées dans leur utilisation.

L'Open Data représente pour cela une opportunité forte d'améliorer l'action de la collectivité sur de nombreux champs stratégiques et pourra notamment contribuer :

- au renouvellement du débat démocratique : la mise à disposition des données permet de gagner en lisibilité et en transparence de l'action publique, mais aussi d'enrichir la démocratie participative en rendant accessibles à toutes et tous, les informations nécessaires pour impliquer davantage les citoyen.nes ;
- à l'efficacité des politiques métropolitaines : l'accessibilité des données multiplie les possibilités d'exploitations croisées, améliore la connaissance du territoire, la qualité des services, favorise leur fonctionnement transversal et facilite la conduite, le suivi et l'évaluation de l'action publique ;
- à la transition du modèle économique local : l'Open Data permet de mettre les données publiques à disposition d'utilisateurs potentiels, (entreprises innovantes, développeurs, journalistes, associations, partenaires, etc.) à des fins de recherche, d'information ou de développement de

nouveaux services concourant directement au dynamisme et à l'innovation de notre territoire.

En optimisant son organisation et ses processus, l'Open Data participera donc à la transformation numérique de la collectivité en interne, mais l'enjeu est également d'impulser en externe la transition vers des solutions technologiques innovantes, utiles à tout le territoire et rendues possibles par la disponibilité des données.

Ainsi, lancer une démarche d'Open Data s'inscrit de façon particulièrement cohérente dans la stratégie globale de Territoire Intelligent, dite aussi « Smart City », pour laquelle les services métropolitains travaillent déjà de manière transversale et coordonnée, dans l'objectif de structurer et de mettre en cohérence les différents projets engagés à ce titre.

Il est à noter que cette stratégie « Smart City » fait l'objet d'un accompagnement au niveau européen dans le cadre du projet Intelligent Cities Challenge (ICC), ce programme ayant pour ambition de favoriser l'innovation et la capitalisation des expériences réussies au sein des différentes villes ou territoires européens participants.

L'Open Data sera pour la Métropole un levier essentiel pour accompagner, amplifier et consolider les actions déjà lancées dans le cadre de ce programme, qui ciblent prioritairement les enjeux suivants :

- la démocratie participative : la stratégie globale de participation citoyenne dont la Métropole entend se doter pour aller vers un principe de co-construction généralisé à l'ensemble des projets et pour laquelle une réflexion est en cours, ne pourra se déployer efficacement qu'à la condition de permettre aux citoyen.nes de construire et développer leur propre expertise à partir de données publiques consolidées et partagées, ce que l'Open Data va garantir ;
- la mobilité intelligente : les solutions de mobilité innovantes et intégrées de mobilité (Maas, hyperviseur, véhicule autonome ...) que la Métropole souhaite développer, devront nécessairement pouvoir s'appuyer sur la structuration des données et sur l'animation de la démarche sur le territoire. En ce sens, l'ouverture prochaine d'un « Living Lab » sera un accélérateur d'innovation et d'expérimentation de solutions de mobilité du futur, associant public, industriels, scientifiques et pouvoirs publics, grâce à la disponibilité, l'accessibilité et la mise en commun de données ;
- l'attractivité du territoire : l'Open Data, en permettant de décloisonner les périmètres des acteurs, génère une véritable synergie au service de l'attractivité du territoire. Au travers de l'ouverture de ses données, la volonté de la Métropole est d'interagir avec les autres acteurs pour favoriser le développement de solutions innovantes adaptées au contexte local, qu'elles soient portées par la Métropole ou par d'autres acteurs, et d'être en capacité de les orienter prioritairement vers les transitions écologiques, sociales et économiques pour relever les défis actuels.

Forte des dynamiques déjà engagées, la Métropole souhaite à présent construire et formaliser une stratégie pérenne de mise en œuvre et de gouvernance de l'Open Data, afin de se conformer à ses obligations en matière d'ouverture des données, introduites notamment par La loi pour une République Numérique promulguée le 7 octobre 2016 et d'avancer de façon plus efficace sur les enjeux prioritaires précédemment rappelés.

Une feuille de route et un mode d'organisation devront être précisés à l'issue d'une phase de diagnostic à réaliser au cours du premier semestre 2021, qui devra se structurer selon les cinq axes suivants :

- co-construire la démarche : il s'agit de définir les modalités de concertation et de co-production avec les citoyens et les partenaires et notamment les associations, de mettre en réseau les acteurs et de promouvoir des actions d'acculturation aux données ;
- recenser et cartographier les données : il s'agit d'obtenir une vision complète du patrimoine de données produites et collectées par les services de la Métropole. Cette cartographie permettra de cadencer leur ouverture selon un calendrier qui sera défini en fonction des priorités et de la programmation des projets ;
- diffuser les données : il s'agit d'analyser les différentes solutions de diffusion des données ouvertes afin de proposer le vecteur le plus pertinent pour la collectivité. Il conviendra également de contextualiser les données et d'en proposer différents niveaux de valorisation : données brutes, datavisualisation, API,... etc ;
- organiser les processus de diffusion : il s'agit de déterminer les modalités de l'ouverture des données aussi bien techniques qu'organisationnelles, en privilégiant les solutions automatisées ;
- animer la démarche : il s'agit de sensibiliser les services à la démarche et d'inscrire le projet sur le territoire en développant les partenariats avec les acteurs publics et privés et en associant les 71 communes de la Métropole.

Enfin, afin de capitaliser et de partager les expériences avec les autres territoires, il paraît indispensable de pouvoir s'appuyer sur les réseaux existants et de mettre en place des échanges de bonnes pratiques.

La démarche Open Data que la Métropole souhaite engager va ainsi participer à l'émergence d'un écosystème de la donnée à l'échelle du territoire normand, va à la fois s'alimenter et venir enrichir les travaux initiés par d'autres acteurs sur des sujets tels que l'Intelligence Artificielle ou le Big Data. Dans cette perspective, la Métropole a déjà adhéré au projet de Datalab porté par un consortium de 15 structures dont l'objectif est l'innovation par la donnée.

Afin d'ancrer également la démarche dans un réseau de niveau national, il est proposé aujourd'hui d'adhérer à l'association Open Data France qui a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture de leurs données publiques. L'association Open Data France a en effet pour objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes

définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'Open Data et sa mise en œuvre ;

- de participer au développement du mouvement Open Data par toutes actions de communication, valorisation, formation et accompagnement ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

Il convient, dans le cadre de cette adhésion, de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'association Open Data France.

Modalités de représentation	Candidatures reçues
<p>Chaque collectivité adhérente à l'association désigne pour la représenter un représentant titulaire et un suppléant. Elle dispose d'une voix lors des Assemblée Générale.</p> <p>L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend entre 10 et 16 membres élus par l'Assemblée Générale.</p> <p>Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président sur décision du Conseil d'Administration</p> <p>L'Assemblée entend les rapports sur la gestion et la situation financière et morale de l'Association.</p> <p>Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote les orientations et le budget de l'exercice suivant, délibère sur des questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.</p> <p>L'élu métropolitain pourrait être amené à siéger au Conseil d'Administration et au bureau (désignation par l'Assemblée Générale pour le Conseil d'Administration et par le Conseil d'Administration pour le bureau)</p>	<p>Représentant titulaire : - Madame Sylvie NICQ-CROIZAT</p> <p>Représentant suppléant : - Monsieur Adrien NAIZET</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des

informations du secteur public,

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame NICQ-CROIZAT, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ouverture des données est essentielle à la transformation numérique de la Métropole Rouen Normandie,
- que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type Licence Ouverte ou Odbl,
- que la mise à disposition des données publiques facilitera leur réutilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,
- que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des

acquisitions de données similaires,

- que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer au dynamisme du territoire en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques,

- la nécessité de travailler en réseau avec les collectivités inscrites dans des démarches Open Data,

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue dans les statuts de l'association Open Data France,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de réaliser un diagnostic de l'existant concernant les données collectées, traitées et produites par la Métropole au cours du premier semestre 2021, et d'en déduire une feuille de route et un mode d'organisation permettant :

- de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité, sous une licence de réutilisation adaptée,

- de déployer une plateforme territoriale de données afin de donner une visibilité et une cohérence à la démarche et d'alimenter les plateformes existantes au niveau national telle que data.gouv.fr,

- d'adhérer à l'association Open Data France afin de favoriser les partages d'expérience avec les autres acteurs engagés dans des démarches Open Data, et de payer la cotisation correspondante fixée annuellement par l'AG qui s'élève pour 2021 à 1 300 €,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants de la Métropole qui peuvent être amenés à siéger au sein des instances de l'association :

*** Sont élus au sein de l'association OPEN DATA France :**

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Madame Sylvie NICQ-CROIZAT	- Monsieur Adrien NAISET

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6379
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2021_0017

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

**Organisation générale - - - Création d'un service commun Direction du Cabinet -
Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Selon les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, il est prévu « qu'en dehors des compétences transférées, un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Par le biais de ces services communs dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services et dans un objectif de gestion rationalisée, la Ville de Rouen et la Métropole se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de moyens respectifs en créant à cet effet, un service commun « Direction du Cabinet ».

Cette mutualisation a vocation à :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- maintenir et améliorer la qualité de service,
- partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement.

Une convention doit être approuvée par la Métropole Rouen Normandie et par la Ville de Rouen afin de préciser les effets de la création de ce service commun. Elle fixe les modalités liées à la situation et à la rémunération des agents, des matériels ainsi que les aspects financiers conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ladite convention est établie pour la durée du mandat de l'autorité territoriale et se termine au plus tard le dernier jour du mandat du Président de la Métropole.

Ce service commun « Direction du Cabinet » rassemblera des agents de la direction du Cabinet de la Métropole et de la direction du Cabinet de la Ville de Rouen, et sera porté par la Métropole

Rouen Normandie. Il sera créé au 1^{er} mars 2021.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 110,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 relative au tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique de la Métropole en date du 2 février 2021,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Rouen en date du 9 février 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

- que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services et dans un objectif de gestion rationalisée, la Ville de Rouen et la Métropole se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de moyens respectifs en créant à cet effet, un service commun « Direction du Cabinet »,

- que cette mutualisation a vocation à rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité, maintenir et améliorer la qualité de service, partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement,

- que les effets de cette mutualisation sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents,

- que les Comités Techniques de la Ville de Rouen et la Métropole ont été consultés respectivement en date des 9 février et 2 février 2021,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de créer un service commun « Direction du Cabinet »,

- d'approuver les termes de la convention ci jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6512
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2021_0018

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Délégation exceptionnelle de pouvoir au Président

La violence de la crise sanitaire actuelle implique une réactivité maximale de notre Etablissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit.

Dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, le Conseil de Métropole a, par délibération du 9 novembre 2020, délégué au Président la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent lui déléguer, jusqu'au 16 février 2021.

Ce régime d'exception a été encadré notamment par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision.

Compte tenu de la situation sanitaire, il vous est proposé de proroger la délégation de pouvoir au Président jusqu'au 31 mars 2021 dans des conditions inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie, réuni en visioconférence selon convocation du 29 janvier 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le projet de loi n°3733 en date du 13 janvier 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les délibérations du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020 accordant au Président une délégation de pouvoirs élargie,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la crise sanitaire implique une réactivité maximale de notre Etablissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit,
- que, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,
- que, dans les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, le Conseil Métropolitain a délégué au Président, jusqu'au 16 février 2021, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent lui déléguer,
- que, ce régime d'exception est notamment encadré par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision se rapportant à cette délégation exceptionnelle,
- que, pour tenir compte de la situation sanitaire, il est proposé de proroger cette délégation

exceptionnelle dans des conditions inchangées jusqu'au 31 mars 2021,

- que, la présente délégation au Président s'exercerait jusqu'au 31 mars 2021 et que le champ de la délégation de pouvoir au Président à compter du 1^{er} avril 2021 serait celui fixé par la délibération du Conseil du 15 juillet 2020,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de proroger jusqu'au 31 mars 2021 la délégation exceptionnelle consentie au Président par délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020, dans des conditions inchangées,

- de suspendre la délégation du Bureau exercée sur le fondement de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 juillet 2020 pour la même période,

- que la présente délégation prendra fin le 1^{er} avril 2021, le Président exerçant à cette date la seule délégation de pouvoir consentie par délibération du Conseil du 15 juillet 2020.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6383
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2021_0019

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'assainissement - Travaux de démolition de la Station d'épuration "Boulevard du Midi" à Rouen - Plan de financement prévisionnel : approbation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondation
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- les études nécessaires à la définition et à la réalisation des investissements, et travaux nécessaires
- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation des réseaux
- la création et les aménagements de bassins
- la suppression et la réhabilitation de station d'épuration.

Les travaux, objet de la présente délibération, consistent à démolir la station d'épuration dite « Boulevard du Midi », ainsi que les ouvrages associés, situés à proximité de la Station d'Épuration Émeraude, lesquels sont devenus obsolètes et dorénavant inutilisés du fait du transfert des raccordements d'usagers directement aux droits de la Station d'Épuration Émeraude.

Ainsi, les travaux, objet de la présente délibération, s'inscrivent dans ces axes prioritaires.

Le coût de ces opérations de travaux susceptibles de s'inscrire dans le contrat global est estimé à 200 000 € HT. Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau serait de 60 000 € HT, soit 30 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations de travaux serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Opérations de travaux	200 000 €	AESN	60 000 €
		Autofinancement	140 000 €
Total	200 000 €	Total	200 000 €

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour l'opération, auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 2 février 2021.

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,

- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent aux travaux de démolition de la station d'épuration du Boulevard du Midi,

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre l'aide escomptée et l'aide qui sera effectivement obtenue afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6394
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2021_0020

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Education à l'environnement - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères : approbation - Redevance d'occupation temporaire : adoption

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2010 dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportements de la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire des terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ces terrains recouvrent une superficie de 28 hectares et sont cadastrés BE 537 sur la commune de Sotteville-lès-Rouen et AB 151 sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le projet d'aménagement du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, établi en concertation avec les habitants de la Métropole, s'est développé autour de 4 piliers : la biodiversité du site, l'agriculture urbaine, la mémoire hippique et l'intervention artistique. Le croisement de ces piliers confère au site sa mosaïque de paysages, d'ambiances, et son intensité d'usage le fait rayonner à l'échelle métropolitaine. Un socle de « parc du quotidien » est également présent, les équipements mis en place étant supports de pratiques sportives diversifiées et d'usages récréatifs de promenade et de détente.

Dans ce cadre, un appel à projet visant à installer une ferme permacole avec des objectifs de production de maraîchage biologique exemplaire, de transmission de savoirs et d'actions socio-éducatives a été lancé en 2016. Suite à des contraintes particulières notamment liées à la qualité des sols, le projet de l'association Le Champ des possibles, retenu en 2016, a évolué pour se concentrer sur les objectifs de transmission des savoirs et d'actions socio-éducatives, l'activité de maraîchage restant un support de ces objectifs.

Inauguré en septembre 2020, le Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères s'inscrit pleinement dans sa vocation d'espace de loisirs, de découvertes et d'expériences de la nature en ville, tout en portant l'ambition de devenir à la fois le « démonstrateur » et la « locomotive » de la transition

sociale-écologique et alimentaire de la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole a souhaité développer un projet pédagogique qui participe pleinement à l'animation et à l'attractivité du parc, tout en répondant plus particulièrement à ses orientations stratégiques, définies dans le cadre de ses politiques publiques environnementales et d'éducation à l'environnement, lesquelles recouvrent :

- la préservation de la biodiversité et l'éducation à la nature en ville,
- le développement de la résilience des villes et l'adaptation au changement climatique, en s'inspirant notamment des « solutions fondées sur la nature »,
- l'éducation à une alimentation durable : locale, de saison, biologique et de qualité (du point de vue de la nutrition et la santé),
- l'accompagnement de la transition alimentaire du territoire vers une plus grande autonomie alimentaire (promotion de l'auto-production, l'auto-consommation, lutte contre la précarité alimentaire et agriculture urbaine),
- la promotion et l'accompagnement des projets collectifs et collaboratifs des acteurs de l'écosystème de la transition sociale-écologique et alimentaire (jardins partagés, jardins nourriciers...),
- la sensibilisation et l'accompagnement des pratiques de jardinage durable, visant une gestion des déchets végétaux à la parcelle, la suppression des produits phytosanitaires, la récupération des eaux pluviales, etc),
- et plus globalement, l'accompagnement des changements de comportements et la mobilisation des citoyens dans la COP 21, lesquels seront déclinés dans le cadre du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) s'appuyant d'une part sur la mobilisation des communes, d'autre part sur le développement de partenariats avec les acteurs associatifs et le soutien aux projets et initiatives des citoyens dans la transition écologique, et dont l'élaboration a été approuvée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2019.

Le développement de ce projet pédagogique s'inscrit dans une logique de mixité des publics cibles, de co-construction et d'innovation. Une approche artistique et culturelle est également développée, en transversalité, pour une plus grande appropriation du projet du Parc par les citoyens.

Le projet pédagogique du Parc sera décliné au travers d'un programme d'animations et d'événements élaboré conjointement avec l'ensemble des acteurs et partenaires du Parc. Des parcours d'interprétation pédagogique des différents espaces et bâtiments seront élaborés, afin de guider les visiteurs dans leur découverte autonome du Parc.

Les orientations stratégiques du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères proposent ainsi le cadre des fonctionnalités, usages et modalités de gestion des différents espaces et équipements du Parc :

Les espaces verts, naturels et nourriciers du Parc

La biodiversité et la nature sont au cœur du projet d'aménagement du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères. Une mosaïque d'habitats et de réserves de nature composent ses espaces et participent à l'accroissement de la biodiversité. Des inventaires faunistiques et floristiques sont

établis et permettent d'adapter les pratiques de gestion au fil de l'eau. Leur vocation participative s'inscrit dans le projet pédagogique du Parc.

L'agriculture urbaine est une autre composante clef de l'aménagement du Parc. Certains espaces accessibles au public participent à la mosaïque paysagère développée. Une forêt comestible s'étire en frange Est du Nord au Sud, un pré-verger d'un hectare constitué de 200 sujets de variété ancienne de pruniers, pommiers, poiriers, cerisiers... Les promeneurs seront invités, à l'occasion d'évènements et d'animations, à y cueillir baies et fruits. Ces espaces, en complément de leur attrait paysager, sont également des supports de pédagogie, de lien social, de transmission de savoirs et de pratiques.

Au-delà du parcours d'interprétation pédagogique et du programme d'animations et d'évènements de la Métropole, les espaces verts et naturels du Parc sont accessibles gratuitement aux différents publics et aux acteurs, dans le respect du règlement intérieur du Parc.

Aussi, des projets d'éducation et de mobilisation des publics pourront être développés par les acteurs et les différents partenaires institutionnels et associatifs de la Métropole, dans le cadre des orientations du projet pédagogique du Parc. Ces projets donneront lieu à l'établissement de conventions de partenariat et pourront faire l'objet, le cas échéant de demandes de subvention.

Les jardins partagés

Ouverts en février 2020, gérés et animés par la Métropole et ses partenaires, les jardins partagés sont le premier lieu du parc à avoir été investis par des usagers. Les jardins partagés concourent au projet pédagogique du parc, au-delà de son intégration au paysage, par son effet démonstrateur des bonnes pratiques de jardinage urbain, sa dynamique collaborative nourrie de la mixité des publics, et son ouverture sur la ville. D'une superficie de 360 m² cultivés, les jardins partagés se répartissent entre :

- 15 parcelles collectives d'une superficie totale de 135 m² rassemblant des jardiniers débutants dans leur pratique,
- 20 parcelles individuelles de 9 m² mobilisant des jardiniers plus expérimentés,
- 5 parcelles d'une superficie totale de 45 m² destinées aux projets pédagogiques des 3 structures sociales.

Un appel à candidatures lancé en 2019 a permis de sélectionner les jardiniers et structures sociales participantes. Preuve de l'engouement des habitants pour ce projet, une liste d'attente a été créée. Elle permettra ainsi le renouvellement des participants au fur et à mesure des départs, pour maintenir la mobilisation des jardiniers dans la durée.

La Ferme permacole

D'une superficie de 2 hectares, la ferme voit sa vocation pédagogique pleinement affirmée, avec une dynamique d'animation citoyenne et participative connectée aux autres espaces du parc,

notamment les jardins partagés, la forêt comestible et le pré-verger. La centralité de la ferme, du point de vue spatial, confirme ce positionnement stratégique. À la fois « vitrine » et lieu de transmission et d'expérimentation de pratiques agricoles écologiques et résilientes, la ferme s'intègre pleinement dans le projet de transition sociale-écologique et alimentaire du Parc.

Le projet pédagogique de la ferme, présenté en annexe, est développé par l'association « Le Champ des possibles », dans le cadre de l'appel à projet réalisé en 2016. Pour permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pédagogique et répondre ainsi aux orientations définies par la Métropole, il est proposé d'établir au profit de l'association, une convention d'occupation temporaire d'une durée de 5 ans correspondant à l'usage d'environ 6/10e des espaces (comprenant deux bâtiments, une cour, une serre et deux parcelles attenantes) identifiés sous le n° 1, sur le plan joint en annexe). Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de la ferme pédagogique et de l'intérêt général poursuivi par l'association sur ce projet (notamment par l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable), il est proposé, en application des dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, que cette occupation temporaire soit accordée à titre gratuit.

L'association « Triticum » dont l'objet est de promouvoir les semences et la culture de céréales anciennes, propose de collaborer au développement du projet de ferme pédagogique, par la mise en œuvre de cultures de céréales dans un but pédagogique et d'amélioration de la qualité des sols. Pour permettre à l'association « Triticum » de contribuer au projet, il est proposé d'établir au profit de l'association, laquelle concourt par ses actions à la satisfaction de l'intérêt général, une convention d'occupation à titre gratuit, en application des dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'une durée initiale d'un an renouvelable quatre fois dans la limite de 5 ans, correspondant à l'usage d'environ 3/10e des parcelles de la ferme (n° 2 sur le plan joint en annexe).

Par ailleurs, une parcelle close et indépendante (sur environ 1/10e des espaces, n° 3 sur le plan joint en annexe) reste en réserve pour les besoins ponctuels du projet pédagogique du Parc (accueil de chevaux de travail ou de médiation animale, d'animaux pour l'éco-pâturage...), ou les développements futurs de la ferme pédagogique. La mise à disposition éventuelle de cette parcelle fera l'objet, le cas échéant, de la signature d'une convention d'occupation.

En complément des équipements pédagogiques de la ferme et des jardins partagés, la maison d'accueil du public abrite une cuisine pédagogique (de 42 m²), un magasin de produits biologiques et locaux de 70 m², un espace de petite restauration et une salle polyvalente (de 58,35 m²) accueillant ateliers, expositions, formations et conférences en lien avec les thématiques développées par le projet pédagogique du Parc.

La Métropole organisera la mise à disposition de la cuisine pédagogique et de la salle polyvalente, dans le cadre de conventions de mise à disposition à titre gratuit au profit des associations concourant à la satisfaction de l'intérêt général dans la mesure où ces activités s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique du Parc, et ce, en application des dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Parc dispose également d'un logement, destiné initialement à l'usage d'habitation pour le

maraîcher de la ferme permacole. Compte tenu de l'évolution du projet, l'activité de maraîchage étant réduite, cet équipement n'est plus nécessaire au fonctionnement de la ferme pédagogique. Cette construction de très haute qualité environnementale et architecturale est située à proximité immédiate des jardins partagés. Sa vocation pourra donc évoluer et répondre ainsi aux besoins de développement futur du projet pédagogique du Parc, en contribuant notamment à sa dimension collaborative.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1 à L 2122-4 et L 2125-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu le courrier de notification de la Métropole à l'association Le Champ des Possibles du 6 octobre 2016 relatif à l'attribution du projet de ferme permacole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a aménagé un parc naturel urbain sur l'ancien site de l'hippodrome des Bruyères,
- que dans ce cadre, la Métropole a retenu l'association Le Champ des possibles suite à un appel à projets pour la gestion et l'animation d'une ferme permacole,
- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,
- que cette politique d'éducation à l'environnement se décline au travers du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,
- que les projets pédagogiques des associations « Le Champ des possibles » et « Triticum » s'inscrivent dans ce cadre et répondent aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,
- qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire des parcelles et équipements du Parc au profit des associations concourant à l'intérêt général et pour lesquelles un droit d'occupation serait accordé,
- que les conditions d'occupation temporaire seront fixées dans des conventions d'occupation dont l'approbation des termes fera l'objet de décisions du Président,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les orientations et le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain visant la transition social-écologique et alimentaire de son territoire,
- d'approuver l'affectation des jardins partagés, de la ferme permacole, de la cuisine pédagogique et de la salle polyvalente, ainsi que les espaces verts et naturels ouverts au public, au projet pédagogique du Parc,

et

- d'approuver le principe de mise à disposition gratuite de ces équipements au profit des associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général, et en particulier à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole, telles que notamment Le Champ des possibles et Triticum.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6405
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2021_0021

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Modification de la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil métropolitain a adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

Il vous est proposé de reprendre ces tarifs, de les compléter et de les préciser.

De ce fait, elle définit les tarifs des expositions suivantes se déroulant en 2021 :

- « Salammbô »,
- « Wildlife »,
- « Loup »,
- « Le temps des collections « Cirque ».

Par ailleurs, cette nouvelle grille tarifaire précise que la gratuité s'applique pour les membres de l'Association des Amis du Musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine.

Il est également proposé de supprimer de la grille tarifaire toutes les mentions relatives aux 10 ans de la Fabrique des Savoirs.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications de la grille tarifaire intégrant ces nouvelles conditions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 juillet 2020 relative à la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- qu'il convient d'adopter une grille tarifaire complétée intégrant les droits d'entrée des prochaines expositions programmées, qui ne mentionne plus les 10 ans de la Fabrique des Savoirs et qui précise que la gratuité est applicable aux membres de l'Association des Amis du Musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération applicable dès que celle-ci sera rendue exécutoire.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 70 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021
Reçu en préfecture le 15/02/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210208-C2021_0021-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6348
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2021_0022

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Régie Rouen Normandie Création - Nouvelle grille tarifaire applicable au 1er mars 2021 : adoption

Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la Métropole s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises géré en régie composé de :

- . Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,
- . Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les biotechnologies,
- . Seine INNOPOLIS, dédié aux entreprises de la filière « technologies de l'information et de la communication »,
- . Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises pour tout domaine d'activité,
- . Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprises spécialisées dans le domaine de l'éco-construction,
- . Seine CREAPOLIS SUD : hôtel et pépinière d'entreprises comprenant 3 bâtiments :
 - le 1500 rue Aristide Briand - Immeuble Aristide affecté en totalité en hôtel d'entreprises et revenant en pleine propriété à la Métropole Rouen Normandie,
 - le 1690 rue Aristide Briand - Seine CREAPOLIS SUD : bâtiment à usage mixte, hôtel d'entreprises, locaux municipaux et consommation de fluides (chauffage, eau, électricité), d'un autre bâtiment situé sur la même parcelle, affecté à l'école de musique de Petit-Couronne et comportant plusieurs logements d'où une double affectation (Métropole/Commune),
 - et le 111 rue Pierre Corneille - Immeuble Corneille (ou 658 rue Aristide Briand), bâtiment à usage mixte : au rez-de-chaussée, locations pour associations, présence de professions libérales - au 1^{er}

étage, le Centre Médico-Social du Département et au 2^{ème} étage, l'activité d'hôtel d'entreprises et un logement d'où une triple affectation (Métropole/Commune/Département),

Il vous est proposé une modification de la grille tarifaire actuelle du réseau Rouen Normandie Création comme suit :

- il est proposé de créer un tarif pour la location d'ateliers sur le site de Seine BIOPOLIS III, en pépinière et hôtel d'entreprises, à 75 €.

En effet, dans le cadre de négociations commerciales engagées avec les entreprises sur ce site, certains locaux ne peuvent être proposés à la location, ni comme des bureaux, ni comme des laboratoires. Il est donc apparu nécessaire d'adapter notre grille en créant un tarif spécifique pour les ateliers. Cependant, le tarif est un peu plus élevé que sur les autres sites puisque les locaux bénéficient d'un aménagement au sol et mural de meilleure qualité.

- il est proposé d'harmoniser le tarif des provisions pour charges (hors taxe foncière) sur le site de Seine BIOPOLIS III pour la location partielle d'un plateau et la location d'un plateau entier. En effet, cette différenciation tarifaire n'apparaît plus nécessaire au vu des remboursements des charges effectués sur ce site.

Quelque soit la surface occupée, la provision pour charges sera d'un montant de 22 €.

- il convient de supprimer la franchise partielle de loyer appliquée au tarif des laboratoires sur le site de BIOPOLIS III.

Cette franchise avait été mise en place au moment de la première commercialisation du site permettant d'amortir les frais et travaux de première installation des entreprises sur une période de 5 ans, de sorte que le loyer des locaux à usage de laboratoire soit ramené à 90 € le m²/an.

- il convient de supprimer les tarifs relatifs au bâtiment le Corneille situé à Petit-Couronne puisque ce site est repris en gestion par la Ville de Petit-Couronne, conformément à l'échange immobilier prévu par délibération du 13 février 2020 et qu'à compter du 1^{er} mars 2021, la Métropole aura libéré ce bâtiment de toute activité commerciale.

Toutes les entreprises hébergées au sein du bâtiment le Corneille ont été relocalisées dans des locaux de la Métropole et les bureaux ont ainsi été évacués.

Il vous est donc proposé d'approuver ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} mars 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 février 2020 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable au 1er mars 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 27 janvier 2021 relatif à la modification de la grille tarifaire,

Vu les statuts de la Régie Rouen Normandie Création et notamment l'article 9,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de créer un tarif pour la location de locaux à vocation d'atelier sur le site de Seine BIOPOLIS III à 75 € pour pouvoir répondre à la demande des entreprises,
- qu'il convient de modifier le tarif des provisions pour charges sur le site de Seine BIOPOLIS III pour la location partielle d'un plateau,
- qu'il convient de supprimer la franchise partielle de loyer appliquée au tarif des laboratoires sur le site de BIOPOLIS III,
- qu'il convient de supprimer de la grille tarifaire le bâtiment le Corneille situé à Petit-Couronne, qui s'est vu libérer de toute activité commerciale en vue d'être échangé avec les lots de copropriété situés à Petit Couronne au 1690 rue Aristide Briand,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe et ses annexes qui prendront effet au 1^{er} mars 2021.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Rouen

Normandie Création.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.21



Réf dossier : 6358
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2021_0023

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville - Contrat de ville - Rapport d'activité 2019 : approbation

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, ainsi que la circulaire n°6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Le Contrat de ville a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Il vise également à améliorer la coordination des politiques sectorielles de droit commun, notamment en matière d'urbanisme, de développement économique et de cohésion sociale en direction de ces quartiers.

Au-delà du cadre réglementaire, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée plusieurs objectifs dont celui de mobiliser davantage ses politiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires.

Le rapport d'activités 2019 montre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques sectorielles en direction des habitants des quartiers prioritaires, ainsi que la cohérence d'ensemble du Contrat de ville, en précisant comment les partenaires signataires du Contrat de ville investissent les quartiers prioritaires et comment les actions spécifiques jouent leur rôle de passerelle vers le droit commun. Par ailleurs, il est annexé au présent rapport d'activités métropolitain, un rapport d'activités de chaque commune reprenant la déclinaison des actions menées au titre du Contrat de ville et de la dotation de solidarité urbaine sur chaque quartier prioritaire.

Pour résumer l'activité menée au titre de l'année civile 2019 :

- Sur le pilier cadre de vie, renouvellement urbain, l'année 2019 a vu la finalisation du programme de travail inscrit dans le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain. La Métropole et les communes concernées par le NPNRU ont ainsi finalisé les neuf projets de

renouvellement urbain et formalisé leurs engagements dans une convention-cadre métropolitaine, garante de la stratégie globale, et dans des conventions opérationnelles qui détaillent les objectifs opérationnels et le programme urbain pour chacun des quartiers. Concernant le relogement, un premier bilan intermédiaire au 31 décembre 2019 a pu montrer que les démarches de relogement qui ont été engagées ont permis de reloger plus de la moitié des ménages concernés. Enfin, le 27 juin 2019, la Métropole a approuvé sa Convention Intercommunale d'Attributions. Prévue par la loi ELAN, elle se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial.

- Avec un budget de 3,9 millions d'euros (financements CGET, financements Métropole et financements des communes) pour 85 projets, la cohésion sociale constitue le pilier regroupant le plus de moyens spécifiques (hors NPNRU) avec notamment 1,9 millions d'euros consacrés à la réussite scolaire et l'éducation. En matière de réussite éducative, il convient d'observer que depuis septembre 2019, toutes les classes de CP et CE1 en REP et REP+ ont été dédoublées. 11 Programmes de Réussite Éducative (PRE) ont permis d'accompagner 1 347 enfants. Pour la prévention spécialisée, ce sont 1 797 jeunes de 11 à 25 ans qui ont été accompagnés par les éducateurs sur la prévention du décrochage, des conduites à risque et l'insertion socioprofessionnelle.

- Pour le pilier emploi et développement économique, la Métropole Rouen Normandie, en 2019, a consacré 154 441 €, soit 29,6 % de son budget spécifique, aux financements des chargés d'accueil de proximité et équipes emploi des communes. Ces équipes ont reçu 4 059 personnes en 2019 dont 2 767 issues des quartiers prioritaires. Il faut également souligner le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui a accompagné 1 139 personnes dont 265 issues de quartiers prioritaires. En 2019, le taux de sorties positives des habitants QPV qui est de 45,7% est dans la moyenne du taux de sorties positives global du PLIE (45.98%).

En plus de l'activité habituelle de la politique de la ville (programmation annuelle avec ses quatre grands piliers que sont le cadre de vie, l'emploi, la cohésion sociale et la tranquillité publique), l'année 2019 a été largement consacrée au travail préalable, à la concertation et à la rédaction du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR). Celui-ci constitue une synthèse de la mobilisation des politiques sectorielles en direction des quartiers prioritaires ainsi que des priorités d'actions identifiées sur chaque commune inscrite dans la géographie prioritaire. Il constitue la feuille de route de la Politique de la Ville pour la période 2020/2022 à l'échelle métropolitaine.

La mobilisation des différents signataires du Contrat de ville a permis d'aboutir à une remobilisation des acteurs, à la fois en ce qui concerne les politiques sectorielles en faveur des quartiers prioritaires (cadre de vie, cohésion sociale, emploi, tranquillité publique...) qu'en ce qui concerne la territorialisation de l'action publique, puisque cela a également été l'occasion pour les communes de réajuster les projets de territoires de leurs quartiers prioritaires, afin de voir ce qui, depuis 2015 avait été solutionné, ce qui restait encore à accomplir et se redonner de nouvelles priorités. Les signataires du Contrat de ville ont réalisé des lettres d'intention qui sont annexées au document final du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Autre élément significatif pour l'année 2019, la Métropole a mis en place des conventions triennales sur la période 2019 / 2021 pour les actions suivantes :

- les Programmes de réussite éducative (PRE) de Canteleu, Darnétal, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-

du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen,
- l'atelier emploi de Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'atelier santé ville de Rouen
- le Conseiller en insertion professionnelle de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ceci répond à une attente forte des communes qui avait été exprimée lors de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville et lors du comité des partenaires du 12 novembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019, approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports d'activité communaux ont été approuvés par les conseils municipaux,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver le rapport d'activités annuel 2019 du Contrat de ville.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6373
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2021_0024

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Mise en œuvre du permis de louer - Instauration d'un dispositif d'autorisation de mise à la location sur les communes de Grand-Quevilly, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et Rouen

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 prévoit dans sa fiche action 13 la mise en place, à titre expérimental, du permis de louer ou autorisation préalable de mise en location sur certaines communes volontaires de la Métropole.

Ce moyen de lutter contre l'habitat indigne a été instauré en 2014 par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut donner lieu à un refus. En cas de location effectuée malgré un refus, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les logements sociaux et les logements faisant l'objet d'une convention APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'État ne sont pas soumis à ce dispositif.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont autorisés depuis 2018 (loi ELAN) à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif. La délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat. Le Maire de chaque commune délégataire doit adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Par délibération des 13 février 2020 et 22 juillet 2020, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur des quartiers des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray qui en avaient exprimé la demande dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

La commune de Grand-Quevilly a délibéré le 23 septembre 2020 pour solliciter la mise en place de ce dispositif sur une partie de son territoire concernée par de l'habitat ancien.

Depuis, les communes de Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et Rouen ont délibéré les 15 et 17 décembre 2020 pour solliciter également la mise en place de ce dispositif sur certains quartiers.

Il est donc proposé de mettre en place ce dispositif à titre expérimental sur certains quartiers de ces cinq communes (périmètres ci-joint) et de déléguer sa mise en œuvre et son suivi à ces cinq communes.

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut pas intervenir avant un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de cette délibération. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} octobre 2021, les cinq communes portant la responsabilité de toute la communication afférente, notamment auprès des propriétaires de logements dans ce périmètre mais aussi auprès des agences immobilières, notaires, syndics. Les modalités précises de délégation sont formalisées dans une convention, jointe en annexe.

Il est à noter que d'autres communes ont délibéré récemment (fin janvier) ou ont prévu de délibérer courant février. Une nouvelle délibération vous sera proposée lors d'un prochain Conseil métropolitain pour mettre en place le permis de louer sur ces communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grand-Quevilly du 23 septembre 2020 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Maromme du 15 décembre 2020 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Petit-Quevilly du 15 décembre 2020 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rouen du 17 décembre 2020 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Petit-Couronne du 17 décembre 2020 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) prévoit la mise en place à titre expérimental du permis de louer sur des communes volontaires,
- que les communes de Grand-Quevilly, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et Rouen qui ont délibéré pour demander une délégation de ce dispositif sur un périmètre précis, se portent volontaires pour l'expérimenter en garantissant sa mise en œuvre opérationnelle,
- que les quartiers ou rues proposés par chacune de ces communes sont des quartiers d'habitat ancien où des situations d'habitat dégradé ont été repérées,
- que la possibilité est donnée par la loi ALUR aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une autorisation préalable de mise en location,

- que la loi ELAN portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique permet en outre de déléguer la mise en œuvre opérationnel de ce dispositif aux communes volontaires,
- que le caractère expérimental est retenu au vu des périmètres proposés et qu'en cas de modification de ces derniers ou de l'instauration de périmètres supplémentaires il conviendra de délibérer à nouveau,
- que l'entrée en vigueur de ce dispositif doit intervenir sous un délai minimal de 6 mois après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Grand-Quevilly sur le périmètre annexé, sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,
- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Maromme sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,
- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Petit-Couronne sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,
- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Petit-Quevilly sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,
- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Rouen sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État. Les logements concernés sur cette commune seront ceux dont la date de construction est d'au moins 15 ans avant la demande d'autorisation de louer,
- que l'entrée en vigueur de l'Autorisation Préalable à la mise en location sur ces périmètres est fixée au 1^{er} octobre 2021,
- de déléguer aux communes de Grand-Quevilly, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et Rouen la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils,
- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Grand Quevilly par voie dématérialisée à l'adresse mail urbanisme@grandquevilly.fr,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Maromme soit par voie dématérialisée à l'adresse mail urba@ville-maromme.fr, soit auprès du service urbanisme de la ville 4 rue Jacquard, Z.I La Maine 76150 Maromme,
- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Petit-Couronne en mairie 15 rue de la République 76650 Petit-Couronne,
- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Petit-Quevilly par mail qui sera indiqué sur le site internet de la ville Petit-Quevilly.fr ou en mairie place Henri Barbusse 76140 Le Petit-Quevilly,
- que le dépôt des demandes sera effectué pour la commune de Rouen soit en ligne sur le site internet de la ville Rouen.fr/permisdelouer, soit au format papier à l'hôtel de ville 2 place du Général de Gaulle CS 31 402 76 037 Rouen Cedex ou dans les mairies de proximité,
- que cette décision permet la mise en place des outils de la loi ALUR pour ces cinq communes mais qu'elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires pour lesquelles une nouvelle délibération devra être proposée,
- d'approuver les cinq conventions de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » entre la Métropole Rouen Normandie et ces cinq communes,
- d'autoriser le Président à signer les cinq conventions de délégation jointes en annexe et les documents afférents,

Précise :

- que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux communes concernées.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6312
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2021_0025

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure simplifiée (article L 153-45 du Code de l'Urbanisme), dès lors que celle-ci :

- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet d'autoriser la majoration des droits à construire dans les cas prévus à l'article L 151-28 du Code de l'Urbanisme sous réserve des dispositions de l'article L 151-29 du Code de l'Urbanisme,
- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire, ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans le cadre de cette procédure dite de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant l'avis des personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations (article L 153.47 du Code de l'Urbanisme).

Cette mise à disposition s'effectue selon des modalités précisées par le Conseil métropolitain.

Ainsi, la présente délibération définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie et de l'exposé des motifs y afférant.

Cette première modification a notamment pour objet :

- de corriger des erreurs matérielles (erreurs d'orthographe, numérotation, pagination, mot en double...)

- d'ajuster l'écriture de certaines dispositions réglementaires. Ces ajustements viennent préciser l'application de la règle et s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par le PLU métropolitain. Comme par exemple :

- Permettre l'évolution des constructions d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU en zone Naturelle de Loisirs (NL).

- Préciser qu'en zone UD, vocation habitat à dominante habitat collectif, l'attique est également autorisé.

- Au sein des secteurs de biotope : d'ajuster la rédaction de la règle pour permettre de garantir un minimum de pleine terre au sein de ces secteurs et précise que les annexes de faible ampleur n'ont pas à réaliser la part d'espace vert complémentaire, la disposition actuelle étant inapplicable sur ce type de construction.

- Concernant les terrains déjà bâtis ou déjà aménagés, préciser à quel type d'opération s'applique la règle de plantation de nouveaux arbres et comment le calcul doit être réalisé.

- Permettre la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur pour les constructions existantes ne respectant déjà pas les règles d'implantation définies par le PLU.

- Préciser la définition du calcul du recul par rapport aux voies et emprises publiques et la définition du rez-de-jardin.

- Préciser les dispositions relatives à un projet situé sur un terrain à cheval sur plusieurs zones ou secteurs.

Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification envisagé, et formuler d'éventuelles observations, il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition suivantes :

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'affichage d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet affichage est réalisé au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes de la Métropole.

Cet affichage est réalisé huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce même délai, cet avis est également publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie.

Pour consulter le dossier de modification :

- la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas

échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN Cedex) aux jours et horaires habituels d'ouverture, et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole.

- la mise en ligne du projet et ses motifs sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie.

Pour s'exprimer sur le projet :

- la mise en place d'un registre papier où le public peut formuler ses observations au siège de la Métropole Rouen Normandie et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole pendant toute la durée de la mise à disposition, ainsi que par courrier électronique à l'adresse mail suivante : plu@metropole-rouen-normandie.fr

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur ne sera présenté au Conseil métropolitain qu'une fois ces modalités satisfaites, afin que celui-ci tire le bilan de la mise à disposition du projet de modification et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 et L 153-47,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre pour modifier le règlement, les orientations d'aménagement,
- que cette procédure est engagée à l'initiative du Président de la Métropole Rouen Normandie qui établit le projet de modification,
- que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur peut être modifié par une procédure dite « modification simplifiée », sous réserve de respecter les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme,
- que cette procédure simplifiée consiste à mettre à disposition du public le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant l'avis des personnes publiques associées, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations (L 153-47 du Code de l'Urbanisme) et ce pendant une durée d'un mois,
- qu'avant la mise à disposition du public du projet, le Président de la Métropole Rouen Normandie notifie le projet de modification aux personnes publiques associées et également aux maires des communes concernées par la modification simplifiée,
- que les modalités de la mise à disposition du public des projets de modification simplifiée sont précisées par le Conseil métropolitain,
- que dans ce cadre, la présente délibération définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain et de l'exposé des motifs y afférant,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification n° 1 et de l'exposé des motifs comme suit :

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'affichage d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.
Cet affichage est réalisé au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes de la Métropole.
Cet affichage est réalisé huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.
Dans ce même délai, cet avis est également publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie.

Pour consulter le dossier de modification :

- la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le

cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN Cedex) aux jours et horaires habituels d'ouverture, et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole.

- la mise en ligne du projet et ses motifs sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie.

Pour s'exprimer sur le projet :

- la mise en place d'un registre où le public peut formuler ses observations au siège de la Métropole Rouen Normandie et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole, ainsi que par courrier électronique à l'adresse mail suivante : plu@metropole-rouen-normandie.fr pendant toute la durée de la mise à disposition.

- d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, à savoir dans les mairies des communes membres,

- d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à mettre en œuvre les modalités telles qu'elles ont été fixées supra.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6391
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2021_0026

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Ressources et moyens - Finances - - Fixation des montants prévisionnels des attributions de compensation 2021

L'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts prévoit le versement, par la Métropole, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Le montant de cette attribution est égal aux montants des flux de fiscalité transférée entre les communes membres et les différents EPCI qui ont constitué la Métropole d'aujourd'hui et aux transferts de charges intervenus dans le cadre des différents processus de transfert de compétences mis en œuvre depuis l'année 2000.

Avec le passage au statut de « Métropole » de notre établissement public, de nouveaux transferts de charges ont été réalisés.

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est régulièrement réunie afin d'expertiser ces transferts.

Par ses séances des 6 juillet et 30 novembre 2015, 25 mai 2016, 7 novembre 2017, 2 juillet 2018 et 24 septembre 2019, de nouveaux montants de charges nettes transférées venant modifier les attributions de compensation ont été proposés et les rapports de la CLETC ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

Conformément à la législation, il convient de présenter les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2021 et de procéder aux reversements par douzième des attributions de compensation.

L'article 1609 nonies C (V-1°) du Code Général des Impôts précise que « le Conseil de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Il revient donc au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2021.

Les montants définitifs des attributions de compensation 2021 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres. A défaut de nouveaux transferts, ces montants seront considérés comme définitifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C V,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 6 juillet 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 30 novembre 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 25 mai 2016,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 7 novembre 2017,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2021,


Communique aux communes membres : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- les montants prévisionnels des attributions de compensation 2021 tels que mentionnés dans l'annexe ci-jointe,

et

- indique que les montants définitifs des attributions de compensation 2021 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres de la Métropole dans les conditions du premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de nouveaux transferts, ces montants seront considérés comme définitifs.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021
Reçu en préfecture le 15/02/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210208-C2021_0026-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6390
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2021_0027

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Ressources et moyens - Finances - - Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux termes desquelles :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par celui-ci, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La CREA a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 février 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

La garantie est consentie au profit des titulaires bénéficiaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Métropole Rouen Normandie qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si un membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et les membres, dans la mesure où chacun peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part d'un membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de cette garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-3-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu la délibération en date du 10 février 2014 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014 par la CREA,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Métropole Rouen Normandie, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, « Garantie à première demande membres - version 2016-1 », en vigueur à la date des présentes,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Agence France Locale,
- l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale,
- la nécessité de l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale pour bénéficier de prêts,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'octroyer la garantie de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de cette garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire, pendant l'année 2021,
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Métropole pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - si cette garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
 - d'habiliter le Président, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe,
- et
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6456
 N° ordre de passage : 29
 N° annuel : C2021_0028

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Organisation générale - - - Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) - Conseil d'Administration et Assemblée Générale - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie

Par délibération du Comité en date du 20 février 1976, le SIVOM de l'Agglomération Rouennaise a décidé d'entrer au capital de la Société d'Économie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la FOSse Marmitaine (SEMEFOM), devenue Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) en 2013.

L'objet de cette société est l'aménagement, la construction et l'exploitation des centres de traitement et d'élimination des déchets industriels et urbains de la région par le système de stockage, de décharges contrôlées et de traitement annexes ainsi que les études techniques, administratives et financières et plus généralement toutes les opérations se rapportant à l'objet social.

La Métropole est représentée au sein du Conseil d'Administration de la SUNE par trois représentants titulaires parmi lesquels l'un d'entre eux est désigné comme délégué au sein de l'Assemblée Générale de la SUNE.

Par délibération du 5 octobre 2020, ont été désignés :

3 représentants (CA)	1 délégué (AG)
Charlotte GOUJON Marie ATINAULT Nadia MEZRAR	Marie ATINAULT

Or, Madame MEZRAR occupe cette fonction de représentante pour le Département de Seine-Maritime depuis sa désignation par délibération du Conseil Départemental en date du 24 avril 2015. De ce fait, SUNE demande que soit procédé à une nouvelle désignation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 et suivants, L 2121-33, L 5211-1 et L 2121-21,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 225-17 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement et notamment les articles 14 et 25,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 octobre 2020 désignant les représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SUNE,

Vu la demande de la SUNE en date du 4 novembre 2020,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE),

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à la désignation de la personne remplaçant Madame Nadia MEZRAR comme

représentant au sein de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE).

A été reçue la candidature suivante : Monsieur Pascal BARON

Est élu :

1 représentant (CA)
Monsieur Pascal BARON

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6490
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2021_0029

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Organisation générale - - - Conseil d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) - Collèges, Lycées et Etablissements d'Education Spéciale : désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie

L'article L 421-2 du Code de l'Éducation prévoit une représentation de l'EPCI conjointe à celle de la commune au sein des Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

Conformément à ces dispositions, il appartient à notre assemblée de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de chaque collège, lycée et établissement d'éducation spéciale public du périmètre métropolitain.

Selon l'effectif du Conseil d'Administration, porté à 24 ou 30 membres en fonction de l'importance de l'établissement, le représentant de notre Établissement aura voix délibérative ou simplement consultative.

Le territoire de la Métropole compte 66 EPLÉ (43 collèges, 22 lycées et 1 établissement d'éducation spéciale).

Par délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020, l'Assemblée a procédé à la désignation des représentants pour siéger au Conseil d'Administration de 30 EPLÉ.

Lors de ce Conseil, Monsieur Luc LESIEUR avait notamment été désigné au sein du Conseil d'Administration du Lycée général et technologique et du lycée professionnel Marcel Sembat de Sotteville-lès-Rouen. Il convient de modifier cette désignation puisque Monsieur Luc LESIEUR est appelé à siéger uniquement au sein du Conseil d'Administration du Lycée général et technologique Marcel Sembat de Sotteville-lès-Rouen.

De même, il est proposé de modifier la désignation de Mme Nelly TOCQUEVILLE au sein du Conseil d'Administration du Lycée général et technologique Vallée du Cailly de Déville-lès-Rouen et celle de Monsieur Jean-François TIMMERMAN au Conseil d'Administration du Collège Emile Zola de Sotteville-lès-Rouen.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants auprès des Établissements Publics

Locaux d'Enseignement ci-après.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2020_0633 du Conseil du 14 décembre 2020 désignant les représentants dans 30 Établissement Publics Locaux d'Enseignement du territoire,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par le Code de l'Éducation, au sein des Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement,
- qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire par EPLE,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des

Établissements Publics Locaux d'Enseignement suivants.

Se sont portés candidats :

Établissement	Effectif élèves 2020	Membres CA	Candidat
Collège Jacques-Yves Cousteau CAUDEBEC-LES-ELBEUF	398	24	Guillaume CARPENTIER
Lycée général et technologique Vallée du Cailly DEVILLE-LES-ROUEN	950	30	Marc ANYO
Lycée polyvalent Ferdinand Buisson - Lycée des métiers de la chimie et de l'automatisme ELBEUF	1221	30	Lydie MEYER
Collège Jacques-Emile Blanche SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	649	30	Francis GESLIN
Collège Emile Zola SOTTEVILLE-LES-ROUEN	788	30	Luc LESIEUR
Lycée professionnel Marcel Sembat - Lycée des métiers des propulsions et systèmes embarqués SOTTEVILLE-LES-ROUEN	307	30	Jean-François TIMMERMAN

Sont élus :

Établissement	Effectif élèves 2020	Membres CA	Candidat
Collège Jacques-Yves Cousteau CAUDEBEC-LES-ELBEUF	398	24	Guillaume CARPENTIER
Lycée général et technologique Vallée du Cailly DEVILLE-LES-ROUEN	950	30	Marc ANYO
Lycée polyvalent Ferdinand Buisson – Lycée des métiers de la chimie et de l'automatisme ELBEUF	1221	30	Lydie MEYER
Collège Jacques-Emile Blanche SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	649	30	Francis GESLIN
Collège Emile Zola SOTTEVILLE-LES-ROUEN	788	30	Luc LESIEUR
Lycée professionnel Marcel Sembat - Lycée des métiers des propulsions et systèmes embarqués SOTTEVILLE-LES-ROUEN	307	30	Jean-François TIMMERMAN

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Réf dossier : 6212
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2021_0030

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 5 octobre 2020

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide : Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2020 tel que figurant en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 15.02.2021



Réf dossier : 6459
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2021_0031

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Comptes-rendus des décisions - Président - - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

- Décision (Mécénat n°2021-01 / SA 20.398) en date du 3 décembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de mécénat avec l'entreprise MATMUT pour abonder le fonds de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 décembre 2020)

- Décision (Finances/SA 20.396) en date du 8 décembre 2020 autorisant la signature du contrat de prêt souscrit auprès de la Banque Postale pour un montant de 10 000 000 €.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2020)

- Décision (Finances/SA 20.397) en date du 8 décembre 2020 autorisant la signature du contrat de prêt souscrit auprès de la Banque Postale pour un montant de 10 000 000 €.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2020)

- Décision (DAJ n°2020-32 / 20.399) en date du 10 décembre 2020 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen des occupants sans droit ni titre de terrains de la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, parcelles AC 245 et AC 276, et de confier cette affaire à Maître CANTON de la SCP EMO Avocats.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2020)

- Décision (DAJ n°2020-33 / 20.400) en date du 10 décembre 2020 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen des occupants sans droit ni titre de terrains situés rue Désiré Granet à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2020/707 / SA 20.401) en date du 9 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°7 de prorogation de la durée du bail dérogatoire conclu au profit de la société A.P.A concernant l'atelier n°11 situé à Elbeuf – Créaparc Grandin Nourypour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2020/708 / SA 20.402) en date du 9 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société INTERNETRAMA, locataire d'une surface de bureau dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 31 décembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2020/709 / SA 20.403) en date du 9 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°4 pour la location d'un bureau supplémentaire de 32,95m² situé au 3^{ème} étage du bâtiment Seine-Innopolis au profit de la société 42STORES à compter du 1^{er} janvier 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2020/710 / SA 20.404) en date du 9 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à Mme Shérazade FILALI en date du 26 novembre 2019 pour des locaux situés dans le bâtiment Seine Créapolis Sud – immeuble 111 rue Pierre Corneille à Petit-Courone, à compter du 30 novembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.405) en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature des conditions générales de prêt n°CS à intervenir avec l'Établissement Public du Musée d'Orsay pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salmmbô – C'était Mégara, faubourg de Carthage,

dans les jardins d'Hamilcar » qui se déroulera du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.406) en date du 4 novembre 2020 autorisant la signature des conditions générales de prêt à intervenir avec le Musée national du château de Compiègne pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Buffalo Bill, un saltimbanque venu de l'Ouest » qui se déroulera à la fabrique des Savoirs.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.407) en date du 9 octobre 2020 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec le Wallraf Richartz Museum & Fondation Corboud de Cologne (Allemagne) pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbô » qui se déroulera du 30 avril au 20 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/FB/12.2020/711 / SA 20.408) en date du 15 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti par la Ville de Petit-Couronne à la société BATITECH & G.C, locataire de locaux dans le bâtiment Seine Créapolis Sud – Immeuble 111 rue Pierre Corneille, à compter du 30 novembre 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 décembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.409) en date du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Palais Albertina de Vienne pour une exposition qui se déroulera du 17 septembre 2021 au 9 janvier 2022.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2020)

- Décision (DAJ n°2020-35 / SA 20.411) en date du 17 décembre 2020 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen des occupants sans droit ni titre de terrains situés sur les parcelles cadastrées BA 5 à BA 12 – ZAC du Moulin à Cléon (76410).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.418) en date du 23 décembre 2020 fixant les prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des musées.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 décembre 2020)

- Décision (UH/SAF/20.32 / SA 21.01) en date du 4 janvier 2021 déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 68 rue de Pont de l'Arche à Freneuse, cadastré AL172, d'une contenance de 1 124m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)

- Décision (DEE n°2020-29 / SA 21.02) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de plantation de haies sur les parcelles de Monsieur Jérôme Lanquest dans le cadre du programme de plantation de

haies bocagères.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)

- Décision (DEE n°2020-34 / SA 21.03) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature de la convention d'emprunt à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie dans le cadre de l'exposition « Planète mare, îlots de biodiversité » à la Maison des Forêts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)

- Décision (DEE n°2020-35 / SA 21.04) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature des conditions générales de mise à disposition et d'utilisation de données numériques à intervenir avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)

- Décision (UH/SAF/20.35 / SA 21.05) en date du 5 janvier 2021 déléguant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 96 rue Gosselin à Caudebec-lès-Elbeuf, cadastré AI120, d'une contenance de 299m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2020/717 / SA 21.06) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société 3D DENTAL STORE pour la location d'une surface de locaux supplémentaire dans le bâtiment Seine Biopolis II à compter du 1^{er} janvier 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)

- Décision (DAJ n°2020-36 / SA 21.08) en date du 6 janvier 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen des occupants sans droit ni titre du site situé 5 Quai de France à Rouen (76100), parcelle cadastrée LH 44.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2020/714 / SA 21.10) en date du 8 janvier 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société 6BLE, locataire d'un bureau dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 31 janvier 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 janvier 2021)

- Décision (Finances / SA 20.417) en date du 11 janvier 2021 mettant fin à la régie de recettes de la déchetterie sise quai du Pré aux Loups à Rouen à compter du 1^{er} janvier 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 janvier 2021)

- Décision (DEPMD1 / SA 21.07) en date du 8 janvier 2021 sollicitant une autorisation préfectorale pour exploiter des caméras supplémentaires de trafic sur le territoire (Saint-Etienne-du-Rouvray et Rouen).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/721 / SA 21.11) en date du 8 janvier 2021 autorisant la

signature de l'avenant n°3 de prorogation de durée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux consenti à la société JG MODELS pour la location d'une surface de bureaux dans le bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 janvier 2021)

- Décision (Actions économiques n°1 / SA 21.15) en date du 12 janvier 2021 autorisant la signature de la convention multi-partenariale entre l'État et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, décidant d'intégrer le comité de pilotage FISAC afin de suivre les actions inscrites au programme et de les valider.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/FB/01/2021/719 / SA 21.12) en date du 12 janvier 2021 autorisant la signature du bail commercial au profit de la société HL MARQUAGES pour la location d'une surface de bureau de 12,1m² dans le bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/FB/01/2021/720 / SA 21.13) en date du 12 janvier 2021 autorisant la signature du bail commercial au profit de la société MGB pour la location d'une surface de bureau de 15m² dans le bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/FB/01/2021/718 / SA 21.14) en date du 12 janvier 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société MGB, locataire de locaux dans le bâtiment Seine Créapolis Sud – 111 rue Pierre Corneille à Petit-Couronne, à compter du 31 décembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 janvier 2021)

- Décision (Musée / SA 21.17) en date du 9 novembre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt de 68 œuvres appartenant à Monsieur Philippe FAVIER à intervenir dans le cadre de l'exposition « Philippe FAVIER » organisée du 15 octobre 2020 au 3 mai 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2021)

- Décision (UH/SAF/20.30 / SA 21.19) en date du 14 janvier 2021 déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 98 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, cadastré AH 767 et 769 à 838, d'une superficie de 1 007m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2021)

- Décision (DMD / SA 21.18) en date du 15 janvier 2021 autorisant le règlement d'un avis de contravention pour défaut de contrôle technique du véhicule EA-596-JV.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 janvier 2021)

- Décision (DAJ n°2020-29 / SA 21.25) en date du 18 janvier 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référé préventif devant le Tribunal

Administratif de Rouen préalablement à la réalisation des travaux situés rue Beauvoisine dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2020/700 / SA 21.20) en date du 15 janvier 2021 autorisant la signature du bail commercial à intervenir au profit de la société PRO IMPEC pour la location d'une surface de locaux de 89,90m² situés à Seine Creapolis Sud – 1690 rue Aristide Briand à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 15 juillet 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/723 / SA 21.21) en date du 15 janvier 2021 autorisant la signature du contrat de location de la parcelle de jardin n°19, située à Elbeuf, Chemin du Halage, au profit de Mme DA SILVA et M. BEAUFILS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/724 / SA 21.22) en date du 15 janvier 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société POWERTRAFIC, locataire de bureaux dans le bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 30 juin 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/725 / SA 21.23) en date du 15 janvier 2021 autorisant la poursuite de la location d'une surface de bureaux de 15,15m² sis dans le bâtiment Seine-Ecopolis au profit de la SARL AGIRACOUSTIQUE FRANCE à compter du 15 décembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/726 / SA 21.24) en date du 15 janvier 2021 autorisant la signature de l'acte notarié à intervenir pour la modification de la constitution de la servitude de passage s'agissant d'une canalisation d'eau potable – Parcelle BC 168 à Grand-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (COM EXT / SA 21.06) en date du 21 janvier 2021 autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Club de la Presse et de la Communication de Normandie pour 5 agents.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 janvier 2021)

- Décision (DGPF / SA 21.09) en date du 20 janvier 2021 autorisant à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 janvier 2021)

- Décision (UH/SAF/21.01 / SA 21.26) en date du 19 janvier 2021 autorisant la cession par l'EPF Normandie à Rouen Normandie Aménagement de la parcelle cadastrée ZA 5 à Fontaine-sous-Préaux.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 janvier 2021)

- Décision (EPMD-FT n°32.20 / SA 21.27) en date du 20 janvier 2021 autorisant le Président

d'estimer en justice et de désigner le Cabinet CABANES NEVEU associés, avocats pour défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre des affaires de dégradations de la plateforme TEOR et Pôles d'échanges TEOR – recours contre les titres de recette 1ère instance.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 janvier 2021)

- Décision (Culture / SA 21.28) en date du 27 janvier 2021 autorisant la signature de la convention à intervenir de mise à disposition gracieuse d'une emprise extérieure appartenant au magasin Le Printemps pour le spectacle "Cathédrale de lumière"

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.29) en date du 10 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant à Monsieur Lorenz Baumer dans le cadre de l'exposition "Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.30) en date du 12 novembre 2020 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant à Monsieur Renaud BRENGUIER dans le cadre de l'exposition "Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.31) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant à Monsieur Nicolas BOURRIAUD dans le cadre de l'exposition "Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.32) en date du 11 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant à Madame Cécilia HATTINGER dans le cadre de l'exposition "Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.33) en date du 12 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant au Musée des Ursulines de Mâcon dans le cadre de l'exposition "Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.34) en date du 11 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant au Musée des Beaux-Arts de Dôle dans le cadre de l'exposition "Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.35) en date du 14 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant à Monsieur Bernard MAHE dans le cadre de l'exposition "Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)
- Décision (UH/SAF/21.03 / SA 21.36) en date du 28 janvier 2021 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé au Trait, 588 rue Jean Bart, cadastré AK 567 et 569, d'une contenance de 425m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)
- Décision (Musées / SA 20.37) en date du 19 janvier 2021 autorisant la signature des Conditions générales de mise à disposition d'œuvres d'art des collections du Centre Pompidou pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbô » qui se déroulera du 30 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 janvier 2021)
- Décision (Musées / SA 20.38) en date du 9 octobre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Wallraf Richartz Museum & Fondation Corboud de Cologne pour l'emprunt d'œuvre dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 janvier 2021)
- Décision (Musées / SA 20.39) en date du 20 décembre 2020 autorisant la signature du contrat de prêt LG 2020/0019 à intervenir avec la Fondation du Musée historique allemand pour l'emprunt d'œuvre dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 janvier 2021)
- Décision (Musées / SA 20.40) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec Monsieur MONART pour l'emprunt d'œuvre dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 janvier 2021)
- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 19 novembre 2020 et le 6 janvier 2021 : location-accession : tableau annexé.
- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 19 novembre 2020 et le 6 janvier 2021 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.
- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 19 novembre 2020 et le 6 janvier 2021 – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs sociaux : tableau annexé.

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION
EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DE MÉTROPOLE
PENDANT LA DURÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Ressources humaines - Troisième accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 pour les agents à statut privé autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020)

Ressources humaines - Troisième accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 pour les agents à statut public : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020)

Aménagement et grands projets - - Partenariat foncier d'aménagement - Programme d'amélioration des accès du Port de Rouen - Modification des équipements du parking multiservices (PMS) - Avenant n° 3 entre la MRN, le GPMR - Convention tripartite entre le GPMR, la MRN et SENALIA : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Modification des critères d'attribution : approbation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Subventions : attribution
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Renforcer l'attractivité du territoire - Accompagnement des communes de Duclair et Le Trait dans le programme « Petites villes de demain en Normandie »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Actions de développement économique - Convention d'assistance technique 2021-2025 pour les travaux neufs, de grosses réparations, d'entretien et de maintenance et pour l'exploitation des bâtiments, équipements et infrastructures (voirie, piste, bassins, balisages) entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Immobilier - Commune d'Orival - 14 rue Pierre et Thomas Corneille - Vente au profit de Monsieur REVILLET - Autorisation faculté de substitution
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Immobilier - Commune de Rouen - Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la SCI DU 18 RUE THOURET - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grand-Quevilly auprès de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Votes POUR : 87 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

PARTICIPANTS

Étaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) à partir de 17h43, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse) à partir de 17h36, M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) jusqu'à 19h47, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 17h38, M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 17h31, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen) à partir de 17h41, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 17h30, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h11, M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 17h30, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 19h55, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 19h35, Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTINEZ (Président de la délégation spéciale, représentant la Ville de Cléon), M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 20h16, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 17h56, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 17h57, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) à partir de 18h10, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-

sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) à partir de 17h51, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 20h01, M. SORET (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h41, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 18h09.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme RAVACHE jusqu'à 17h43, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY jusqu'à 20h, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. MEYER à partir de 17h57, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE jusqu'à 17h41, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. MEYER à partir de 20h, M. GRENIER (Le Houllme) pouvoir à M. LE COUSIN, Mme HEROIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à Mme ATINAULT jusqu'à 18h11, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. CALLAIS, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN jusqu'à 19h35, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE à partir de 20h16, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEC à partir de 20h01, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. MOREAU jusqu'à 18h41, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. HOUBRON, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ à partir de 18h09.

Etaient absents :

M. DUCHESNE (Orival), Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine).

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6567
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2021_0032

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Politique volontariste en faveur des jeunes et mise en place du service civique - Autorisation

L'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, particulièrement aujourd'hui face à la crise sanitaire que nous traversons et au contexte économique et social difficile.

La Métropole Rouen Normandie a fixé la jeunesse comme un des axes prioritaires de son action et souhaite renforcer son engagement à une politique volontariste en faveur de l'emploi en général et des jeunes en particulier.

La Métropole développe l'accueil des stagiaires-écoles de l'enseignement secondaire ou supérieur rémunérés et non rémunérés et met en place un accompagnement des stagiaires et des tuteurs. Ces mises en situation en milieu professionnel au cours desquelles le stagiaire acquiert des compétences et met en œuvre les acquis de sa formation afin d'obtenir un diplôme ou une certification, ont pour objectif de favoriser son insertion dans la vie active. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement qui permettent, en parallèle, aux services d'avancer sur les projets et objectifs dédiés. La Métropole favorise l'accueil des stagiaires pendant la période de crise sanitaire en adaptant et communiquant sur les modalités d'accueil.

L'Établissement déploie également un partenariat avec Pôle Emploi dans le cadre de la mise en place de période de mise en situation dans le milieu professionnel (PMSMP) pour des demandeurs d'emploi. Cet accueil est régi par la signature d'une convention entre Pôle Emploi, le stagiaire demandeur d'emploi et la Métropole.

Enfin, en lien avec la Direction de la Solidarité, par convention signée fin 2019, l'Établissement s'est fixé pour objectif d'accueillir annuellement, en recherchant la parité, 30 à 50 stagiaires de troisième. Ces collégiens seront principalement issus d'établissements scolaires ciblés (prioritairement ceux implantés sur les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dont les équipes pédagogiques auront été rencontrées par les représentantes du service recrutement de la Direction des Ressources Humaines pour présenter les terrains de stage possibles. La crise sanitaire n'ayant pas permis de réaliser toutes les actions fixées, elles seront portées et remises en œuvre dès que le contexte le permettra.

Les contrats aidés, sous forme de Contrat Unique d'Insertion-Parcours Emplois Compétences (CUI-PEC) visent à favoriser l'insertion sur le marché du travail des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles ou étant en situation de handicap. La Métropole a obtenu l'autorisation de signer 16 contrats sur des métiers techniques ciblés « agent d'entretien des espaces verts, agent de déchetterie et agent de lavage pré-collecte déchets » et a délibéré en ce sens. L'objectif est de contribuer via ces contrats, à l'insertion/réinsertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi en inculquant des savoirs-faire et des savoirs-être.

L'Établissement accroît le recrutement d'étudiants dans le cadre des remplacements d'agents durant les congés scolaires afin de leur permettre d'exercer une activité pour financer leurs projets et découvrir le monde du travail. Les emplois concernent la collecte des déchets (ripeurs, agents de déchetterie) ainsi que l'accueil et la surveillance au sein des musées métropolitains. La moyenne d'âge des étudiants recrutés est de 20 ans.

Dans le cadre de son Plan Local d'Urgence Solidaire, la Métropole met en place une aide exceptionnelle pour le soutien aux stages obligatoires des étudiants. En effet, pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire dues à l'épidémie de la COVID-19, l'Établissement a décidé de créer une aide exceptionnelle dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes. Elle vise à faciliter les recherches de stages pour 1 000 étudiants de notre territoire, dès lors que ce stage est à réaliser sur l'année universitaire 2020/2021 et d'une période supérieure à deux mois, avec une demande d'aide effectuée avant le 31 décembre 2021.

La Métropole propose également d'accompagner la création d'un site Internet dédié à la jeunesse et permettant de regrouper les informations à destination des jeunes autour de 4 axes : manifestations/événements, lutte contre l'isolement et accompagnement psychologique, parrainage, recensement des dispositifs d'aide et d'appui aux jeunes.

Sur le pan de l'apprentissage, la Métropole souhaite élargir sa participation à ce dispositif. L'apprentissage est un système qualifiant et diplômant qui combine formation théorique dispensée en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et formation pratique au sein de la collectivité. L'apprenti est un salarié lié à la collectivité par un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de droit privé avec des dispositions propres au secteur public. Sa durée varie de 1 à 3 ans en fonction du cycle de formation suivi. Le CDD est partiellement exonéré de cotisations sociales. L'apprenti doit avoir entre 16 et 25 ans au démarrage du contrat sachant que des dérogations à la limite d'âge existent en cas de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

L'expérience professionnelle et les savoirs-être acquis pendant la période d'apprentissage sont de réels atouts pour préparer une insertion dans la vie active. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Ces contrats permettent d'œuvrer à une première insertion dans le monde du travail, à la détection de potentiels et à la fidélisation éventuelle sur certains métiers.

La Métropole Rouen Normandie souhaite élargir sa possibilité de recrutements à 25 contrats d'apprentissage sur les périodes scolaires 2021 à 2024. A ce jour, 15 contrats sont en cours au sein

de l'Établissement.

L'Établissement a également pour objectif de renforcer son positionnement sur l'axe de la contribution à l'effort éducatif de découverte du monde professionnel et de l'accompagnement des jeunes dans un parcours de citoyenneté en mettant en place le service civique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Afin de contribuer à la cohésion et à la mixité sociale, le service civique offre, à toute personne volontaire, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Une délibération complémentaire dédiée à cette mise en œuvre sera présentée devant le Conseil métropolitain en juin prochain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L120-1 et suivants et R121-10 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6227-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président en date du 7 décembre 2020, fixant les modalités de recrutement dans le cadre du dispositif des contrats d'apprentissage,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 relative au fonds d'aide aux jeunes-

aide aux stages étudiants,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, particulièrement aujourd'hui face à la crise sanitaire et au contexte économique et social difficile,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite accroître ses actions en faveur de l'emploi des jeunes au travers des stages écoles, des contrats aidés, des recrutements étudiants saisonniers, en élargissant les recrutements en contrats d'apprentissage ainsi qu'en instaurant l'accueil de volontaires en service civique,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite faciliter l'accès à l'information en faveur des jeunes par la mise en place d'un site Internet dédié,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer à ce défi et renforcer son positionnement sur l'insertion des jeunes en participant à l'effort éducatif de découverte du monde professionnel et en contribuant à la cohésion et à la mixité sociale au travers de parcours de citoyenneté,

Décide : Votes POUR : 109 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans le développement des actions suivantes en faveur de l'emploi et de l'insertion :
 - Contrats d'apprentissage, stages de l'enseignement secondaire et supérieur, recrutements d'étudiants durant les congés scolaires, contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI PEC),
 - Création d'un site Internet dédié à la jeunesse et permettant de regrouper les informations à destination des jeunes autour de 4 axes : manifestations/ évènements, lutte contre l'isolement et accompagnement psychologique, parrainage, recensement des dispositifs d'aide et d'appui aux jeunes,
 - Mise en place du service civique à la rentrée de septembre 2021.
- d'autoriser le Président à signer les contrats de travail inhérents à l'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, dans la limite maximale de

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210322-C2021_0032-DE

25 contrats sur les sur les périodes scolaires 2021 à 2024.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 012 et 74 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6621
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2021_0033

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Ligne T5 - Appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux - Demandes de subvention : autorisation

Dans le cadre de sa politique menée en faveur des mobilités et de la qualité de l'air, la Métropole Rouen Normandie renforce et développe constamment son réseau de transport en commun. Ce fut notamment le cas en 2019 avec la mise en service de la ligne T4 et cette année avec l'acquisition de 11 bus à hydrogène.

La volonté de la collectivité est de proposer une alternative à l'usage de la voiture partout où cela est possible en prévoyant le plus en amont possible des grands projets urbains (Quartier Flaubert, nouvelle gare SNCF), la mise en place de solutions de transport en commun performantes.

Le projet de création d'une nouvelle ligne TEOR, appelée T5, s'inscrit dans cette démarche. Cette ligne reliera la rive gauche et la rive droite sans avoir à passer par le « nœud » du Théâtre des Arts.

Son tracé est le suivant :

- Terminus Mont aux Malades sur la commune de Mont-Saint-Aignan
- Cité Universitaire
- Allée du Fond du Val
- Pôle d'Echange Multimodal du Mont Riboudet-Kindarena
- Pont Flaubert
- Quartier Flaubert
- Boulevard d'Orléans
- Cours Clémenceau
- Terminus place Carnot sur la commune de Rouen.

Elle aura pour objectif de soulager la ligne T1 sur la partie du campus de Mont-Saint-Aignan, puis de desservir le Quartier Flaubert dont les premiers immeubles seront livrés en 2024, avant de poursuivre son tracé jusqu'à la place Carnot avec la desserte de la future gare SNCF à venir. Cela représente un linéaire d'environ 8 kms dont la majorité sera en site propre.

Une première estimation du projet est fixée à 96 M€ HT (valeur de janvier 2021). Elle comprend le

coût des études, de la concertation, de la maîtrise d'œuvre, des aménagements et du matériel roulant.

Les études menées en interne à ce jour envisagent, dans un second temps, un prolongement vers la clinique Mathilde et le quartier Grammont à l'Est de la ligne.

Ce projet répond aux exigences de l'appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux lancé par l'État le 15 décembre 2020 et doté de 450 millions d'euros.

Les projets retenus bénéficieront d'une subvention variable en fonction de leurs caractéristiques. Son montant est plafonné à 40 millions d'euros.

Les dossiers de candidatures doivent être remis avant le 30 avril 2021 et les résultats seront annoncés en septembre 2021.

Les travaux des projets retenus devront démarrer avant la fin 2025 pour rester éligibles à la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de proposer une alternative à l'usage de la voiture partout où cela est possible en prévoyant le plus en amont possible de grands projets urbains (Quartier Flaubert, nouvelle gare SNCF), la mise en place de solutions de transport en commun performantes,
- que le projet de création d'une nouvelle ligne TEOR, appelée T5, reliant le campus de Mont-Saint-Aignan à la future gare SNCF et desservant le Quartier Flaubert, s'inscrit dans cette démarche,
- que ce projet répond aux exigences de l'appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux lancé par l'État le 15 décembre 2020 et doté de 450 millions d'euros,


Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver la réalisation d'une nouvelle ligne TEOR, appelée T5, reliant le campus de Mont-Saint-Aignan à la future gare SNCF et desservant le Quartier Flaubert,
- d'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature en réponse à l'appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux lancé par l'État le 15 décembre 2020,

et

- d'autoriser la sollicitation de subventions auprès de tous les financeurs potentiels et la signature des conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.

La dépense ou la recette qui en résulte seront imputées ou inscrites aux chapitres 21, 23 ou 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210322-C2021_0033-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6521
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2021_0034

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Education à l'environnement - Promotion et accompagnement des changements de pratiques de gestion des déchets du jardin - Dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle : approbation - Charte de l'éco-jardinier zéro déchets : autorisation de signature - Règlement relatif à l'attribution de l'aide à l'acquisition de broyeurs : approbation

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Ces actions contribuent aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration, visant notamment à la réduction des déchets végétaux, en particulier des tonnages présentés à la collecte en porte-à-porte. Ces actions répondent aux objectifs de protection de la biodiversité, notamment la qualité agro-écologique des sols grâce au recyclage des déchets végétaux à la parcelle tout en contribuant à la préservation de la ressource en eau par la promotion des pratiques de jardinage sans produits chimiques.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2010, au travers notamment de l'animation de son Club des Jardiniers, qui rassemble aujourd'hui près de 1 500 membres.

Le Club des jardiniers de la Métropole propose, tout au long de l'année, des ateliers, des visites, des rencontres conviviales, pour des jardins toujours plus durables, respectueux de l'environnement et de la santé. L'adhésion est gratuite et réservée aux habitants du territoire de la Métropole.

Des changements de comportements importants sont constatés, notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, laquelle est renforcée par l'interdiction de l'usage de certains d'entre eux dans les jardins privés depuis le 1^{er} janvier 2019, telle que prévue par la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

D'autres pratiques, comme le réemploi des déchets végétaux à la parcelle, restent plus difficiles à massifier, dans un contexte où le geste de jeter est ancré.

Pour la Métropole, engagée pour la transition écologique de son territoire, l'enjeu des changements de pratiques de jardinage est double : le réemploi de la matière organique (les « déchets » végétaux) sur la parcelle où elle a été produite restaure le cycle naturel de la vie et contribue à la résilience des sols, tandis que le déchet ainsi évité, permet de réduire le transport, le stockage et le traitement des déchets, donc une réduction des coûts financiers et une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Un certain nombre de pratiques, relativement simples à mettre en œuvre, ont déjà permis à de nombreux foyers (accompagnés par le Club des jardiniers de la Métropole notamment) d'engager la transition de leur jardin : gestion partielle des espaces engazonnés en prairie, réhausse des hauteurs de tonte, plantation de végétaux adaptés (vivaces, haies bocagères...), paillage et récupération d'eau pluviale, broyage des branchages, utilisation des branchages en haies sèches, réemploi des feuilles mortes en paillage, et bien sûr, le compostage qui permet également le recyclage des biodéchets de la cuisine.

La généralisation de ces modes de gestion plus écologiques et économiques implique un réel changement de regard sur le jardin et ses usages. Pour cela, il est possible d'agir en même temps, à plusieurs niveaux, pour toucher le plus grand nombre d'usagers :

- Communiquer efficacement et positivement sur les solutions alternatives et les bénéfiques économiques (le compost est un engrais naturel, les branchages broyés deviennent paillage...) en intégrant l'approche esthétique : renforcer les outils d'animation et de communication du Club des jardiniers de la Métropole, valoriser la place du végétal et de la nature - y compris sauvage - en ville, communiquer sur les services rendus par la biodiversité au jardin, etc...

Il est précisé qu'un guide pratique illustré intitulé « Vers une gestion à la parcelle favorable à la biodiversité » est disponible sur le site Internet de la Métropole, depuis mai 2019.

- Accompagner les bonnes pratiques par des incitations concrètes qui rendent plus facile le « bon geste » : dans la continuité des dispositifs de soutien au compostage individuel et à la récupération des eaux de pluie mis en œuvre entre 2007 et 2017, qui ont permis d'équiper en composteurs près de 12 % des foyers en habitat pavillonnaire et plus de 300 foyers en récupérateur d'eau.

- Accompagner la réduction du geste de jeter dans le but d'être collecté par le service de collecte et de traitement des déchets, notamment sur les communes qui bénéficient d'une collecte en porte à porte : le développement de la conteneurisation des déchets végétaux (collecte en bac en remplacement des sacs) permet d'inciter les habitants à maîtriser les quantités jetées, la suppression des collectes d'hiver permet une réduction progressive des fréquences de collecte, etc...

Pour mettre en place cette démarche et impulser les changements de comportements des producteurs de déchets organiques et végétaux, la Métropole propose de renforcer ses outils existants par le développement d'un dispositif en 3 volets :

1/ Soutien à la pratique du broyage

La pratique du broyage des branchages et tailles des haies a été testée en 2019 par 10 foyers témoins, sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidature auprès des membres du Club des jardiniers de la Métropole. L'opération a permis de démontrer que le broyage permettait de recycler intégralement tous les branchages issus de leurs jardins, et d'engager efficacement la gestion des déchets végétaux à la parcelle. Tous les foyers mobilisés ont en effet arrêté de présenter leurs déchets végétaux à la collecte (y compris les feuilles et les tontes) dans la mesure où leur gestion globale du jardin a été repensée.

a- Subvention à l'achat d'un broyeur pour les particuliers :

Il est proposé une aide sous la forme d'une « subvention à l'achat », à hauteur de 50 % du prix d'achat, sous réserve du choix d'un broyeur neuf ou reconditionné répondant au cahier des charges techniques précisé dans le règlement d'aide annexé à la présente délibération. La subvention est plafonnée à 250 € par foyer et concerne les foyers résidant en habitat individuel avec un linéaire de haie de plus de 5 mètres.

La subvention est conditionnée à :

- la signature par le bénéficiaire de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet » jointe en annexe,
- l'adhésion (gratuite) au Club des jardiniers de la Métropole,
- l'inscription à un conseil (gratuit) jardin à domicile (voir détail ci-après),
- l'engagement à accueillir, sur demande de la Métropole, un membre du Club des jardiniers pour une démonstration de broyage,
- l'engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

Le coût prévisionnel de cette action pour l'année 2021 est de maximum 10 000 € TTC, soit l'équivalent de minimum 40 broyeurs subventionnés.

b- Mise à disposition de broyeurs par la Métropole aux communes volontaires :

Il est également proposé la mise à disposition (à titre gratuit) des communes volontaires (dans la limite du budget alloué, soit au maximum 10 communes) des broyeurs à végétaux, pour prêt aux usagers.

Cette mise à disposition au profit des communes sera formalisée dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée entre la Métropole et chacune des communes bénéficiaires. Par la présente délibération, il est proposé d'approuver les termes de la convention-type proposée dans ce cadre.

Cette action, complémentaire au dispositif de soutien à l'achat, permettrait à la fois à l'utilisateur de tester le matériel et la pratique avant un potentiel achat, tout en répondant à des besoins plus ponctuels d'utilisateurs qui ne souhaiteraient pas acquérir un broyeur ou possédant des linéaires de haies plus faibles.

Cette mise à disposition des communes d'une durée maximum de 3 ans pourrait s'accompagner, en

fonction du besoin de chaque commune, d'un programme d'animation pour les habitants, d'une session de formation des agents chargés de l'organisation des prêts aux usagers, aux messages de gestion à la parcelle des ressources du jardin afin que ces agents deviennent des relais « de proximité » sur leurs communes respectives. Une convention-type de prêt gratuit sera également fournie aux communes.

Cet accompagnement serait conditionné à la signature par la commune d'une convention de partenariat avec la Métropole, dont le modèle-type annexé à la présente délibération, modifiant celui approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 dans le cadre du développement d'actions d'animation et d'accompagnement des changements de comportements, est proposé pour approbation et autorisation de signature, étant précisé qu'aucune convention rédigée dans les termes approuvés en décembre 2019 n'a à ce jour été signée par les communes.

Le coût prévisionnel de cette action, pour maximum 10 communes engagées en 2021, dotées chacune de 2 broyeurs, est de 8 000 € TTC maximum. Les communes accompagnées seront choisies par ordre d'arrivée de leurs demandes de participation au dispositif.

2/ Soutien à la pratique du compostage individuel

Le compostage individuel est une pratique de gestion des déchets végétaux (tontes, branchages broyés, feuilles mortes, épluchures de légumes etc.) qui permet de recycler les matières organiques sur place, sans recourir à l'exportation des déchets. La pratique du compostage permet de produire le compost, qui est un amendement naturel pour nourrir la biodiversité du sol, enrichir les cultures et apporter des nutriments naturels aux plantations.

De 2007 à 2017, la Métropole a mis en œuvre un dispositif de soutien au compostage à destination des particuliers en habitat individuel. Durant cette période, 10 406 composteurs ont été distribués, pour un total de 10 286 foyers équipés. Les composteurs étaient proposés en contrepartie d'une participation financière de l'utilisateur de 10 à 25 € l'unité selon les modèles, dans la limite de 2 composteurs par foyer. La dotation gratuite d'un composteur (modèle ouvert d'une valeur de 10 €) était proposée aux habitants des communes ne bénéficiant pas d'une collecte de déchets verts en porte-à-porte.

Depuis la fin de l'opération de mise à disposition de composteurs individuels en 2017, les demandes d'information (écrites ou téléphoniques) à la Métropole sont restées régulières (de l'ordre de 3 ou 4 par semaine), avec une importante variation saisonnière.

Dans le même temps, le compostage est encore un geste mal maîtrisé par une grande partie de la population, et parfois mal accueilli (freins classiques liés à la perception de la propreté, crainte des odeurs, de la prolifération de nuisibles...), alors même qu'il est un levier majeur pour amener la population vers une meilleure gestion non seulement des déchets du jardin, mais également d'une partie des biodéchets ménagers.

Les retours d'expériences suite à l'expérimentation menée par la Métropole relative à la mise à disposition de composteurs ont montré que la fourniture de matériel, et plus largement de solutions "clés en mains" ne génèrent pas de changements de comportements pérennes, s'ils ne sont pas

accompagnés d'une véritable formation. Au mieux, ils créent un "effet d'aubaine" et des changements de comportements fragiles, provisoires, qui déclinent au bout de quelques mois.

Aussi, la formation (montée en compétences techniques et compréhension des enjeux), l'émulation entre pairs ("preuve par l'exemple" et validation sociale) et la valorisation d'usage sont identifiées comme étant des leviers efficaces et durables, à la fois à l'échelle individuelle et à l'échelle collective, dans la mesure où elles favorisent l'essaimage des bonnes pratiques.

Ainsi, pour concilier la volonté de répondre à une demande récurrente et celle de diffuser largement et efficacement les messages et la méthode (moins de quantité, plus de qualité) de nature à faire évoluer les comportements, il est proposé, dans le cadre d'une expérimentation, de mettre à disposition gratuitement aux foyers intéressés, un kit de compostage composé d'un composteur et d'un bio-seau. Cette mise à disposition, dans la limite de 2 par foyer, serait conditionnée à la participation du bénéficiaire à une séance collective de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, ainsi qu'à l'engagement du foyer à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

La fourniture du kit de compostage sera également conditionnée à la signature de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet » et à l'adhésion gratuite au Club des jardiniers de la Métropole.

Un Règlement de mise à disposition du kit de compostage, présenté en annexe, précisant les règles, les modalités d'utilisation et les engagements de chacun, sera remis aux bénéficiaires du kit.

La Métropole prévoit en 2021, une programmation de 10 séances collectives de sensibilisation (de fin mars à décembre). Ces séances de sensibilisation seront réalisées, en fonction du contexte sanitaire, soit en présentiel au sein du Parc des Bruyères, soit dans le cadre d'une visio conférence. Chaque séance pourrait accueillir 10 participants, permettant de doter 100 nouveaux foyers par an (chaque foyer inscrit récupérera son kit de compostage à l'issue de la séance lorsque celle-ci aura lieu en présentiel, et sur prise de rendez-vous lorsqu'elle sera réalisée en visio conférence).

Ces séances comprendront une partie "théorique" et un temps d'observation sur le terrain comprenant également une démonstration de broyage.

Les séances auront pour objectif de donner aux participants tous les éléments nécessaires pour démarrer leur transition vers la gestion à la parcelle des ressources de leur jardin.

Ce dispositif représenterait un gisement évitable de déchets alimentaires de plus de 57 tonnes annuelles. L'objectif de ce dispositif de soutien au compostage est de favoriser la pratique du tri des déchets organiques et végétaux, de diminuer ainsi la production de déchets ménagers et de contribuer à la protection de l'environnement par le compostage individuel, ce qui constitue un motif d'intérêt général. En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, les foyers intéressés, par leur implication, notamment dans l'évaluation du dispositif, contribueront à faire évoluer la stratégie de la Métropole en faveur de la gestion des déchets et de l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables.

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 8 740 € TTC pour l'année 2021 et se décompose de la

façon suivante :

- Matériel : composteurs 6 600 € TTC pour 100 composteurs et 460 € TTC pour 100 bio-seaux,
- Formation : 10 séances de sensibilisation (intervenant extérieur) 1 680 € TTC.

3/ Conseil à domicile, pour une gestion durable du jardin

Ce dispositif s'adresse aux habitants des communes volontaires partenaires du futur PACTE, sous forme de « campagnes de communication » déclinées par commune ou groupes de 5 communes limitrophes au maximum (pour les plus petites communes), à planifier sur l'année, ainsi qu'aux particuliers bénéficiant de la subvention à l'acquisition d'un broyeur.

Il s'agit de proposer aux particuliers volontaires et souhaitant s'engager dans la transition de leur jardin, un rendez-vous à domicile, pour évaluer avec eux leurs pratiques actuelles (usages du jardin, végétaux en place, mode d'entretien, gisement de déchets...) et les accompagner vers une gestion écologique, tendant vers le « jardin zéro déchet ». Au regard de la gestion actuelle, de la production de déchets, de la configuration du jardin, de l'usage que le particulier en fait ou souhaite en faire, le conseiller formule des préconisations de gestion visant à réduire la production de déchets et à augmenter la résilience du jardin (accueil de la biodiversité, cycle de la matière organique...).

Le dispositif sera intégré aux outils du futur PACTE et proposé aux communes volontaires dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat dont le modèle a été adopté par délibération du Conseil le 16 décembre 2019. Les communes pourront ainsi relayer la communication et la boîte à outils proposée par la Métropole, tout en valorisant leurs propres démarches de gestion durable des espaces verts ou de renaturation de l'espace public, notamment en ville.

Il est également proposé d'élargir ce dispositif d'accompagnement aux associations de jardins ouvriers et familiaux du territoire, dont les adhérents sont pour beaucoup encore identifiés comme de gros producteurs de déchets végétaux.

La mise en œuvre de cette action mobilisera, en interne, un agent « chargé d'animation » à temps plein, sachant que la montée en puissance de son activité sera progressive.

Communication

Une communication renforcée autour de ce dispositif permettra d'axer le message sur la simplification et la multiplicité des solutions pratiques pour un « éco-jardinage zéro déchet ».

Les volets broyage et compostage individuels pourront faire l'objet d'une communication large sur l'ensemble du territoire (Internet, réseaux sociaux, magazine de la Métropole, presse...). Le conseil à domicile fera l'objet d'une communication plus ciblée en fonction des communes engagées dans un partenariat au titre du futur PACTE, au travers des outils de communication des communes.

Un retour d'expériences sera également réalisé plus largement, pour valoriser les expériences réussies, identifier les éventuels freins et leviers au changement et partager les solutions innovantes le cas échéant.

De plus, des outils en ligne seront développés, en complément de ceux du Club des jardiniers de la Métropole, pour faciliter l'inscription des usagers aux sessions de sensibilisation au compostage individuel, remplir et transmettre un dossier de demande de subvention à l'achat de broyeur, ou prendre rendez-vous pour un conseil jardin à domicile. Un message adapté sera également communiqué au prestataire « Ma Métropole » pour l'orientation des demandes.

Évaluation et reconduite du dispositif

L'évaluation du dispositif, laquelle sera réalisée dans le cadre d'un questionnaire adressé à chacun des participants et qu'il se sera engagé à remplir, vise à mesurer l'impact de chaque action (soutien au compostage, au broyage, conseil jardin et mobilisation des communes) dans la gestion globale des déchets du jardin.

L'évaluation intégrera également une dimension qualitative. Elle permettra ainsi de mesurer l'impact de la présence d'un foyer équipé d'un broyeur dans un quartier (un lotissement, une rue...), et son influence sur les jardiniers voisins : certains foyers témoins ont en effet déclaré récupérer les déchets de branchages de leurs voisins pour augmenter leur production de paillage, d'autres ont organisé le prêt de leur propre broyeur, le bouche à oreille et les relations sociales construites autour de la pratique du jardinage durable étant un des effets rebonds positifs du dispositif.

La Métropole envisage également de développer un programme ambitieux de « coaching » individualisé comportant des gratifications et la valorisation d'usage, afin de saisir la « porte d'entrée » du jardinage durable pour accompagner les citoyens dans leur transition dans d'autres domaines environnementaux (alimentation, éco-consommation, énergie, mobilité, ...).

L'évaluation des résultats de ce nouveau dispositif d'accompagnement du jardinage durable et de la gestion des déchets végétaux à la parcelle permettra ainsi d'envisager la poursuite et le renforcement éventuel des actions proposées et des moyens correspondants.

Le coût prévisionnel total du dispositif pour l'année 2021 s'élève à 26 740 € TTC, auquel s'ajoute le coût des moyens humains mobilisés en interne (soit 1,2 équivalent temps plein pour l'animation, la gestion administrative et la communication), ainsi que les coûts liés au déplacement du chargé d'animation.

Un soutien financier sera par ailleurs sollicité auprès de l'ADEME pour l'ensemble de ce programme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que cette politique d'éducation à l'environnement, notamment l'accompagnement des pratiques de jardinage durable, répond aux objectifs de réduction des déchets et de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,

- que la sensibilisation des habitants aux pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle nécessite leur équipement en moyens matériels adaptés (broyeurs et composteurs),

- que l'objectif du dispositif de soutien au compostage est de favoriser la pratique du tri des déchets organiques et végétaux, de diminuer la production de déchets ménagers et de contribuer à la protection de l'environnement par le compostage individuel, ce qui contribue à la satisfaction de l'intérêt général,

- que par leur participation au dispositif, les bénéficiaires contribuent à faire évoluer la stratégie de la Métropole en faveur de la gestion des déchets et de l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables,

- que compte tenu du motif d'intérêt général du dispositif de soutien au compostage individuel et de la contrepartie apportée par les bénéficiaires audit dispositif, la gratuité de la mise à disposition du matériel de compostage est justifiée,

- que ce dispositif d'accompagnement peut faire l'objet d'un soutien financier de l'ADEME,

Décide :

Votes POUR : 113 voix : M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaines-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. MEYER, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme) pouvoir à M. LE COUSIN, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. CALLAIS, Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNAC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTINEZ (Président de la délégation spéciale, représentant la Ville de Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme

MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. HOUBRON, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Votes ABSTENTION : 7 voix : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. BREUGNOT (Gouy), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), M. JAOUEN (La Londe), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. PETIT (Quevillon), M. ROYER (Hénouville).

- de mettre en place un dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle,

- d'abroger la convention-type de partenariat avec les communes dont les termes ont été approuvés par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, d'approuver les termes de la convention-type annexée et d'autoriser le Président à signer chacune des conventions à intervenir avec les communes concernées,

- d'approuver, dans le cadre dudit dispositif, la mise à disposition gratuite de kits de compostage, dans la limite du budget alloué, aux usagers, sous réserve de :

- leur participation à une séance collective de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle,

- l'engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole,

- la signature de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet »,

- l'adhésion gratuite au Club des jardiniers de la Métropole,

- d'approuver, dans le cadre dudit dispositif la mise en place d'une aide à l'achat d'un broyeur sous la forme d'une « subvention à l'achat » à hauteur de 50 % du prix d'achat, sous réserve du choix d'un broyeur neuf répondant au cahier des charges techniques précisé dans le règlement d'aide annexé, plafonnée à 250 € par foyer, au bénéfice des foyers résidant en habitat individuel avec un linéaire de haie de plus de 5 mètres, sous réserve de :

- la signature par le bénéficiaire de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet » annexée,

- l'adhésion gratuite au Club des jardiniers de la Métropole,

- l'inscription à un conseil jardin à domicile,

- l'engagement à accueillir, sur demande de la Métropole, un membre du Club des jardiniers pour une démonstration de broyage,

- l'engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole,
 - d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition des broyeurs au bénéfice des communes et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées,
 - d'approuver les termes de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchets »,
 - d'approuver les termes du Règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition du broyeur,
 - d'approuver les termes du Règlement de mise à disposition gratuite des kits de compostage,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11, 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et de son budget annexe déchets.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6656
 N° ordre de passage : 4
 N° annuel : C2021_0035

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Education à l'environnement et à la mobilité durable - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Vélostation : Prise à bail locaux situé à Rouen 78 rue Jeanne d'Arc appartenant à la SCI BLEU GESTION - Bail commercial à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a décidé depuis 2018 d'élever son niveau d'ambitions pour favoriser le développement de l'usage du vélo, à travers notamment l'élaboration d'un plan d'actions (dans le cadre du Schéma Directeur des Mobilités Actives ou SDMA) visant à tripler la part modale du vélo autour de quatre axes :

- des aménagements de voirie,
- des actions destinées à favoriser le stationnement des cycles,
- le développement de services vélos,
- des incitations au changement de comportement.

Dans le cadre du projet Vélo-station, la Métropole Rouen Normandie souhaite, dès septembre 2021, proposer un service public de location de vélos en moyenne et longue durée, organisé autour d'une agence commerciale/atelier à Rouen, complété par une, puis deux agences itinérantes pour faciliter la projection du service sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les besoins en termes de locaux pour l'installation de la vélo-station sont les suivants :

- local accessible en transports en commun et, idéalement, sur des axes principaux de flux routiers (visibilité) et piétons (accessibilité),
- arceaux vélos pour les employés et les visiteurs (10 minimum) devant le bâtiment,
- présence a minima d'une place de livraison à proximité ou possibilité de parking pour livraison de vélos neufs en nombre,
- accès de plain-pied par rapport au niveau de la rue, absence de marches entre l'entrée et l'atelier afin de soulager les manipulations des vélos par les clients et les employés,
- showroom (80 à 100 m² modulable) : possibilité d'exposer la gamme de vélos disponibles (et accessoires optionnels) pour aide à la décision, visite libre possible en entrant dans la vélo-station + espace visible 24h/24 et 7j/7 de l'extérieur,
- agence commerciale comprenant 2 espaces a minima de remise du vélo pour livraison et prise en

main ou état des lieux de reprise, ainsi qu'un bureau/comptoir pour procéder à la location/restitution en confidentialité pour le montage des dossiers administratifs, un bureau administratif pour le responsable + local fermé pour archivage des contrats, cautions,

- ateliers et stockage – Surface minimum = 50 m² pour l'atelier + 80 m² pour le stockage (modulable).

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des changements de Comportement de la Transition Ecologique, approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé de s'engager dans la massification de ses actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux climatiques, à la sobriété des modes de vie et de consommation, ainsi qu'à la mobilité durable, visant différents publics.

Elle s'appuie, pour ce faire, sur les projets les acteurs associatifs qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique, dans la continuité de l'Atelier de la COP21 mis en œuvre de janvier 2018 à juin 2019 et mon p'tit Atelier de la COP21 depuis juin 2019.

Depuis juillet 2020, plusieurs séances de travail ont eu lieu avec les associations locales œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement (climat, air, énergie, déchets, mobilité...). De ces travaux, est née l'idée commune de créer sur le territoire une Maison des Transitions. Celle-ci aura vocation, à termes, à réunir, au sein d'un même espace, les services de la Métropole accompagnant les particuliers dans leurs changements de comportement (mobilité, énergie, rénovation, déchets...), ainsi que les associations œuvrant dans ce domaine, l'objectif étant de favoriser l'émergence de projets collaboratifs et innovants.

La Maison des Transitions devra donc, à termes, contenir un espace vitrine permettant de réaliser des expositions, des bureaux partagés permettant d'accueillir les particuliers pour des conseils particuliers, ainsi que des espaces techniques (espace de stockage, atelier de bricolage, fablab...).

La présence de bureaux au-dessus de la Vélo-station offre l'opportunité, pour la Métropole, de disposer pendant 2 ou 3 ans d'un espace intermédiaire, permettant de préfigurer les missions, les besoins et le fonctionnement de la future Maison des Transitions.

Les besoins en termes de locaux, pour la création et l'animation de cet espace collaboratif de sensibilisation et de mobilisation des citoyens et acteurs associatifs sont les suivants :

- une salle de réunion, plusieurs bureaux individuels et mutualisés, un espace de rencontres et d'atelier créatif et un espace commun de convivialité, sur une surface de 120 à 150 m², destinés à l'animation de la dynamique de collaboration et de création d'initiatives des acteurs associatifs,
- des espaces de stockage ainsi qu'une zone permettant d'accueillir des expositions et animations destinées au grand public, sur une surface d'environ 50 m²,
- un point d'accueil du public, d'environ 15 m² permettant la réalisation d'accompagnements individualisés à l'éco-mobilité.

L'ensemble de ces espaces doit pouvoir être isolé des espaces dédiés à la vélo-station, sans toutefois empêcher la mutualisation de la salle de réunion ou de l'espace d'accueil du public.

Les conclusions des études menées par les services de la Métropole ont ainsi révélé qu'une prise à bail d'un local situé en hyper centre de Rouen permettrait de remplir les critères demandés.

A ce titre, la Métropole a visité des lots de copropriété (n° 11, 19, 20, 24) d'un immeuble situé à Rouen, 78 rue Jeanne d'Arc, ainsi qu'un bâtiment situé en arrière-cour, le tout cadastré section BH 131, correspondant à l'ensemble de ces critères et nécessitant peu de travaux pour une ouverture de la vélo-station et de l'espace dédié à la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens, à partir du 1^{er} septembre 2021.

Un accord est intervenu avec la société dénommée SCI BLEU GESTION pour conclure un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2021, selon les modalités financières suivantes :

- loyer annuel HT/HC de 85 000 €
- charges annuelles HT à définir (provision sur charges/Taxes foncières/ordures ménagères)
- dépôt de garantie (3 mois de loyer HT/HC) de 21 250 €.

Il est ici précisé que les honoraires d'un montant de 25 500 € HT dus à l'agence ainsi que des frais liés à la rédaction de l'acte d'un montant de 4 000 € HT seront à la charge de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser la prise à bail des locaux ci-dessus énoncés et de signer le bail commercial correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 relatif à l'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231- 8, L 1231-14 à L 1231-16 du Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu l'avis du Domaine,

Vu l'accord du propriétaire en date du 26 février 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- qu'il a été décidé de développer l'usage du vélo à travers l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre du Schéma Directeur des Mobilités et de mettre en place une vélo-station au cœur de Rouen,
- que dans le cadre de l'élaboration de son PACTE, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs visant la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens dans la transition sociale-écologique, dans la continuité de l'Atelier et mon p'tit Atelier de la COP21,
- que les locaux ci-dessus désignés situés au 78 rue Jeanne d'arc à Rouen répondent à l'ensemble des critères nécessaires aux projets de vélo-station et d'espace dédié à la mobilisation des acteurs et des citoyens,
- qu'un accord est intervenu avec la SCI BLEU GESTION propriétaire pour conclure un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2021 sur la base d'un loyer annuel HT/HC de 85 000 €,

Décide : Votes POUR : 88 voix, Votes ABSTENTION : 32 voix

- d'autoriser la prise à bail, à compter du 1^{er} avril 2021, de l'immeuble situé à Rouen 78 rue Jeanne d'Arc d'une surface totale d'environ 485 m² répartis sur 6 niveaux, pour un loyer annuel hors taxes de 85 000 € outre le paiement des charges,
- de verser un dépôt de garantie correspondant à 3 mois de loyer HT/HC soit de 21 250 €,
- de prendre en charge les honoraires d'un montant de 25 500 € HT ainsi que les frais de rédaction du bail d'un montant de 4 000 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer le bail commercial correspondant et tout autre document se

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210322-C2021_0035-DE

rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et 027 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6494
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2021_0036

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre les nuisances sonores - Cartographie stratégique du bruit : approbation

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Cela comprend notamment la lutte contre les nuisances sonores.

De plus, en tant qu'autorité organisatrice des transports dans une agglomération de plus de 250 000 habitants, elle a l'obligation de mettre en place sur son territoire une cartographie du bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces documents ont vocation :

- à permettre une évaluation harmonisée à l'échelle européenne de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques,
- à prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'action (les PPBE),
- à protéger les zones calmes,
- à faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Issue d'une directive européenne (la Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002), cette obligation a été transposée en droit français via les articles L 572-1 à L 572-11 du Code de l'Environnement (Chapitre II - Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement).

La Métropole Rouen Normandie a arrêté ses cartes de bruit de 1^{ère} échéance en 2010. Cependant, seules 29 des 71 communes avaient été étudiées, conformément à la réglementation en vigueur. Le PPBE découlant de ces cartes a, quant à lui, été approuvé en 2012.

A noter que l'aéroport de Rouen Vallée de Seine situé à Boos n'avait pas été pris en compte, faute de données récentes (plan de gêne sonore et plan d'exposition au bruit aérien trop anciens utilisant un indice de bruit différent de celui de la directive européenne). Les données étant toujours obsolètes, la Métropole Rouen Normandie a décidé de ne pas étudier l'aéroport de Rouen Vallée de Seine dans le cadre de la 3^{ème} échéance de la directive.

La Métropole Rouen Normandie n'a pas révisée ses cartes de bruit et son PPBE pour la 2^{ème} échéance.

En effet, la révision de la cartographie du bruit aurait dû intervenir en 2018. Cependant, de nombreux événements ont retardé la réalisation des cartes par le prestataire chargé de cela :

- lancement en 2018 de l'étude confiée au prestataire ORPHEA,
- transmission tardive au bureau d'études du Modèle Numérique de Terrain du territoire a retardé la collecte de données,
- période de l'ARMADA, puis l'accident de Lubrizol, qui ont décalé la réalisation de mesures de trafic routier dans des conditions « normales »,
- confinement lié au COVID 19 qui a en partie limité les capacités de calculs du bureau d'études nécessaires à la finalisation des documents.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, due aux infrastructures de transport et aux installations industrielles classées, soumises à autorisation (ICPE-A) et à enregistrement (ICPE-E). Les autres sources de bruit, à caractère fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies en fonction d'indicateurs évaluant le niveau sonore fixés dans des conditions définies par l'article R 112-1 du Code de l'Urbanisme.

Il existe plusieurs types de cartes :

- Les cartes de type A représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones entre 55 dB(A) et 75 dB(A) pour l'indicateur Lden et entre 50 dB(A) et 70 dB(A) pour l'indicateur Lnight (Ln),
- Les cartes de type B représentent les secteurs affectés par le bruit définis par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime et listés en annexes dudit arrêté,
- Les cartes de type C représentent les zones où les valeurs limites des indicateurs Lden et Ln visées à l'article L 572-6 du Code de l'Environnement sont dépassées et ce pour le bruit routier, ferroviaire et des ICPE.

Les indicateurs Lden et Lnight sont moyennés sur une année de référence et traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé.

Le Lden est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une pondération est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), afin de tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes. Il s'agit donc d'un niveau sonore moyenné sur 24 h.

Le Ln est le niveau sonore moyen isolant la période de la nuit (22h-6h). Il peut être associé aux risques de perturbations du sommeil.

Ces cartes sont accompagnées d'un « résumé non technique » présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée, ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leurs élaborations. Ce document présente également une estimation du nombre de personnes vivant dans

les bâtiments affectées par le bruit, ainsi que le nombre d'établissements d'enseignement et de santé concernés.

Les cartes de bruit sont des documents d'information non opposables. Elles seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii. Le niveau de précision de ces documents est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement de plaintes.

Ces cartes ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées en 2022, date de la 4^{ème} échéance.

Elles constituent l'étape indispensable avant l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, actuellement en cours de réalisation.

Les cartes, dont il est ici sollicité l'approbation, couvrent la totalité du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Il ressort de cette actualisation des cartes que l'exposition au bruit des populations de la Métropole est majoritairement liée aux bruits routier et ferroviaire. Environ 9 % de la population est potentiellement soumise à des niveaux supérieurs importants pour le bruit routier et 2 % pour le bruit ferroviaire. En période nocturne, on passe à 2 % de la population potentiellement soumise à des niveaux supérieurs importants pour le bruit routier et 1 % pour le bruit ferroviaire. Quatre bâtiments sensibles du territoire (enseignement, santé) sont soumis à des niveaux sonores supérieurs à 75 dB(A) par des infrastructures ferroviaires. Sur la période de 24 h (indicateur Lden), environ 19 500 personnes sont potentiellement exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires pour le bruit routier, et approximativement 3 200 personnes pour le bruit ferroviaire. Sur la période nocturne (indicateur Ln), environ 2 800 personnes sont potentiellement exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires pour le bruit routier, et près de 4 200 personnes pour le bruit ferroviaire.

Les cartes de bruit seront tenues à la disposition du public au siège de la Métropole et seront publiées sur le site Internet de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'élaboration des cartographies du bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Seine-Maritime et ses annexes,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 28 juin 2010 relative à l'approbation de la cartographie du bruit de la CREA,

Vu la délibération du 14 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CREA,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CREA,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est tenue réglementairement de mettre en place sur son territoire une cartographie du bruit, de la réexaminer tous les 5 ans et de la réviser le cas échéant,
- que la Métropole a engagé le réexamen de sa cartographie du bruit et qu'il est nécessaire, au vu des résultats de cet examen, de la réviser,
- que des difficultés durant la réalisation de l'étude nécessaire au réexamen de la celle-ci ont empêché le respect des échéances réglementaires,

Décide : Votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver la cartographie révisée du bruit du territoire de la Métropole Rouen Normandie et le résumé non technique tel que figurant en annexe de la délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6503
 N° ordre de passage : 6
 N° annuel : C2021_0037

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STE'RN) - Constitution de la société publique locale "Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie " (ALTERN) : autorisation - Désignation des représentants

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

Dans le cadre du développement du service public de la transition énergétique, il est apparu opportun de définir la politique métropolitaine dans ce domaine. C'est ainsi qu'une délibération distincte a été soumise au vote lors de cette même séance afin d'en solliciter l'approbation.

Le champ d'action de la Métropole, dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, portera sur le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changement de comportements...
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies...
- énergies renouvelables et de récupération : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale ...

Certaines communes membres de la Métropole entendent également, dans le cadre de leurs champs de compétence, poursuivre leurs actions dans le domaine de la transition énergétique dans le cadre de leurs compétences communales, de leur patrimoine ou en soutien aux acteurs territoriaux.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain intéressées souhaitent déployer un outil d'ingénierie mutualisé sous forme de société susceptible d'apporter une expertise technique relative à la transition énergétique du territoire.

Pour accompagner et assurer la mise en œuvre de la politique métropolitaine en faveur du service public de la transition énergétique, il est ainsi proposé la création d'une Société Publique Locale (SPL).

La création d'une SPL est prévue à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, au titre de cet article, les collectivités territoriales et leurs groupements sont autorisés à créer des SPL à la condition que l'objet social de ces SPL s'inscrive dans des compétences qui leur sont attribuées par la loi, et qu'elles « exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

Il est ainsi proposé de recourir à la création d'une SPL, dont l'objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, est d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la transition énergétique et notamment en matière de programme de performance énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.

La dénomination sociale de cette société sera : Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN).

Les actionnaires initiaux de cette SPL seraient la Métropole Rouen Normandie, la commune de Bois-Guillaume, la commune de Canteleu, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, la commune d'Elbeuf-sur-Seine, la commune de Grand-Quevilly, la commune du Trait, la commune de Malaunay, la commune de Mont-Saint-Aignan, la commune de Oissel, la commune de Petit-Quevilly, la commune de Rouen, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Le capital social de cette SPL serait de 1 000 000 d'euros, divisé en 2 000 actions d'une seule catégorie, de 500 € de nominal chacune et réparti comme suit :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
Métropole Rouen Normandie	1 514	757 000	75.7 %
Commune de Bois-Guillaume	28	14 000 €	1.4 %

Commune de Canteleu	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Caudebec-lès-Elbeuf	28	14 000 €	1.4 %
Commune d'Elbeuf-sur-Seine	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Grand-Quevilly	50	25 000 €	2.5 %
Commune du Trait	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Malaunay	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Mont-Saint-Aignan	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Oissel	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Petit Quevilly	50	25 000 €	2.5 %
Commune de Rouen	120	60 000 €	6.0 %
Commune de Saint Aubin lès Elbeuf	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Sotteville-lès-Rouen	50	25 000 €	2.5 %
TOTAL :	2000	1 000 000	100%

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur par chacun des associés, soit à hauteur d'un montant de 1 000 000 €.

Le choix a par ailleurs été fait de créer une société avec conseil d'administration.

Le nombre des actionnaires pressentis et la répartition du capital retenue entre eux ne permettant toutefois pas à tous de disposer d'au moins un poste d'administrateur au conseil d'administration de la société, il sera créé et installé une assemblée spéciale, conformément à ce que prévoit le troisième alinéa de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L 225-17 et L 225-69 du Code de Commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance. »

Un règlement spécifique de cette assemblée spéciale sera approuvé et appliqué par les actionnaires qui siégeront en son sein.

Au regard du nombre total de postes d'administrateurs fixé dans les statuts, soit 18, les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administrateurs seront ainsi répartis comme suit :

Actionnaires	Nombres d'actions	Nombre de postes d'administrateurs au conseil d'administration
Métropole Rouen Normandie	1 514	13
Commune de Rouen	120	1
13 Communes réunies au sein de l'assemblée spéciale	366	4

Il est, également, prévu que les actionnaires de la SPL assurent un contrôle analogue conjoint sur la vie de la société, tel que cela est rappelé et précisé dans le cadre des statuts et sera explicité dans un règlement intérieur.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de statuts de la société publique locale constitué entre la Métropole Rouen Normandie et les communes susvisées tels que joints en annexe.

Il appartient en outre à la Métropole de désigner ses représentants permanents à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL, étant précisé que le Conseil d'Administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu le projet de délibération présenté au Conseil métropolitain du 22 mars 2021 relatif à la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie »,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que le Contrat de Transition Écologiques co-signé avec l'État, la Région, l'ADEME et la Métropole Rouen Normandie explicite la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique du territoire et le soutien des cosignataires à la démarche,
- que le souhait de la Métropole Rouen Normandie avec les autres futurs actionnaires est de se doter de structures leur permettant d'agir en matière de développement de la performance énergétique, des énergies renouvelables et plus largement des actions de transition énergétique sur le territoire métropolitain,
- que l'ADEME et la Région déploient le dispositif de financement CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique pour lequel la Métropole s'est portée candidate,
- qu'une délibération relative à la définition de la Politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique est proposée au vote lors de la séance du 22 mars 2020,

- que la création d'une société de préfiguration et développement de projets visant à repérer, faciliter et accompagner les projets de transition énergétique est opportune,
- qu'à l'issue des études lancée en 2019, il apparaît que la Société Publique Locale est la structure juridique adaptée à l'objectif poursuivi dans ce cadre,

Décide : Votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- sous réserve de l'adoption de la délibération relative à l'approbation de la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique, d'approuver la création d'une société publique régie par les dispositions des articles L 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « ALTERN – Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie », dont la vocation est de concourir à la réalisation d'actions dans le domaine de la Transition Énergétique, et notamment en matière de programme de performance énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations,
 - d'approuver la participation de la Métropole Rouen Normandie au capital de la "SPL ALTERN" dont le capital social est fixé à 1 000 000 €,
 - de fixer à 757 000 € le montant de cette participation, correspondant à 75,7 % du montant du capital social et décide en conséquence, la souscription par la Métropole de 1 514 actions de 500 € chacune,
 - de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire prévue à cet effet,
 - d'approuver les termes des statuts constitutifs joints en annexe et d'habiliter le Président à les signer ainsi que les autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution,
- et
- de procéder à l'élection des représentants de la Métropole au Conseil d'Administration et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Ont été reçues les candidatures suivantes :

- Marie ATINAULT
- Fatima EL KHILI
- Abdelkrim MARCHANI
- Gérard LEVILLAIN
- Patrick CALLAIS
- Pascal LE NOË
- Nicolas ROULY

- Stéphane BARRE
- Eve COGNETTA
- François VION
- Nadia MEZRAR
- Karine BENDJEBARA
- Pascal BARON

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL ALTERN, avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général le cas échéant:

1. Marie ATINAULT
2. Fatima EL KHILI
3. Abdelkrim MARCHANI
4. Gérard LEVILLAIN
5. Patrick CALLAIS
6. Pascal LE NOË
7. Nicolas ROULY
8. Stéphane BARRE
9. Eve COGNETTA
10. François VION
11. Nadia MEZRAR
12. Karine BENDJEBARA
13. Pascal BARON

- d'autoriser lesdits représentants élus à présenter la candidature de la Métropole au poste de Président de la SPL et de les autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général le cas échéant,

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale de la SPL ALTERN et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

A été reçue la candidature de : Madame Marie ATINAULT.

Madame Marie ATINAULT est élue pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SPL ALTERN.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6502
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2021_0038

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la transition énergétique (STE'RN) : approbation

La Métropole Rouen Normandie se donne comme objectif en matière de transition énergétique d'être un territoire 100 % Énergies Renouvelables en 2050

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

Par ailleurs, signé en novembre 2018, l'Accord de Rouen concrétise une initiative unique en son genre à travers une COP21 locale, déclinaison de la COP21 des Nations unies. Ce plan d'actions territorial regroupe l'ensemble des engagements des acteurs de l'écosystème de la Métropole : entreprises, communes, associations, citoyens, chercheurs... Il s'agit ainsi de renforcer l'implication des acteurs et de faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». Cette politique « Climat Air Énergie » représente ainsi une opportunité de développement et d'innovation pour l'activité économique et l'attractivité du territoire.

Parallèlement à cette démarche, la Métropole a constitué sa politique « climat air énergie », puis

approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019. La Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes. A ce titre, la Métropole se positionne sur la mise en œuvre de sa propre transition et en facilitatrice de la transition des acteurs du territoire.

La stratégie énergétique de la Métropole se décline à travers un schéma directeur des énergies qui a permis de définir la feuille de route opérationnelle. Au regard des gisements d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole, les enjeux de cette transition sont de deux ordres :

- la baisse des consommations énergétiques représente un axe prioritaire avec un gisement évalué à 7 000 GWh, soit une réduction de 50 % par rapport à la consommation énergétique actuelle dont les 2/3 sont à obtenir par la rénovation des bâtiments, et de 70 % par rapport à 2005 (année de référence de la politique régionale dans son schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, dit SRCAE). Répondre à cette ambition nécessitera notamment la rénovation massive des bâtiments pour atteindre en 2050 un niveau de consommation globale des logements équivalent au niveau « BBC - Bâtiment Basse Consommation ».
- le développement des énergies renouvelables représente un potentiel développement sur le territoire de 1 700 GWh de production d'énergie décarbonée (enjeu de développement des énergies renouvelables). Les conclusions du schéma directeur des énergies montrent toutefois que cela ne sera pas suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins énergétiques du territoire. Il est alors nécessaire d'accroître ce potentiel en soutenant le développement des énergies renouvelables en coopération avec d'autres territoires. Cette stratégie vise l'autonomie énergétique durable du territoire s'articulant à travers deux grands axes :
 - multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) sur le territoire à l'horizon 2050,
 - participer à une stratégie de développement des énergies renouvelables au niveau régional, en partenariat étroit avec la Région et les autres collectivités territoriales normandes.

L'ampleur des objectifs et les temporalités courtes soulignent un défi majeur pour transformer le territoire dans le but d'atteindre ces objectifs ambitieux en matière de rénovation des bâtiments, de sobriété énergétique, d'évolution des secteurs de consommation, de déploiement des énergies renouvelables et de récupération et plus globalement, de prise en compte des enjeux de la transition énergétique dans l'ensemble des politiques et projets de la Métropole.

Au regard de ce constat, il est apparu nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de préciser son champ d'intervention et d'adapter son organisation, ainsi que les moyens et modalités de déploiement de son plan d'actions.

Par la présente délibération, il est ainsi proposé d'approuver la politique de la Métropole dans ce domaine.

Enjeux du développement du service public de la transition énergétique

Le développement du service public de la transition énergétique, tel que proposé, offre une réponse organisationnelle adaptée aux enjeux environnementaux, socio-économiques, organisationnels et d'attractivité territoriale, qui permettront d'atteindre les objectifs impulsés par la PCAET. Le développement du service public de la transition énergétique porte sur trois objectifs :

- sur le plan environnemental, il est nécessaire de massifier la rénovation énergétique des bâtiments et le développement de projets d'énergies renouvelables, lesquels constituent les deux axes majeurs du PCAET pour l'atteinte de ses objectifs en matière climatique. A titre d'illustration, on estime qu'au rythme actuel, seuls 20 % du patrimoine bâti seront rénovés à un niveau de performance BBC rénovation d'ici à 2050.

Sur le plan socio-économique, le développement du service public de la transition énergétique permettra l'essor d'opportunités sur le territoire :

- la création d'emplois locaux liés à la transition énergétique. A titre d'exemple, les rénovations performantes des bâtiments résidentiels et tertiaires visées dans le PCAET peuvent générer quelques milliers d'emplois à échéance 2030,
- la mobilisation des volumes financiers du plan France Relance,
- la résorption de la précarité énergétique touchant plus de 20 000 ménages sur le territoire (parc de logements privés),
- l'augmentation de la résilience économique des ménages et des entreprises, induite par la réduction de la dépendance aux fluctuations des prix de l'énergie,
- l'augmentation de la résilience climatique du territoire et notamment des habitats et bâtiments tertiaires, par la prise en compte dans les projets de rénovation du confort d'été et des risques climatiques à venir.

Sur le plan organisationnel, le développement du service public de la transition énergétique permet d'inscrire les actions de la Métropole dans les dynamiques régionales et nationales, tout en permettant d'adapter rapidement ses actions en fonction des besoins de son territoire. Il simplifie les parcours d'accompagnement des porteurs de projet tout en rendant plus simples et lisibles les dispositifs déjà existants et à venir sur le territoire.

A titre d'exemple, concernant la rénovation des logements, il s'agira notamment de mieux coordonner les processus d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), du secteur bancaire, des architectes, des maîtres d'œuvre, des bureaux d'études, des filières professionnelles, etc.

Cette simplification passera par un travail de partenariat avec l'ensemble des parties prenantes des projets et la construction d'une bannière unique pour rendre lisible cette offre. Il est attendu de cette organisation un saut qualitatif dans les projets de rénovation : l'enquête nationale de l'ADEME sur les travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles (enquête TREMI) relevait ainsi en 2017 que 75 % des travaux de rénovation n'aboutissait à aucun gain de classement du Diagnostic de Performance Energétique du logement rénové et que moins de 3 % des rénovations permettaient de

gagner 2 classes. Un des constats de l'enquête était que moins de 15 % des ménages ayant réalisé des travaux avaient bénéficié d'informations et d'accompagnement.

Enfin, dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, la Métropole proposera des dispositifs de soutiens techniques et financiers concrets illustrant sa volonté d'accompagner la transition énergétique des différents acteurs territoriaux et de nos concitoyens. Elle permettra également un rayonnement des actions métropolitaines aux échelles régionale et nationale.

Depuis décembre 2020, de nombreux échanges avec les communes, les institutionnels, les partenaires techniques et les filières professionnelles ont été menés afin de recueillir les attentes des parties et adapter le périmètre d'intervention de la Métropole aux besoins induits par le PCAET et aux attentes des citoyens, collectivités et entreprises du territoire.

Parallèlement à ces concertations, face au défi climatique, la Métropole Rouen Normandie, consciente de ses responsabilités, fait siens les objectifs des Nations Unies pour la neutralité carbone d'ici 2050. Ce faisant, elle a décidé d'interroger, de modifier et de renforcer ses dispositifs pour s'inscrire dans cet objectif d'intérêt mondial. C'est dans ce cadre que, par délibération du 8 février 2021, le Conseil métropolitain a ainsi déclaré l'état d'urgence climatique sur son territoire.

Fort de ces enjeux, de ces concertations et de ces déclarations, il est aujourd'hui proposé d'approuver la politique de la Métropole en faveur du service public de la transition énergétique, dont les aspects organisationnels et opérationnels sont détaillés ci-après.

Politique de la Métropole dans le cadre du service public de la transition énergétique dite STE'RN (Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie)

Dans le cadre du développement du service public de la transition énergétique, la Métropole entend se positionner comme un premier niveau d'accompagnement et d'ingénierie permettant la mise en œuvre du PCAET. Ce service sera accessible à l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Les usagers de ce service seront ainsi les particuliers, les collectivités publiques et les acteurs privés du territoire.

Le champ d'actions de la Métropole, dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, portera sur le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changements de comportements...
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies...
- énergies renouvelables et de récupération : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale ...

Dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, il est proposé que la Métropole agisse sur les leviers techniques, administratifs et financiers des projets permettant d'initier et de mettre en œuvre le volume et la qualité des projets induits par les objectifs du PCAET, étant constatée l'insuffisance d'initiatives privées dans ces domaines sur le territoire.

Dans le cadre de cette politique, la Métropole agira en complémentarité avec les filières professionnelles afin de concourir à l'émergence de la demande, la structuration de l'offre et l'émergence de dispositifs financiers concourant à faciliter le passage à l'acte des usagers. Ainsi, au regard de l'offre de service disponible sur le territoire, les modalités de mise en œuvre du service public varieront en fonction des publics et des thématiques visés. La Métropole soutiendra ainsi la transition énergétique en œuvrant sur :

- l'analyse territoriale et l'identification de gisements de réduction de consommation ou de développement d'énergies renouvelables,
- la mobilisation et la sensibilisation des usagers,
- l'information, le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets en phase amont, réalisation et réception (hors AMO/MOe)
- la promotion/valorisation des projets
- la mobilisation des filières professionnelles
- le soutien à l'émergence de solutions techniques, administratives, juridiques et financières innovantes.

Le financement de ce service public reposera notamment sur une prise en charge par la Métropole ainsi que sur des financements et subventions publics et privés (dont CEE), permettant la bonne mise en œuvre des objectifs visés au PCAET.

Organisation de la Métropole autour du service public de la transition énergétique

La Métropole doit disposer d'une organisation lui permettant de définir la stratégie et de piloter la mise en œuvre d'une démarche territoriale de la transition énergétique de la façon la plus pertinente et la plus efficace possible. La Métropole s'inscrit ainsi en stratégie et pilote de la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche.

Afin de structurer la mise en œuvre du service public de la transition énergétique, seront notamment développés au sein des services de la Métropole, les volets suivants :

- stratégie opérationnelle de transition énergétique déclinée dans le Plan Climat Air Energie Territorial au sein d'un Schéma Directeur des Energies,
- pilotage du service public prenant en compte les orientations et volumes de projets induits par le Schéma Directeur des Energies,
- développement de la connaissance territoriale énergétique,
- système de management de l'énergie (iso 50 001) de la Métropole Rouen Normandie,
- expertise transversale transition énergétique pour les projets développés au sein des directions opérationnelles de la Métropole.

La stratégie territoriale du service public sera concertée par la Métropole. Elle sera composée d'un comité de pilotage institutionnel, adossé à un comité technique, comprenant la diversité des acteurs territoriaux, au besoin répartis en groupes de travail thématiques selon les actualités et sujet.

Pour accompagner et assurer la mise en œuvre de la politique métropolitaine en faveur du service

public de la transition énergétique, il est prévu la création d'une Société Publique Locale (SPL), intitulée Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN).

ALTERN portera, au travers d'une contractualisation avec la Métropole, cette mise en œuvre opérationnelle auprès des différents porteurs de projets (citoyens, entreprises et collectivités). Sa création fait l'objet d'une délibération spécifique.

Outre la création de la SPL, il est également prévu la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) qui aura vocation à financer les projets de développement d'énergies renouvelables conformément aux études et échanges amorcés dès 2019. Cette SEM permettra de répondre aux besoins d'investissement du territoire dans les projets d'énergies renouvelables. Elle permettra notamment de financer des projets dont la complexité et le taux de rentabilité freineraient leur développement par des acteurs privés, mais qui pourtant sont essentiels pour mettre la Métropole sur la trajectoire territoire 100% EnR en 2050. Elle aura également vocation à financer des projets en partenariat avec des territoires avoisinants dans une logique de participer à l'approvisionnement énergétique du territoire. Ainsi, cette SEM permettra la forte participation de la Métropole au développement des énergies renouvelables sur et hors de son territoire.

Par cette délibération, il est donc proposé d'approuver la politique de la Métropole en faveur du service public de la transition énergétique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-34 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L 211-1 à L 271-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air

Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 autorisant la signature du Contrat de Transition Écologique avec les services de l'État et la Région,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire «100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que le Contrat de Transition Écologique co-signé avec l'État, la Région, l'ADEME et la Métropole Rouen Normandie explicite la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique du territoire et le soutien des cosignataires à la démarche,
- que pour atteindre les objectifs ambitieux fixés dans cette politique volontariste, la Métropole souhaite se doter d'outils permettant d'agir en matière de développement de performance énergétique, des énergies renouvelables et plus largement des actions de transition énergétique sur son territoire,
- qu'il est apparu nécessaire de définir la politique de la Métropole en matière de transition énergétique,

Décide : Votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver la Politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique (STE'RN).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 31/03/2021



Réf dossier : 6660
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2021_0039

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - - Association Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture - Subvention au titre de l'année 2021 : attribution - Convention financière : autorisation de signature

En 2019, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont créé et adhéré, en tant que membres fondateurs, à l'Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture.

L'un des objectifs prioritaires de la Métropole est la transformation sociale et écologique du territoire. La Capitale européenne de la culture doit être un outil, un levier puissant de cette transformation.

Après une première phase de préfiguration du projet, l'association entre dans une phase plus opérationnelle de construction, d'élaboration et d'écriture du dossier de candidature. Ce dossier devra dévoiler les intentions et la stratégie de notre territoire en vue de convaincre le jury européen d'attribuer le label à la Ville de Rouen.

Le jury attend que la candidature soit le récit d'un territoire. Le choix du territoire de projet en est un élément essentiel. En 2020, l'association, en lien avec la Métropole et ses partenaires, a réfléchi au périmètre de ce territoire de projet. Ce travail a fait ressortir une évidence quant à la définition du périmètre le plus adapté au portage de notre candidature : la vallée de la Seine normande.

Plusieurs temps forts ont été organisés par l'association dont :

- un rendez-vous à l'occasion des Journées du Matrimoine et en partenariat avec l'association H/F Normandie, avec comme ambition de faire de Rouen la première Capitale européenne inclusive,
- un autre rendez-vous à l'occasion de la semaine « Rouen, Capitale du monde d'après » autour de la résilience et de l'introduction des questions de transition écologique dans la sphère des projets culturels.

D'autres actions se sont déroulées en 2020 pour permettre de construire la candidature de Rouen.

L'association s'est rapprochée de Galway (Irlande) et de Rijeka (Croatie) en début d'année 2020,

pour recueillir des informations sur l'organisation des Capitales, les ressorts de leur succès, mais aussi les crises traversées en phase de candidature ou de productions.

Bien que le contexte sanitaire ait eu un impact sur leur organisation, l'association a proposé des ambassades-maisons. Ce concept consiste à réunir une dizaine d'habitants sur le sujet de la Capitale européenne de la culture, plutôt chez eux. Ces réunions permettent des discussions sur de nombreux thèmes. Ces ambassades-maisons permettent de faire circuler l'idée de la capitale européenne en touchant d'autres personnes que les acteurs culturels. Ce concept a vocation à s'inscrire sur le long terme. A ce jour, ces ambassades-maisons ont touché une soixantaine de personnes.

Enfin, l'association a également été impliquée dans plusieurs projets annexes à la candidature qui permettent de créer des liens avec les acteurs culturels, associatifs ou éducatifs. On peut citer, par exemple, l'appel à projet artistique lancé par le Pôle métropolitain autour de la Seine à vélo, le travail sur l'appel à manifestation d'intérêt de la Bibliothèque Nationale de France (BNF), le travail réalisé à la rentrée de septembre avec l'ISCOM sur le thème de « la Ville des enfants » (200 étudiants et 5 écoles primaires concernées), ou encore l'intégration au groupe de travail sur la mémoire de la traite négrière en vallée de Seine initié par les acteurs du patrimoine du territoire.

Au fil des échanges, ont émergé les prismes par lesquels devront impérativement passer les idées, les pratiques, les programmations artistiques et culturelles, afin de réellement singulariser la candidature : l'égalité femmes / hommes ; la transition écologique ; la vallée de Seine, comme territoire de projet et la ville à hauteur d'enfant.

Pour 2021, le travail de l'association se décline en 2 phases :

- la première propice au travail commun de recherche et de partage autour des grands axes de travail initiés en 2020 :

- l'organisation de groupes de travail thématiques, regroupant des élus, des chercheurs universitaires, responsables associatifs, techniciens, acteurs culturels, dont les travaux donnent lieu à des réunions publiques, colloques ou événements culturels,
- la mise en place d'indicateurs sur l'égalité femmes / hommes et la transition écologique permettant de travailler ensuite sur des objectifs,
- la définition, avec les acteurs du territoire de projet, d'une identité commune de la vallée de Seine normande, à décliner à travers les questions patrimoniales (paysage, patrimoine architectural bâti, savoir-faire, métiers, identité maritime et portuaire, patrimoine industriel, mémoire, histoire des peuplements et des migrations), mais aussi environnementales, touristiques et économiques, sans oublier les notions d'espace public et de grands projets qui devront être interrogés. Les questions artistiques et culturelles devront bien sûr être abordées en tant que telles, mais comme une réponse, un révélateur de ce travail de fond.

- la seconde qui consiste à initier la rédaction du dossier de candidature.

L'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture a sollicité pour 2021 une subvention de la Métropole de 100 000 €, sur un budget total de 200 000 €. La Ville de Rouen contribue à hauteur de 50 000 €, la Région Normandie à hauteur de 25 000 €, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 5 000 € et les partenaires privés à hauteur de 10 000 €.

L'augmentation du budget 2021 (+ 100 000 €) reflète la montée en puissance du travail de l'association et surtout la mise en place progressive d'une équipe-projet plus importante. En effet, deux recrutements sont programmés en 2021 sur la communication et la rédaction du dossier de candidature.

Si l'augmentation du budget de l'association est principalement absorbée en 2021 par l'augmentation de la participation de la Ville de Rouen et de la Métropole, il est prévu que les autres membres fondateurs de l'association s'impliquent davantage financièrement à partir de 2022 et soient rejoints par d'autres collectivités et EPCI de l'axe Seine.

Il vous est proposé d'approuver le versement de la subvention de la Métropole à hauteur de 100 000 € et d'approuver la convention financière ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 portant création et adhésion à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,


Vu la demande de l'association du 11 février 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine de CINTRE, Conseillère métropolitaine,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210322-C2021_0039-DE

Considérant :

- que l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture porte une ambition politique forte de ses membres de faire pour la vallée de la Seine normande, en termes de transition sociale et écologique,

Décide : Votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de verser à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2021,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6563
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2021_0040

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - - Saison sportive 2020-2021 - Subventions aux clubs professionnels au titre des missions d'intérêt général : approbation - Avenants aux conventions financières avec les clubs professionnels : autorisation de signature

L'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Par délibération du 14 décembre 2020, a été validée l'attribution d'une première subvention à la SASP SPO Rouen Basket-ball, à la SASP USQRM, à la SASP RHE 76 et à la SASP Rouen Normandie Rugby pour la mise en œuvre de mission d'intérêt général au titre de la saison sportive 2020-2021. Il y a lieu de procéder, dans le cadre d'avenants aux conventions de mission d'intérêt général avec ces clubs, à l'attribution des compléments de subvention afin de les porter pour l'ensemble de la saison 2020-2021 à un niveau équivalent à celui attribué pour la précédente saison 2019-2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1^{er} qui organise les activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant les subventions aux clubs professionnels pour la saison 2020-2021,

Vu les demandes formulées les 4 septembre par le RHE 76, le 15 octobre 2020 par la SAS USQRM Football, le 28 octobre 2020 par la SASP SPO Rouen Basket, le 4 octobre 2020 par le Normandie Rugby Club,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées les 4 septembre par le RHE 76, le 15 octobre 2020 par la SAS USQRM Football, le 28 octobre 2020 par la SASP SPO Rouen Basket, le 4 octobre 2020 par le Normandie Rugby Club,

- les missions d'intérêt général proposée par ces quatre clubs sportifs,

Décide : Votes POUR : 107 voix, Votes ABSTENTION 13 voix :

- d'attribuer, pour la saison 2020-2021, une subvention complémentaire de :
- 119 100 € à la SASP SPO Rouen Basket-ball,

- 117 000 € à la SASP USQRM Football,
- 64 500 € à la SASP RHE 76,
- 72 000 € à la SASP Normandie Rugby Club,

- d'approuver les avenants ci-annexés,

et

- d'habiliter le Président à signer les avenants à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6424
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2021_0041

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Rouen Normandy Invest (RNI) - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Rouen Normandy Invest (RNI), agence de développement de la Métropole et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure réunies dans le Pôle métropolitain, étend désormais son périmètre d'actions sur 131 communes correspondant à un bassin de vie de 800 000 habitants.

Elle a pour missions d'assurer la promotion du territoire du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure en vue d'attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants. Pour ce faire, Rouen Normandy Invest développe un programme de prospection et une offre de services destinée à faciliter les implantations et accueillir les salariés, anime le réseau de ses adhérents comme acteurs de l'attractivité de leur territoire et s'attache à construire une stratégie de marketing pour faire valoir la puissance économique du territoire et la qualité de vie qu'il est possible d'y trouver.

Premier bilan de l'année 2020

Le rapport d'activités 2019, ainsi que le rapport d'activités intermédiaire du premier semestre 2020, sont joints à la présente délibération.

Pour l'ensemble de l'année, l'activité de Rouen Normandy Invest a été largement impactée par la crise sanitaire, une partie des entreprises ayant mis en attente leurs projets d'implantation. Les salons, habituellement lieux de rencontres d'investisseurs et de prises de contacts qualifiés ont été ajournés dans leur grande majorité, à l'exception des manifestations organisées en début d'année.

De même, les rendez-vous à distance ont souvent remplacé les visites de sites ou d'offres immobilières et foncières plus complexes à organiser.

Néanmoins, l'agence s'est adaptée pour assurer la continuité de son activité.

Ainsi, des contacts business en dehors des salons et conventions d'affaires ont été privilégiés en visio-conférence et des rendez-vous professionnels ont eu lieu sous un autre format, dédiés

notamment aux secteurs de la santé, du numérique, de la logistique et de l'énergie.

Le travail de digitalisation de la communication engagé précédemment et poursuivi en 2020 avec la transformation de la bourse des locaux en Vitrine Immobilière et Foncière, édition de nouvelles vidéos d'acteurs économiques ou la publication sur les réseaux sociaux, a permis de maintenir une activité de promotion du territoire qui s'est traduite par de bons classements dans différentes enquêtes nationales.

Sur l'année 2020, 223 dossiers nouveaux correspondant à des projets d'investissement ou d'implantation d'entreprises ont été ouverts contre 248 en 2019, portant le nombre de dossiers ouverts actifs à 457 ; 29 entreprises ont rejoint le territoire pour se développer et compléter les écosystèmes en place.

Perspectives pour 2021

Pour 2021, les orientations présentées au bureau de l'association prévoient d'amplifier la prospection, particulièrement dans les secteurs d'activités où la Métropole bénéficie d'un écosystème solide, et d'intensifier les actions de promotion pour attirer et convaincre de faire le choix du territoire.

Le plan d'actions 2021 que propose de mener RNI se répartit en cinq grands axes :

La prospection directe d'entreprises

Elle s'articule autour de trois types d'actions :

- le recours à un prestataire spécialiste de la détection de projets - Géolink - qui utilise des outils de traitement de la donnée pour détecter les projets d'implantation ou de localisation matures correspondant au profil du territoire (27 % des dossiers). La prestation de Géolink est étroitement suivie (compte rendu, mesures d'adéquation des réponses, indices de performance...) et a été complétée par de nouveaux outils ou de nouveaux axes (extension à l'international, nouvelles méthodes de prospection...),
- la réponse aux offres de Business France, via les échanges avec les services de l'ADN après une forte sélectivité des projets afin de se concentrer sur les prospects les plus qualifiés pour le territoire (26 % des dossiers),
- la prospection directe de l'agence qui représente 47 % des dossiers.

La prospection via les salons et conventions d'affaires

L'organisation de missions dans des salons et conventions d'affaires génératrices de contacts, d'accroches et de suivis opérationnels d'implantation, sera accentuée en 2021 avec une présence accrue à l'international. Les domaines de la santé, mais aussi du numérique, des écotecnologies (filiale hydrogène, green-tech, mobilité douce, ...) seront particulièrement ciblés en accord avec la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Ainsi, si la situation sanitaire le permet, un renforcement de la présence de l'agence dans des salons internationaux est programmé (Milan, Düsseldorf, ...) de manière à produire un écho fort et concret

à toutes les actions de communication digitales déjà initiées et programmées à l'international.

Par ailleurs, le SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprise qui se tient traditionnellement à Paris, en décembre) reste un point d'ancrage et d'identification très fort du territoire normand ; l'espace d'exposition occupé, idéalement positionné au centre du salon, est partagé avec les agences de développement économique de Caen et du Havre sous la bannière Normandy Avenue.

Les services dédiés aux entreprises

Un service de mobilité professionnelle, d'accompagnement bilingue et gratuit, est offert de longue date par RNI à ses adhérents ou aux prospects pour faciliter les implantations de salariés sur le territoire. En 2021, un kit d'installation sera mis à la disposition des décideurs, comme un élément de prospection supplémentaire. Il sera complété par une communication spécifique de promotion de ce service par ses bénéficiaires et des collaborations avec le programme « tourisme d'affaires » de Rouen Normandie Tourisme et Congrès.

Le développement des réseaux économiques

En 2021, RNI proposera, si les conditions le permettent, de réitérer l'organisation de rencontres thématiques génératrices de contacts business et accélératrices de l'économie locale. C'est précisément sur ce réseau d'acteurs que RNI souhaite s'appuyer pour donner une meilleure visibilité au territoire : les visites et découvertes d'entreprises et de laboratoires sont à la fois un moyen de renforcer la connaissance locale des savoir-faire mais aussi, lorsqu'elles sont bien relayées, de faire connaître les compétences à l'extérieur du territoire.

La promotion, la communication et l'attractivité du territoire

Un programme de promotion et de communication d'attractivité économique et résidentielle, faisant valoir la qualité de vie du territoire situé à proximité de la région parisienne sera décliné dans un plan média en cours de construction. Ce concept « Vivre Rouen, penser Rouen » trouvera écho dans la presse grand public et spécialisée (sous format print ou digital) dès 2021. Des actions ciblées et investissant simultanément plusieurs supports -print, réseaux, digital, presse- sont planifiées sur les deux années à venir.

Parallèlement, un important travail de refonte des contenus, traduits en plusieurs langues, doublé d'un travail de référencement est engagé. Ces données vont être diffusées sur les réseaux par thématique.

Deux vidéos de promotion du territoire Rouen Seine Eure mêlant prises de vues aériennes et reportages photographiques sont en cours de réalisation et seront livrées début 2021. Trois films promotionnels consacrés à des secteurs d'activités seront réalisés. Deux films seront prêts d'ici mi-2021 et le troisième sera visible en fin d'année. Elles seront complétées en 2021 par une trentaine de reportages/interviews vidéo conjuguant marqueurs forts et spécificités des filières, mais aussi attachement au territoire, ensemble de pièces qui participent à la construction et l'appropriation de la connaissance du territoire.

Le budget prévisionnel global 2021 de l'association, qui sera approuvé par leur CA prochainement, s'élève à 2 054 700 € en progression au regard du budget de l'année précédente (1 685 250 €). RNI sollicite un soutien de la Métropole à même hauteur que les années précédentes, soit 1 249 330 €

pour mener à bien les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur le territoire métropolitain.
Le budget prévisionnel 2021 est joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer à Rouen Normandy Invest une subvention d'un montant de 1 249 330 € dont les modalités sont fixées par convention ci-annexée et sous réserve de l'approbation du budget prévisionnel de l'association lors du prochain Conseil d'Administration.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest adoptés le 20 mars 2019,

Vu la demande de subvention de Rouen Normandy Invest en date du 26 février 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le budget Primitif 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole entend soutenir une démarche ambitieuse de rayonnement à l'échelle nationale et internationale pour accompagner son développement,

- que, dans le cadre de ses missions, RNI se propose de mettre en œuvre, pour 2021, un programme

d'actions cohérent avec les objectifs d'attractivité de la Métropole,

Décide : Votes POUR : 106 Voix (Mesdames Charlotte GOUJON et Nadia MEZRAR, Messieurs Abdelkrim MARCHANI, Patrick CALLAIS, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Essaïd EZABORI, Pascal LE COUSIN, Stéphane MARTOT, Thierry CHAUVIN, Pascal RIGAUD et Pierre PELTIER, élus intéressés, ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder une subvention de 1 249 330 € à Rouen Normandy Invest dans les conditions fixées par convention, et sous réserve de l'approbation du budget prévisionnel par le Conseil d'Administration de l'association,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021 à intervenir avec Rouen Normandy Invest ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6540
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2021_0042

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

**Territoires et proximité - Petites communes - - Fonds d'Aide à l'Aménagement 2021 -
Fixation des fonds attribués par commune : attribution**

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des organes délibérants.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles L 1111-10 et L 1111-9 du CGCT.

La Métropole attribue donc un fonds de concours en investissement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

Pour l'année 2021, l'enveloppe financière est fixée comme indiqué ci-dessous :

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2021 de 600 000 €. Elle est répartie de la façon suivante :

(Montant global de l'enveloppe x population de la commune) / (Population totale des 45 communes de moins de 4 500 habitants).

L'actualisation de l'enveloppe investissement sera fixée chaque année en fonction des ressources de la Métropole et de la variation de la population INSEE totale légale N-1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,
- qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la Métropole,
- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requises par les dispositions législatives susvisées,
- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subventions relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,
- que la maîtrise d'ouvrage s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération ; en particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,


Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de fixer l'aide à l'investissement pour l'année 2021 à 600 000 €,

et

- de fixer le montant de l'aide en investissement 2021 par commune comme dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210322-C2021_0042-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6463
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2021_0043

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

**Ressources et moyens - Finances - - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2021 : demandes de subventions**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. Elle s'adresse aux collectivités et à leurs établissements publics à fiscalité propre. Cette dotation permet ainsi à l'État de soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales et d'accompagner la relance dans les territoires avec des moyens supplémentaires pour 2021 en raison de la crise économique et sanitaire que traverse le pays.

Le Préfet de la Seine-Maritime a donc lancé le 23 décembre 2020 deux appels à projets DSIL. Le premier est dédié au soutien de projets répondant aux grandes priorités thématiques suivantes, à savoir :

- la création de bâtiments publics économes en énergie ;
- la réhabilitation des bâtiments communaux et intercommunaux (hors travaux de rénovation énergétique) ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- le développement de l'attractivité du territoire.

Le second appel à projets s'adresse aux projets de rénovation énergétique des bâtiments publics communaux ou intercommunaux, visant à diminuer leur consommation énergétique et ainsi réaliser des économies de fonctionnement selon trois catégories :

- les opérations à gain rapide de faible investissement et présentant un fort retour sur investissement ;
- les travaux de rénovation du bâti existant, visant une diminution d'au moins 30 % de la consommation énergétique ;
- les interventions ciblées pour améliorer le confort d'été.

L'objectif de l'État est de financer des projets matures ayant un impact immédiat sur la relance.

Dans ce cadre, la Métropole a retenu 10 projets pouvant bénéficier de DSIL « classique » dont les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

- Réalisation d'une liaison cyclable entre Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne de 1 700 mètres linéaires :		
Recettes	Montant HT	%
DSIL	361 400,00 €	54,76 %
Région	81 600,00 €	12,36 %
Département	85 000,00 €	12,88 %
Métropole	132 000,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	660 000,00 €	100,00 %

Une participation FEDER pourrait être sollicitée dans le cadre de REACT-EU. Cette participation viendrait en remplacement de la part État.

- Réalisation d'un aménagement cyclable Route de Darnétal à Bois-Guillaume de 540 mètres linéaires :		
Recettes	Montant HT	%
DSIL	235 080,00 €	65,30 %
Région	25 920,00 €	7,20 %
Département	27 000,00 €	7,50 %
Métropole	72 000,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	360 000,00 €	100,00 %

Une participation FEDER pourrait être sollicitée dans le cadre de REACT-EU. Cette participation viendrait en remplacement de la part État.

- Fourniture de 7 bus électriques sur le réseau TCAR :		
Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 141 139,08 €	28,03 %
Département	1 221 371,39 €	30,00 %
Moebus	684 479,91 €	16,81 %
Bonus écologique	210 000,00 €	5,16 %
Métropole	814 247,59 €	20,00 %
Coût total opération HT	4 071 237,97 €	100,00 %

Une participation de la Région pourrait être sollicitée sur cette opération dans le cadre de la revoyure du Contrat de Métropole en cours de négociation. Cette participation viendrait en déduction de la part État.

- Fourniture de 8 bus électriques et chargeurs sur le réseau TAE :		
Recettes	Montant HT	%
DSIL	2 045 309,21 €	44,24%

Département	1 386 991,57 €	30,00 %
Moebus	26 343,41 €	0,57 %
Bonus écologique	240 000,00 €	5,19 %
Métropole	924 661,05 €	20,00 %
Coût total opération HT	4 623 305,24 €	100,00 %

Une participation de la Région pourrait être sollicitée sur cette opération dans le cadre de la revoyure du Contrat de Métropole en cours de négociation. Cette participation viendrait en déduction de la part État.

- Acquisition de 800 vélos à assistance électrique dans le cadre de la mise en place d'une vélostation :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	867 006,43 €	80,00 %
Métropole	216 751,61 €	20,00 %
Coût total opération HT	1 083 758,04 €	100,00 %

Une participation de la Région pourrait être sollicitée sur cette opération dans le cadre de la revoyure du Contrat de Métropole en cours de négociation. Cette participation viendrait en déduction de la part État.

Une participation FEDER pourrait être sollicitée dans le cadre de REACT-EU. Cette participation viendrait en remplacement de la part État.

- Réhabilitation du Pont Corneille (opération déjà présentée dans le cadre de la DSIL 2020 mais non retenue l'année dernière) :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	10 695 660,56 €	80,00 %
Métropole	2 673 915,14 €	20,00 %
Coût total opération HT	13 369 575,70 €	100,00 %

- Déploiement d'un système de vidéo-protection accès voies piétonnes plateau piétonnier Rouen - bornes escamotables motorisées :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	51 292,00 €	80,00 %
Métropole	12 823,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	64 115,00 €	100,00 %

- Déploiement de trois caméras de vidéo protection carrefour Pont Guillaume le Conquérant et Boulevard Béthencourt, carrefour quai Jean Moulin et Pont Corneille et place Joffre à Rouen dans le cadre du PCRT :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	37 143,36 €	80,00 %
Métropole	9 286,54 €	20,00 %
Coût total opération HT	46 429,20 €	100,00 %

- Stade Diochon – transformation du terrain d’honneur en gazon hybride :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 107 113,70 €	60,00%
Région	369 037,90 €	20,00%
Métropole	369 037,90 €	20,00%
Coût total opération HT	1 845 189,50 €	100,00%

Une participation de la Région pourra être sollicitée au titre du dispositif d’aide régionale « aide aux équipements sportifs structurants d’intérêt régional ». Cette participation pourrait être majorée dans le cas de l’inscription du projet à la clause de revoyure du Contrat de Métropole et viendrait en déduction de la part Etat.

- Mise en place d’un living-lab (acquisition d’un local et travaux d’aménagement) :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 504 000, 00 €	80,00 %
Métropole	376 000,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	1 880 000, 00 €	100,00 %

Une participation de la Région pourrait être sollicitée sur cette opération dans le cadre de la revoyure du Contrat de Métropole en cours de négociation. Cette participation viendrait en déduction de la part État.

Une participation FEDER pourrait être sollicitée dans le cadre de REACT-EU ou du Programme Opérationnel Régional 2021-2027. Cette participation viendrait en remplacement de la part État.

Par ailleurs, la Métropole a retenu deux projets pouvant émerger à l’appel à projets DSIL rénovation énergétique dont les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

- Travaux de rénovation énergétique sur l’ensemble du patrimoine bâti de la Métropole :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	803 610,82 €	80,00 %
Métropole	200 902,70 €	20,00 %
Coût total opération HT	1 004 513,52 €	100,00 %

- Rénovation énergétique du bâtiment Couperin :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 862 954,42 €	80,00 %
Métropole	465 738,61 €	20,00 %
Coût total opération HT	2 328 693,03 €	100,00 %

Des participations Région et Département et des CEE pourraient être sollicités sur cette opération et viendraient en déduction de la part État.

Au total, plus de 20,7 millions d’euros de DSIL peuvent être sollicités sur ces douze opérations qui répondent à quatre priorités thématiques de la DSIL, à savoir la mobilité, la rénovation énergétique

des bâtiments publics, le développement de l'attractivité du territoire et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics. Certaines de ces opérations pourraient être inscrites dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique en cours de négociation avec les services de l'Etat et dont la signature doit intervenir au plus tard en juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les douze projets présentés précédemment, s'inscrivent pleinement dans les priorités thématiques de la DSIL,
- que des participations Région, Département et FEDER peuvent être également sollicitées sur certaines de ces opérations,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels pour les douze opérations détaillés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes État, Région, Département et

FEDER en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget transport ou du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6532
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2021_0044

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - - Voirie - Association Française de l'Eclairage (AFE) - Adhésion et désignation d'un représentant : autorisation

L'AFE (Association Française de l'Eclairage), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a été fondée en 1930, sous le nom initial de « Association française des ingénieurs éclairagistes ». Elle a pour objet de favoriser, dans tous les domaines et savoirs, les relations entre les personnes et les organismes qui, sur le plan scientifique, technique, social, sécuritaire, écologique, médical ou artistique s'intéressent aux problèmes, à l'utilisation et au traitement de la lumière, de la vision et de l'éclairage en général.

L'association a pour missions de représenter les usagers, d'être un lieu de contacts, de participer aux développements techniques et technologiques de la lumière et de l'éclairage, de rassembler et partager les connaissances, de développer un langage commun de l'éclairage, d'éduquer, de sensibiliser et de former. L'association promeut la culture de l'éclairage au service de l'homme, économe en énergie et respectueuse de son environnement.

L'information est réalisée par l'édition de plusieurs guides et recommandations à destination des professionnels, par l'organisation d'une cinquantaine d'événements en France : des conférences, des colloques avec les collectivités et professionnels, etc...

L'AFE mène également des actions de formation avec la création d'un centre de formation agréé qui permet une mise à jour régulière des connaissances de l'éclairage, en perpétuel mouvements technologiques et réglementaires.

L'association développe également des activités de veille technologique, de réglementation, de normalisation. Elle a vocation à représenter la France dans les comités de normalisation européens (AFNOR et CEN) et mondiaux (CIE / ISO) et participe à l'élaboration des normes françaises, européennes et internationales ainsi qu'aux débats scientifiques avec le législateur.

Son Conseil d'Administration est composé de membres de droit et de 21 membres élus.

Les frais d'adhésion à l'AFE pour l'année 2021 s'élèvent à 1 200 € pour la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé d'adhérer à l'Association Française de l'Eclairage (AFE) et de désigner un représentant de la Métropole auprès de l'AFE.

Les frais d'adhésion pourront être actualisés annuellement lors de l'Assemblée Générale de l'AFE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association et notamment l'article 10,

Vu l'article 17 du règlement intérieur,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'AFE représente une base d'expertise en matière d'éclairage, que les nouvelles sources et technologies, associées aux nouvelles connaissances de l'effet de la lumière sur la santé et sur l'environnement doivent servir à proposer un éclairage juste et adapté,

- que la participation de la Métropole à l'AFE nécessite son adhésion d'un montant de 1 200 € pour l'année 2021, montant qui pourra être annuellement actualisé lors de l'Assemblée Générale de l'AFE,

- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole,

Décide : Votes POUR : 106 voix - M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Fréneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. MEYER, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. MEYER, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à M. LE COUSIN, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. CALLAIS, Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEC, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. HOUBRON,

M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ.

ABSTENTION : 11 voix - M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BUREL (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE Jean (Duclair), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. LECERF (Darnétal), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard).

- d'adhérer à l'Association Française de l'Eclairage (AFE) et de payer la cotisation correspondante fixée annuellement par l'Assemblée Générale de l'association dont le montant s'élève pour 2021 à 1 200 €,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
Madame Marie ATINAULT.

Est élue : Madame Marie ATINAULT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6474
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2021_0045

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 9 novembre 2020

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020 tel que figurant en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6585
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2021_0046

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 14 décembre 2020

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,


La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210322-C2021_0046-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6671
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2021_0047

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Délégation exceptionnelle de pouvoir au Président

La persistance de la crise sanitaire actuelle implique de prolonger corrélativement les modalités mises en œuvre pour permettre une réactivité maximale de notre Établissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit.

Dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, le Conseil de Métropole a, par délibération des 9 novembre 2020 et 8 février 2021 complété la délégation de pouvoir au Président pour lui déléguer la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent lui déléguer, jusqu'au 31 mars 2021.

Ce régime d'exception a été encadré notamment par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision.

Compte tenu de l'évolution défavorable de la situation sanitaire, il vous est proposé de proroger la délégation de pouvoir au Président jusqu'au 31 mai 2021 dans des conditions inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie, réuni en visioconférence selon convocation du 12 mars 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les délibérations du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020 accordant au Président une délégation de pouvoirs élargie,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la crise sanitaire implique une réactivité maximale de notre Établissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit,
- que, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,
- que, dans les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, le Conseil métropolitain a délégué au Président, jusqu'au 31 mars 2021, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent lui déléguer,
- que, ce régime d'exception est notamment encadré par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision se rapportant à cette délégation exceptionnelle,
- que, pour tenir compte de la situation sanitaire, il est proposé de proroger cette délégation

exceptionnelle dans des conditions inchangées jusqu'au 31 mai 2021,

- que, la présente délégation au Président s'exercerait jusqu'au 31 mai 2021 et que le champ de la délégation de pouvoir au Président à compter du 1^{er} juin 2021 serait celui fixé par la délibération du Conseil du 15 juillet 2020,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de proroger jusqu'au 31 mai 2021 la délégation exceptionnelle consentie au Président par délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020, dans des conditions inchangées,
- de suspendre la délégation du Bureau exercée sur le fondement de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 juillet 2020 pour la même période,
- que la présente délégation prendra fin le 1^{er} juin 2021, le Président exerçant à cette date la seule délégation de pouvoir consentie par délibération du Conseil du 15 juillet 2020.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6606
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2021_0048

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Eau-Assainissement - Appel à projets Agence de l'Eau Seine Normandie "Innovations pour la gestion de l'eau" - Développement d'un outil numérique sur la station d'épuration Émeraude - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

La Métropole Rouen Normandie a engagé des travaux de mise à niveau du système de contrôle-commande de la station d'épuration des eaux usées Émeraude depuis 2019. Cette évolution technique rend possible l'intégration de module de contrôle avancé des process permettant de fiabiliser la qualité des eaux traitées tout en optimisant les consommations d'énergie et de réactifs. Ces modules s'appuient sur des mesures renforcées ainsi que sur des modèles mathématiques et de l'intelligence artificielle intégrés à un serveur complémentaire appelé CREATECH.

Dans ce cadre, la Métropole a pour projet de développer un outil numérique de pilotage de la station d'épuration Émeraude.

Ce projet pourrait bénéficier d'un co-financement de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'Agence de l'Eau souhaite accompagner les collectivités, les entreprises et les associations du bassin Seine-Normandie qui se mobilisent pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a publié, en novembre dernier, un appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau », dont le cahier des charges est annexé à la présente délibération, visant à aider les projets s'appuyant sur les technologies du numérique, de l'intelligence artificielle et de l'économie circulaire. Cet appel à projets vient compléter son dispositif d'aide aux collectivités établi dans le cadre de son 11^{ème} programme.

Cet appel à projets vise notamment à financer des réalisations concrètes, comme des études opérationnelles, le déploiement de nouvelles technologies, d'outils de suivi « intelligents », qui contribuent à l'amélioration de la performance environnementale des systèmes d'eau et d'assainissement.

Pour être retenus, les projets présentés doivent être innovants et concerner l'un des axes suivants :

- Axe 1 : l'usine d'épuration du futur,
- Axe 2 : les réseaux intelligents,
- Axe 3 : l'éco-efficacité des procédés industriels,
- Axe 4 : le numérique au service de l'aide à la décision, au partage de l'information et à la sensibilisation d'un large public.

Doté de 15 millions d'euros pour le bassin Seine Normandie, cet appel à projet est susceptible de financer jusqu'à 80 % les dépenses éligibles.

Le projet de développement de la Métropole d'un outil numérique de pilotage de la station d'épuration Émeraude répond aux objectifs de l'axe 1 de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau. Il s'agit en effet d'un outil de suivi du système en temps réel afin d'adapter les niveaux de traitement qui répond à l'enjeu de l'intégration de systèmes intelligents pour une gestion optimisée à un coût d'investissement et d'exploitation maîtrisés.

Il est ainsi proposé de répondre à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau en présentant ce projet de développement d'un outil numérique de pilotage de la station d'épuration Émeraude.

Ce projet est évalué à 310 000 € HT et se décompose de la façon suivante :

- l'acquisition d'un serveur dédié à l'outil CREATECH
- la mise en place d'outil de communication complémentaire au système de contrôle-commande
- l'installation d'analyseurs en continu sur les ouvrages d'épuration
- l'intégration de ces outils dans le dispositif de pilotage d'Émeraude
- le développement et la mise au point des modules.

En fonction des modalités de soutien financier de l'Agence de l'Eau, le plan de financement qui vous est proposé est serait le suivant :

Dispositif financier de l'AESN	Montant global du projet	Participation AESN	Autofinancement
AAP innovations pour la gestion de l'eau	310 000 € HT	248 000 € (jusqu'à 80 %)	62 000 € (20 %)

Les projets seront sélectionnés à l'issue d'une phase d'analyse menée de mai à juillet 2021, selon les critères suivants :

- l'efficacité environnementale du projet (rendement matière, efficacité énergétique du procédé de valorisation matière, réduction des sous-produits de l'assainissement, amélioration du traitement...) et le niveau de réponse aux enjeux environnementaux du territoire notamment sur le fait de contribuer à la réduction de la pression polluante sur le milieu et à la baisse de la pression de prélèvement sur les territoires à enjeu,
- le caractère innovant du projet,
- l'exemplarité et le caractère reproductible notamment sur d'autres territoires du bassin,

- le recours en priorité à l'autoconsommation ou à la valorisation dans l'écosystème proche de l'entreprise,
- la faisabilité technique,
- la durabilité du projet,
- l'équilibre financier du projet et les co-financements sollicités.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'Appel à Projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie validé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 6 octobre 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 19 mars 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau » visant à aider les projets s'appuyant sur les technologies du numérique, de l'intelligence artificielle et d'économie circulaire,
- que la Métropole Rouen Normandie s'engage dans le déploiement de systèmes intelligents sur la station d'épuration Émeraude pour une gestion optimisée à un coût d'investissement et

d'exploitation maîtrisés : système en temps réel afin d'adapter les niveaux de traitements,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver le plan de financement du projet,

- d'autoriser la candidature de la Métropole à l'appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau » dans le cadre du projet de développement d'un outil numérique de pilotage de la station d'épuration Émeraude,

et

- de solliciter, au taux maximum, l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau ».

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 11 du budget principal de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6646
 N° ordre de passage : 18
 N° annuel : C2021_0049

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - - Festival Supercoin - Déclaration d'intérêt métropolitain - Subvention : attribution

Par délibération du Conseil du 12 décembre 2016, la Métropole a fixé le cadre de son intervention en matière d'actions et activités culturelles. Elle soutient les manifestations et actions en lien et complément de l'offre communale, dans une démarche de valorisation des talents locaux, en se fondant sur les critères non cumulatifs suivants :

- la fréquence, la qualité, l'exigence et la cohérence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal : présence d'artistes confirmés et émergents, ou d'esthétiques peu représentées,
- le travail d'action et de médiation culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- la prise en compte de la diversité des populations dans la programmation et projets développés,
- le soutien ou compagnonnage de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- la pluralité des partenariats tissés avec le territoire,
- la mise en œuvre, le cas échéant, de dispositifs visant à préserver l'environnement,
- l'antériorité et le potentiel de développement de la manifestation,
- les manifestations et les actions qui participent à la mise en valeur des talents locaux.

RRouen - Réseau arts visuels Rouen Métropole est une association composée de 9 acteurs locaux de l'art contemporain : le Centre Photographique Rouen Normandie, Médium Argent, Tigre, le Collectif d'en face, Polymorphe, mais aussi le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) à Sotteville-lès-Rouen, l'École Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen (ESADHaR), le SHED / l'Académie, centre d'art contemporain de Normandie à Maromme, la Maison des Arts à Grand-Quevilly.

Ce réseau a pour ambition le soutien à la création et à la sensibilisation des publics. Il organise tout au long de l'année des conférences, rencontres avec les artistes, cycles d'ateliers de pratique artistique notamment.

Depuis la fin de l'année 2020, le réseau s'est engagé dans une redéfinition de la mise en œuvre de ses missions pour les mener par le prisme de l'action envers les jeunes publics.

En complémentarité de ses actions, le réseau a pensé un temps fort annuel, imaginé comme une proposition structurante autour des actions menées à l'année, avec des projets foisonnants et protéiformes pour le jeune public en lien avec les arts visuels.

C'est ainsi que RRouen organise un festival d'art contemporain dédié au jeune public, intitulé Supercoin, qui se déroulera sur une durée d'un mois du 15 juin au 15 juillet 2021, à la Friche Lucien à Rouen. Des événements en lien avec ce festival se tiendront dans différents équipements culturels du territoire, membres de RRouen : au SHED / l'Académie, au FRAC et à la Maison des Arts. Le projet s'envisage aussi nomade, le temps fort du festival pouvant investir chaque année une commune différente de la Métropole. Ce projet a donc vocation à concerner l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce festival proposera :

- une exposition des artistes invités Bevis Martin et Charlie Youle,
- des projections, avec l'organisation d'un ciné-container avec un cycle de films destinés plus particulièrement au jeune public (films d'animations, court-métrages expérimentaux, vidéos...),
- un coin bibliothèque et librairie dédié au jeune public conçu avec les éditeurs spécialisés. Les programmes jeune public de chaque structure y seront consultables,
- un soutien à la jeune création présente sur le territoire, en partenariat avec le réseau régional de structures d'art contemporain, RN13bis avec un temps de rencontres entre jeunes diplômés des écoles d'art de la région et professionnels de la région et du territoire national,
- des ateliers de pratique artistique, sur une thématique commune, pour les écoles et centres de loisirs mais aussi pour les particuliers du territoire et au-delà. Une parade estivale nocturne viendrait clôturer les ateliers.

A l'occasion de la première édition du festival, RRouen a invité deux artistes britanniques, Bevis Martin et Charlie Youle, qui travaillent principalement en volume. Leur univers est proche de l'enfance, ils savent s'adresser au jeune public et investir les espaces publics. Leur collaboration prendrait naissance dans le cadre d'une résidence artistique début juillet, pour mener à la conception d'une œuvre collaborative avec les enfants de centres de loisirs voisins, pour s'achever dans une parade.

RRouen a sollicité le soutien de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 20 000 € pour l'organisation de ce festival. Le budget prévisionnel du projet est estimé à 50 100 €, avec une participation de la Région Normandie à hauteur de 25 000 € et du mécénat à hauteur de 5 100 €.

Au regard de la qualité de la programmation, de la pluralité des partenariats, du potentiel de développement de ce festival, des caractéristiques de cette manifestation tant au niveau du public visé, des artistes associés que des actions de médiation prévues auprès du jeune public, il vous est proposé de reconnaître l'intérêt métropolitain du festival Supercoin et de verser une subvention de 20 000 € au réseau RRouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'actions et activités culturelles,

Vu la demande du Réseau RRouen du 10 mars 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que RRouen proposera un festival d'art contemporain dédié au jeune public, intitulé Supercoin, qui se déroulera sur une durée d'un mois du 15 juin au 15 juillet 2021, à la Friche Lucien à Rouen,
- que des événements seront organisés dans les équipements culturels partenaires de RRouen, situés dans plusieurs communes de la Métropole,
- qu'au regard de la qualité de la programmation, de la pluralité des partenariats, du potentiel de développement de ce festival, du public visé, des artistes associés et des actions de médiation prévues auprès du jeune public, il est proposé de le déclarer d'intérêt métropolitain,
- qu'il est proposé de verser au réseau RRouen une subvention de 20 000 € pour l'organisation de ce festival,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de déclarer d'intérêt métropolitain, au titre de la conception, l'organisation, la mise en œuvre et le soutien à des manifestations et actions en lien et complément de l'offre communale dans une démarche de valorisation des talents locaux : le festival Supercoin,

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au réseau RRouen pour l'organisation de ce festival,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6547
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2021_0050

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Mise en oeuvre du permis de louer - Instauration d'un dispositif d'autorisation de mise en location sur les communes de Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Conventions de délégation à intervenir : autorisation de signature

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 prévoit dans sa fiche action 13, la mise en place à titre expérimental, du permis de louer ou autorisation préalable de mise en location sur certaines communes volontaires de la Métropole.

Ce moyen de lutter contre l'habitat indigne a été instauré en 2014 par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut donner lieu à un refus. En cas de location effectuée malgré un refus, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les logements sociaux et les logements faisant l'objet d'une convention APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'État ne sont pas soumis à ce dispositif.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont autorisés depuis la loi ELAN (Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018 à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en oeuvre et le suivi du dispositif. La délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat. Le Maire de chaque commune délégataire doit adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Par délibérations des 13 février, 22 juillet 2020 et 8 février 2021, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur certains quartiers des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Grand-Quevilly, Maromme, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les communes de Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont délibéré les 18 février, 11 février et 9 février 2021 pour solliciter également la mise en place de ce dispositif sur certains quartiers.

Il est donc proposé de mettre en place ce dispositif à titre expérimental sur certains quartiers de ces trois communes (périmètres ci-joint) et de déléguer sa mise en œuvre et son suivi à ces trois communes.

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut pas intervenir avant un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de cette délibération. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} octobre 2021, les trois communes portant la responsabilité de toute la communication afférente, notamment auprès des propriétaires de logements dans ce périmètre mais aussi, auprès des agences immobilières, notaires, syndics. Les modalités précises de délégation sont formalisées dans une convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Darnétal du 18 février 2021 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Notre-Dame-de-Bondeville du 11 février 2021 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 9 février 2021 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) prévoit la mise en place à titre expérimental du permis de louer sur des communes volontaires,
- que les communes de Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Saint-Aubin-lès-Elbeuf qui ont délibéré pour demander une délégation de ce dispositif sur un périmètre précis, se portent volontaires pour l'expérimenter en garantissant sa mise en œuvre opérationnelle,
- que les quartiers ou rues proposés par chacune de ces communes sont des quartiers d'habitat ancien où des situations d'habitat dégradé ont été repérées,
- que la possibilité est donnée par la loi ALUR aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une autorisation préalable de mise en location,
- que la loi ELAN portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique permet en outre de déléguer la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif aux communes volontaires,
- que le caractère expérimental est retenu au vu des périmètres proposés et qu'en cas de modification de ces derniers ou de l'instauration de périmètres supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau,
- que l'entrée en vigueur de ce dispositif doit intervenir sous un délai minimal de 6 mois après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Darnétal sur le périmètre annexé, sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État. Les logements concernés sur cette

commune seront ceux dont la date de construction est d'au moins 15 ans avant la demande d'autorisation de louer,

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Notre-Dame-de-Bondeville sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Saint-Aubin-lès-Elbeuf sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,

- que l'entrée en vigueur de l'Autorisation Préalable à la mise en location sur ces périmètres est fixée au 1^{er} octobre 2021,

- de déléguer aux communes de Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Saint-Aubin-lès-Elbeuf la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Darnétal en mairie Place du Général de Gaulle 76160 Darnétal,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Notre-Dame-de-Bondeville en mairie 97 route de Dieppe 76960 Notre-Dame-de-Bondeville,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en mairie rue de Pattensen CS 60015 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf ou par voie dématérialisée sur une adresse mail qui sera indiquée sur le site internet de la commune,

- que cette décision permet la mise en place des outils de la loi ALUR pour ces trois communes mais qu'elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires pour lesquelles une nouvelle délibération devra être proposée,

- d'approuver les trois conventions de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » entre la Métropole Rouen Normandie et ces trois communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les trois conventions de délégation jointes en annexe et les documents afférents,

Précise :

- que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L 635-2 du Code de la Construction et

de l'Habitation, et à Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux communes concernées.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6375
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2021_0051

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Urbanisme et habitat - Urbanisme - - Droit de Préemption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Bois-Guillaume : approbation

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie.

Le DPU de droit commun ainsi instauré, dit « simple », ne couvre pas la totalité des mutations immobilières. Sont exclues de son champ d'application : les aliénations de lots compris dans les bâtiments soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans, les cessions de parts ou d'actions de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées ou de sociétés coopératives de construction et les aliénations d'immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans.

L'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme permet toutefois d'étendre le droit de préemption aux cessions et aliénations exclues et définies ci-dessus à travers l'instauration, par délibération motivée, d'un Droit de Préemption Urbain dit « renforcé ».

La commune de Bois-Guillaume doit faire face à l'obligation légale de résorber le déficit de logements sociaux constaté dans son parc de logements (10,8 % des résidences principales au 1^{er} janvier 2020 alors que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social).

Afin de remédier à cette situation, un contrat de mixité sociale a été signé le 6 juillet 2017 entre la commune de Bois-Guillaume, l'État, la Métropole et l'Établissement Public Foncier de Normandie. Ce document définit notamment les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser par les différents partenaires.

Différentes actions ont déjà été engagées dans ce cadre sur la période 2017-2019 pour promouvoir la construction neuve de logements sociaux. Une clause de mixité sociale ainsi que des emplacements réservés ont été inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme et le Programme d'Action Foncière dont dispose la commune a été révisé afin de permettre la maîtrise de fonciers permettant la construction de logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale de la commune de Bois-Guillaume a fait l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil métropolitain le 8 février 2021, qui prévoit la mobilisation d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé.

Afin de compléter les actions destinées à développer la production de logements sociaux neufs, il est nécessaire d'intervenir également sur le parc de logements existants en favorisant des opérations d'acquisition-amélioration par les bailleurs sociaux ou des conventionnements ANAH, y compris dans le cadre de copropriétés.

Ces interventions impliquent d'avoir connaissance des ventes portant sur les appartements dans les immeubles en copropriétés et, si nécessaire, de pouvoir exercer un droit de préemption sur ce type de biens.

L'instauration et l'exercice d'un DPU renforcé pourraient ainsi permettre de contribuer au renforcement de la diversité et de la mixité sociale du parc de logements, en garantissant une offre variée y compris au sein de programmes existants.

Seraient plus particulièrement ciblées les copropriétés de plus de 10 ans, situées dans des secteurs proches des services et commerces, à proximité des axes de transports structurants.

Au regard de ces éléments, il vous est donc proposé d'approuver l'instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Bois-Guillaume, selon le périmètre figurant sur le plan ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-4 et R 211-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain,

Vu le contrat de mixité sociale de la commune de Bois-Guillaume en date du 6 juillet 2017, et son avenant approuvé en Conseil métropolitain du 8 février 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Bois-Guillaume doit faire face à l'obligation légale de résorber le déficit de logements sociaux constaté dans son parc de logements,
- que les actions nécessaires ont été définies dans le contrat de mixité sociale en date du 6 juillet 2017, qui se concentre sur les interventions favorisant la production de logements sociaux neufs,
- qu'il est nécessaire de compléter ces interventions par des actions destinées à accroître la mixité sociale dans le parc existant, y compris au sein de copropriétés,
- qu'il est par conséquent nécessaire de disposer de la connaissance des ventes portant sur les appartements dans les immeubles en copropriétés, afin de pouvoir envisager leur acquisition si nécessaire, en particulier dans les copropriétés de plus de 10 ans, situées dans des secteurs proches des services et commerces, à proximité des axes de transports structurants,
- que les éléments de motivation précisés ci-dessus justifient l'instauration d'un DPU renforcé sur la commune de Bois-Guillaume, en vue de favoriser la production de logements sociaux sur son territoire,
- que sur la base du recensement des copropriétés de plus de 10 ans effectué par la Ville de Bois-Guillaume, il a été convenu que le périmètre de ce DPU renforcé serait centré sur les secteurs comportant plusieurs de ces résidences en copropriété, localisées de manière préférentielle le long des principaux axes structurants, et proches des services et commerces,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les éléments de motivation présentés ci-dessus, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la commune de Bois-Guillaume,

et

- d'instaurer un Droit de Prémption Urbain renforcé sur la commune de Bois-Guillaume dans le périmètre représenté sur le plan figurant en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6570
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2021_0052

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Ressources et moyens - Commission consultative des services publics locaux - - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2020

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée notamment d'examiner :

- les rapports annuels des délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil de la Métropole sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil se prononce, dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat, avant que le Conseil se prononce, dans les conditions prévues par l'article L 1414-2 du CGCT,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En temps normal, la Commission se réunit environ dix fois par an pour examiner les rapports des services publics délégués suivants : transports en commun, crématoriums, Parc des Expositions, Zénith, parcs de stationnement en ouvrage, Marché d'Intérêt National, port de plaisance, réseaux de chaleur, réseaux de distribution de gaz et d'électricité, piscines-patinoire la Cerisaie et des Feugrais et base de loisirs de Bédanne.

Elle examine également les rapports annuels des régies : Haut Débit, Transports en commun de

l'Agglomération Elbeuvienne, Réseau Seine Création, Régie des Équipements Culturels et le 106.

Le rapport annuel du titulaire du contrat de partenariat public privé pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics fait également partie des documents examinés.

Pour faire suite à l'installation du Conseil de la Métropole, la composition de la CCSPL a été renouvelée le 22 juillet 2020. Une nouvelle délibération a été adoptée le 9 novembre afin d'en modifier la composition.

De ce fait et exceptionnellement, la CCSPL ne s'est réunie que trois fois en 2020.

La Commission a rendu trois avis relatifs aux projets de délégation de service public pour l'exploitation :

- de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts (avis favorables rendus le 3 février et le 25 juin),
- du parc de stationnement Franklin (avis favorable rendu le 25 juin),
- de la base de loisirs de Bédanne (avis favorable rendu le 25 juin).

Elle a également examiné les rapports annuels 2019 des délégataires de service de :

- la base de loisirs de Bédanne (7 décembre 2020),
- des piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais (7 décembre 2020),
- du Kindarena (7 décembre 2020).

Elle n'a pas émis d'avis défavorable à leur encontre. Mais elle a émis un certain nombre d'observations dont la teneur est présentée dans l'annexe jointe à cette délibération.

Pour information, l'examen des rapports 2019 restants est programmé au 1^{er} trimestre 2021.

Il est donc proposé de prendre acte des travaux de la CCSPL dont l'état est joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

- que cet état est joint en annexe,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2020.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6576
 N° ordre de passage : 22
 N° annuel : C2021_0053

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Ressources et moyens - Finances - - Basculement de la part « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire vers les Attributions de Compensation des communes intéressées : autorisation - Révision libre

La législation actuelle oblige les Métropoles à mettre en place un dispositif de solidarité, dénommé « pacte financier et fiscal » constitué d'un ensemble de dispositifs de redistribution vers les communes membres.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un des principaux mécanismes de redistribution d'une partie des ressources de la Métropole vers les communes membres avec l'Attribution de Compensation. Son montant total était de 16,54 M€ en 2020 pour la Métropole Rouen Normandie.

La DSC est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires (c'est la part A de la Métropole). Ces critères de solidarité sont fixés, en partie, par la législation, d'autres critères facultatifs pouvant être fixés par la Métropole.

Ainsi, afin de faciliter les transferts de fiscalité et de compétences, et aider les communes dans leurs politiques publiques, des mécanismes de compensation ont été progressivement mis en place par la Métropole (parts B, C, D et E).

Rappel de la Composition et évolution de la DSC de la METROPOLE de 2015 à 2020

Passage en Métropole	Part A - Critères de solidarité	Part B- Dotation TEOM	Part C- Petites Communes	Part D- Aide enseignement artistique	Part E- Aide équipements nautiques majeurs	DSC TOTALE
DSC 2015	6 600 000	4 081 084	1 355 120			12 036 204
DSC 2016	6 700 000	4 490 369	1 400 000			12 590 369
DSC 2017	6 725 000	4 899 654	1 400 000	1 279 997		14 304 651
DSC 2018	7 425 000	5 308 940	1 407 785	1 279 997		15 421 722
DSC 2019	7 425 000	5 718 225	1 407 785	1 279 997	300 000	16 131 007
DSC 2020	7 425 000	6 127 710	1 407 785	1 279 997	300 000	16 540 492

Evolution de la pondération des critères de répartition

Depuis la loi de finances pour 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales (nouvel article L 5211-28-4) prévoit une évolution du fonctionnement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Désormais, les critères de répartition de toute l'enveloppe de DSC sont obligatoirement répartis en fonction :

- du potentiel fiscal (ou financier) par habitant
 - et du revenu par habitant
- pondérés par la population de chaque commune,

Ces deux critères doivent justifier d'au moins 35 % de l'enveloppe totale de la DSC.
--

Le reste de l'enveloppe (65 %) peut être réparti selon des critères complémentaires choisis librement par le Conseil de la Métropole.

Détail des critères de la DSC :

On constate que si ces deux critères obligatoires sont bien prévus dans la DSC de la Métropole (part A), et qu'ils pèsent pour 50 % dans l'enveloppe A, ils ne représentent que pour 22,4 % de l'enveloppe totale (3,75 M€ sur 16,54 M€).

Situation actuelle

		DSC 2020	Répartition en %
Part A - Critères de solidarité	100 %	7 425 000	45 %
<i>Revenu moyen par habitant</i>	24,95 %	1 852 782	11,2%
<i>Potentiel financier</i>	24,95 %	1 852 782	11,2%
<i>Nombre de logements sociaux</i>	19,96 %	1 482 226	9,0%
<i>Nombre de bénéficiaires d'APL</i>	4,99 %	370 556	2,2%
<i>Population couverte par la CAF sous le seuil de bas revenus</i>	24,95 %	1 852 782	11,2%
<i>Garantie de non diminution</i>	0,19 %	13 871	0,08 %
Part B- Dotation TEOM		6 127 510	37 %
Part C- Petites Communes		1 407 785	9 %
Part D- Aide enseignement artistique		1 279 997	8 %
Part E- Aide équipements nautiques majeurs		300 000	2 %
		16 540 291	100 %

C'est pourquoi le Conseil de la Métropole devra faire évoluer la composition de sa DSC pour 2021.

La solution proposée est de procéder au basculement de la « Dotation TEOM » dans les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées.

La DSC de la Métropole présente aujourd'hui une part B dite « Dotation TEOM » pour un montant

de 6,127 M€.

Cette part B résulte d'un dispositif d'harmonisation des taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur l'ensemble du territoire de la Métropole, tel qu'il a été conçu à l'origine dans le pacte financier et fiscal.

Le montant total de cette dotation de 6 127 710 € est figé depuis 2020, année de fin du mécanisme de reversement. Elle ne concerne que les communes pour lesquelles les contribuables ont vu une augmentation du taux de TEOM sur leur avis d'imposition. 40 communes sont concernées.

La solution proposée est donc de procéder au basculement de cette dotation TEOM dans les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées.

Cela se justifie d'autant plus qu'il s'agit d'un transfert de fiscalité, ce à quoi le mécanisme de l'AC est légalement destiné avec les transferts de charges.

Retirer la part B (TEOM) de l'enveloppe DSC et la basculer dans les attributions de compensations des communes permettra de respecter les **nouveaux critères légaux de la DSC**.

Par ailleurs, ce transfert présentera l'avantage pour les communes de **sanctuariser cette part « TEOM » dans les AC** pour les communes concernées.

Effet du basculement de la part B (TEOM) sur la DSC :

Cette bascule aurait pour effet de faire monter la part des critères obligatoires à 35,6 % soit juste au-dessus du seuil minimal de 35 % (à enveloppe constante 2020 pour toutes les parts de la DSC)

Basculement dotation TEOM dans l'AC		DSC 2020	Répartition en %	
Part A - Critères de solidarité	100%	7 425 000	45%	
Revenu moyen par habitant	24,95%	1 852 782	17,8%	35,6%
Potentiel financier	24,95%	1 852 782	17,8%	
Nombre de logements sociaux	19,96%	1 482 226	14,2%	
Nombre de bénéficiaires d'APL	4,99%	370 556	3,6%	
Population couverte par la CAF sous le seuil de bas revenus	24,95%	1 852 782	17,8%	
Garantie de non diminution	0,19%	13 871	0,1%	
Part B- Dotation TEOM				Basculement dans l'AC
Part C- Petites Communes		1 407 785	13,5%	
Part D- Aide enseignement artistique		1 279 997	12,3%	
Part E- Aide équipements nautiques majeurs		300 000	2,9%	
		10 412 781	100%	

Modalités juridiques de la modification des AC des communes selon le mode dérogatoire :

Le basculement de la part B « Dotation TEOM » de 2020 dans les attributions de compensation

(AC) 2021 des communes membres est rendu possible dans le cadre de la procédure dite « *révision libre individuelle* » des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (V-1°bis).

Trois conditions sont nécessaires :

- La CLETC doit préalablement donner son avis,
- Le Conseil de la Métropole doit approuver cette modification à la majorité des 2/3 du Conseil,
- Enfin, seules les 40 communes intéressées par ce changement doivent délibérer individuellement.

En votant cette révision de l'AC, les communes concernées vont aussi sécuriser leur dotation TEOM grâce à son intégration dans l'AC, ce qui leur garantit son versement par la Métropole.

En effet, le versement des AC est obligatoire, alors que la dotation TEOM ne fait pas partie des critères obligatoires.

Il est à noter que si le Conseil municipal d'une commune intéressée ne souhaite pas voter cette modification, son Attribution de Compensation restera inchangée, sans remettre en cause les Attributions de Compensation des autres communes membres.

Toutefois, si plusieurs communes membres ne votaient pas ce basculement, le risque juridique demeurerait quant au non-respect des nouveaux critères légaux de la DSC (35 %), exposant la Métropole à des injonctions du contrôle de légalité qui pourraient fragiliser les critères non obligatoires.

Le transfert de la part TEOM dans l'Attribution de Compensation (AC) apparaît donc comme le meilleur moyen de sécuriser ces montants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-28-4,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C (V-1°bis),

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport de la CLETC du 15 février 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire vers l'Attribution de Compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,

- qu'il convient de se prononcer, dans le cadre de la révision libre des Attributions de Compensation (1^obis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers, sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire (montants de 2020) vers l'Attribution de Compensation des communes intéressées à compter de 2021,

- que les communes intéressées doivent de manière concordante approuver à la majorité simple le transfert de leur « dotation TEOM » de la DSC 2020 vers leur attribution de compensation pour 2021,

Décide à la majorité des 2/3 : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver la révision libre, à compter de l'année 2021, de l'Attribution de Compensation des communes intéressées telles que mentionnées dans le tableau joint,

et

- que cette révision de l'Attribution de Compensation prendra pleinement effet dès la transmission par les communes intéressées à la Métropole de la délibération exécutoire approuvant, dans les mêmes termes, cette décision.

La dépense (ou la recette) qui en résulte sera imputée (ou inscrite) au chapitre 73, 13 et 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6559
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2021_0054

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Mise à jour du tableau des emplois de la Métropole Rouen Normandie : approbation

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ses obligations de continuité de service conduisent à une variation des besoins en matière d'effectifs budgétaires.

Ainsi, pour les effectifs liés au budget principal, les évolutions concernent :

- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des conservateurs pour assurer la mission en lien avec l'« Association Rouen Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture ». Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie, les villes de Rouen et du Havre, la Région Normandie, les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaitent construire une dynamique territoriale collective et porter la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Après une première phase qualifiée de préfiguration (2019-2020), il convient désormais de piloter la candidature jusqu'au dépôt du dossier de candidature auprès du jury européen en 2022 et de le défendre en phase de sélection, jusqu'au choix définitif de la ville lauréate par la Commission Européenne (fin 2023). Une association dédiée (loi 1901), structure juridique porteuse de la candidature, a été créée en 2019. Le poste ici créé aura vocation à être mis à disposition de l'association pour diriger la structure, assurer la coordination générale de la candidature et mettre en réseau l'ensemble des partenaires.

- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de chef de projets des petites villes de demain. Le projet « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les missions d'accompagnateur emploi PLIE pour accompagner les adhérents et adhérentes du PLIE dans la construction de leur parcours d'insertion professionnelle et les amener à accéder à l'emploi

durable.

- un chargé de recrutement relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer les missions de mise en œuvre des processus de recrutements sur emplois permanents et non permanents.

Ces créations de postes budgétaires viendront compléter les effectifs budgétaires de l'Établissement à compter du 1er avril 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité technique portant sur la modification de quotité de travail d'un emploi à temps complet d'une part et sur la création d'un service commun d'autre part,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'Établissement,

- que les ajustements nécessaires sont les suivants sur le budget principal :

- création d'un emploi relevant du grade des conservateurs du patrimoine,
- création d'un emploi relevant du grade des ingénieurs territoriaux,
- création d'un emploi relevant du grade des attachés territoriaux,
- création d'un emploi relevant du grade des rédacteurs territoriaux,

- que les autres tableaux des emplois relatifs aux budgets des régies de l'eau et de l'assainissement et des agents contractuels présentés au sein du budget primitif 2021 restent inchangés,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2021,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe et de créer les postes budgétaires suivants sur le budget principal :

- un emploi relevant du grade des conservateurs du patrimoine,
- un poste relevant du grade des ingénieurs territoriaux,
- un poste relevant du grade des attachés territoriaux,
- un poste relevant du grade des rédacteurs territoriaux.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6500
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2021_0055

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : adoption - Abrogation de la délibération C2017_0661 du 18 décembre 2017

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel que défini par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, vise à harmoniser le paysage indemnitaire de la fonction publique.

Le décret du 20 mai 2014 concerne avant tout les agents de la fonction publique d'État et c'est en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques que les agents territoriaux peuvent en bénéficier.

Sa mise en œuvre dans les collectivités a donc été conditionnée à la parution d'arrêtés d'adhésion au RIFSEEP par les ministères de référence dont les corps ou cadres d'emplois trouvent une équivalence dans la fonction publique territoriale. Ces arrêtés ministériels ont été pris de manière progressive depuis 2014 et concernent aujourd'hui l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La Métropole Rouen Normandie a délibéré, le 18 décembre 2017, afin de mettre en œuvre le RIFSEEP au sein de l'Établissement à compter du 1er janvier 2018. Des arrêtés ministériels étaient alors encore en attente de parution (conservateurs du patrimoine, attachés de conservation et assistants de conservation, ingénieurs et techniciens). Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 a permis d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles.

Par ailleurs, le RIFSEEP a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en se substituant aux régimes indemnitaires existants. A ce titre, il s'inscrit dans la démarche de simplification du paysage indemnitaire initiée ces dernières années par le Ministère de la Fonction Publique afin de réduire le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique. Dans ce cadre, les décrets relatifs à la PFR, l'IEMP, à l'indemnité spécifique et à l'indemnité de sujétions spéciales versées aux conservateurs du patrimoine ont été abrogés.

A ce titre, il avait été précisé, lors de la présentation de la délibération du 18 décembre 2017 relative au RIFSEEP dans notre Établissement, que la situation des agents des ex-EPCI (Établissements

Publics de Coopération Intercommunale) ayant choisi de conserver le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient au moment de la fusion dans le nouvel EPCI en vertu de l'article L5111-7 et L. 5211-41-3 du CGCT, ferait l'objet d'une régularisation.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observation daté du 26 juin 2019 a ordonné à la Métropole d'harmoniser le régime indemnitaire appliqué en son sein et de ne plus faire application de primes abrogées.

La DGCL précise dans une note relative à la « mise en œuvre dans les collectivités territoriales du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) » datée du 3 octobre 2019, que dans le cadre des transferts de compétences, pour les agents déjà en poste, la garantie du maintien à titre individuel du régime indemnitaire porte sur le niveau de rémunération dont bénéficiait l'agent, mais n'implique pas, au sein de la structure nouvelle, le maintien des différentes primes ou indemnités en vigueur dans les anciennes structures dont les agents sont issus. Le nouvel employeur [...] doit appliquer le RIFSEEP aux agents de droit public qu'il emploie, ceux qui sont transférés et ceux qu'il recrute [...].

Ainsi, il est proposé d'élargir l'accès au RIFSEEP aux agents issus de fusions (Ex-CAR, ex-CAEBS) ou recrutés dans le cadre des transferts de compétences depuis janvier 2015 au sein de la Métropole et qui ont fait le choix de conserver à titre individuel le régime indemnitaire et les avantages collectivement acquis en application de l'article 111 dont ils bénéficiaient au moment de leur intégration. Dans le cadre de l'application du RIFSEEP, les montants individuels mensuels et annuels seront conservés, à titre individuel, sans préjudice des modalités d'abattement liées au temps de travail et aux absences. Des arrêtés individuels seront pris pour fixer chaque situation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail de nuit,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 qui modifie le décret 91-875 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité : pour les ingénieurs, les techniciens, les éducateurs de jeunes, puéricultrices, infirmiers, auxiliaires de puériculture, auxiliaire de soins, directeurs d'établissements d'enseignement artistique et conseillers territoriaux des APS,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État :

- du 20 mai 2014 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation et les opérateurs territoriaux des APS,

- du 19 mars 2015 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux, et les éducateurs territoriaux des APS,

- du 28 avril 2015 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,

- du 3 juin 2015 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les attachés territoriaux, les conseillers territoriaux socio-éducatifs et les assistants territoriaux socio-éducatifs,

- du 29 juin 2015 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les administrateurs territoriaux,

- du 30 décembre 2016 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les adjoints territoriaux du

patrimoine,

- du 14 mai 2018 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les conservateurs du patrimoine, les bibliothécaires, attachés de conservation et les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

- du 14 février 2019 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les ingénieurs en chef territoriaux,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 2 juillet 2007 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération d'Elbeuf et des Boucles de la Seine en date des 11 décembre 2003 et 25 juin 2009 relatives au régime indemnitaire de son personnel,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Trait/Yainville du 6 mars 2006 relative aux conditions d'attributions du régime indemnitaire à son personnel,

Vu la délibération du Conseil Général de la Seine-Maritime du 19 mars 2003 relative au régime indemnitaire des personnels départementaux,

Vu la délibération du Conseil de la Ville de Rouen en date du 9 novembre 2015 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire à son personnel,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP au sein de l'établissement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes en date du 26 juin 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 février 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en place du régime indemnitaire doit être réalisée dans le respect des principes de légalité et de parité,
- que le principe de parité a pour effet de fixer le régime indemnitaire des agents territoriaux par référence et dans la limite de celui applicable aux agents des services de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes,
- qu'il y a lieu de d'intégrer au cadre général du RIFSEEP de notre établissement, en vigueur depuis le 1er janvier 2018, les agents des ex-EPCI (Ex-CAR, ex-CAEBS) ainsi que les agents issus des transferts de compétence et qui ont fait le choix de conserver à titre individuel le montant de leur régime indemnitaire et de leur appliquer le RIFSEEP dans le respect des montants individuellement acquis,
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds, les conditions d'attribution et les libellés des indemnités conformément au principe de libre administration,

Décide :Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- à compter du 1er avril 2021, d'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ensemble des agents publics de la Métropole dont les cadres d'emplois territoriaux sont couverts par des arrêtés ministériels d'application, et selon les modalités ci-annexées,
- d'abroger la délibération en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la Métropole et d'appliquer la présente délibération en remplacement,
- d'instituer à budget constant, à compter du 1^{er} avril 2021, un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-annexées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6504
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2021_0056

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Contributions de la Métropole au budget 2021 : approbation

Le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, et de la Communauté d'agglomération Agglo Seine Eure, par arrêté préfectoral du 29 février 2012. Il rassemble depuis la fusion en 2019 de l'Agglo Seine-Eure avec la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, plus de 600 000 habitants et 131 communes rurales et urbaines dans une structure dédiée, dotée d'une assemblée de 32 élus, qui renforce les actions communes dont les deux EPCI conviennent.

Le Pôle Métropolitain concentre ses travaux sur le développement économique, le soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire, le tourisme-nature et les mobilités.

Sur le champ du développement économique, le Pôle Métropolitain est compétent pour les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de l'automobile et de la logistique, ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion et de prospection économique. Il apporte en particulier un soutien public aux pôles de compétitivité du territoire (Mov'éo aujourd'hui NextMove, Cosmetic Valley, Pôle TES) en charge, chacun dans leur domaine, d'accompagner l'innovation et la recherche, en fédérant entreprises, laboratoires de recherche et projets stratégiques. Depuis 2017, l'intervention du Pôle Métropolitain a été étendue au cluster Polepharma, soulignant l'importance de l'industrie pharmaceutique pour le territoire et plus récemment à l'association Logistique Seine Normandie.

Dans le domaine du tourisme, le Pôle Métropolitain intervient dans la création et la promotion de produits et d'actions valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme (participation commune à des salons nationaux et internationaux dédiés au tourisme-nature par exemple). Il est à noter en particulier en 2020 la prise en charge d'un programme d'action et d'étude proposé à l'occasion du lancement de la Seine à Vélo : étude (diagnostic et préconisations) pour accompagner la mise en tourisme de l'itinéraire, animation spécifique reconductible dans le cadre du Festival ZigZag porté par la Maison de l'Architecture de Normandie, préparation et lancement d'un concours pour une « résidence artistique » itinérante le long du fleuve qui sera réalisée en 2021.

Dans le domaine des mobilités, il est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents périmètres de transport urbain ou à renforcer l'éco-mobilité. Ainsi des travaux ont-ils été récemment engagés via l'agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure pour une analyse fine des stratégies de mobilités sur le territoire, à partir des résultats de l'Enquête Ménage Déplacement réalisée en 2017.

Des crédits spécifiques peuvent être enfin mobilisés en investissement, selon des clés de répartition propres à chaque intervention, en fonction des orientations du Pôle.

Au-delà de ces champs d'intervention traditionnels, le Pôle Métropolitain, dans le prolongement de la Charte Agricole de Territoire adoptée par la Métropole Rouen Normandie et de son Projet Alimentaire de Territoire, associe la Métropole et l'Agglo Seine-Eure dans une démarche partagée visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs afin de développer l'agriculture sur le territoire et la qualité de la consommation. Celle-ci permet d'intégrer en particulier la ressource importante que représente le Pôle régional d'agriculture biologique des Hauts-Prés à Val-de-Reuil et notamment le projet de conserverie qui permettrait de valoriser les activités maraichères et fruitières du territoire.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie et l'Agglo Seine Eure continuent de coordonner leurs approches en matière de politique forestière pour favoriser une action cohérente à l'échelle de la vallée de la Seine, notamment sur la question de valorisation de panoramas le long du fleuve.

Les orientations générales du Pôle se sont concrétisées par des déclarations d'intérêt métropolitain précises votées, en décembre 2012, par les Conseils communautaires de la CREA et de la CASE. Les dépenses qui relèvent d'une déclaration d'intérêt métropolitain délibérée conjointement par les deux collectivités sont financées par une contribution spécifique liée aux compétences concernées.

Les dépenses de fonctionnement courantes sont financées par ailleurs par des contributions des deux intercommunalités, tenant compte du poids démographique de chacun des membres comme le prévoit les statuts du Pôle et notamment l'article 17. En 2020, il avait été décidé de mobiliser celle-ci (0, 10 € par habitant) pour moitié, compte-tenu de l'excédent constaté en clôture d'exercice, pour un budget global s'établissant à 311 506 €.

Dans le cadre de la préparation de son Budget Primitif 2021, le Pôle métropolitain a acté, lors de son conseil du 7 janvier 2021, la nécessité de faire appel à nouveau pour 2021 à la participation des EPCI (Métropole et Agglo Seine Eure) sur la base démographique au prorata du nombre d'habitants, appelée pour moitié, soit 30 143 € (base démographique : dernier recensement INSEE qui porte à 602 485 le nombre total d'habitant sur le nouveau périmètre du pôle métropolitain). La contribution de la Métropole s'élève donc à 24 979 €. Cette participation permettra d'assurer le financement complémentaire des actions liées à la mise en place de la « résidence artistique » proposée par le Pôle, ainsi que la démarche de diagnostic préalable à l'émergence d'une filière de légumes en plein champ.

Elle s'ajoute aux recettes liées à la compensation des transferts de compétence des EPCI représentant pour la Métropole une dépense de 83 838 €. A la demande du Trésorier principal

municipal de Rouen, comptable assignataire, il apparaît nécessaire d'individualiser, dans le budget de la Métropole, cette dernière par une délibération.

Ces contributions se répartissent de la manière suivante :

	METROPOLE	CASE
Participation pôles compétitivité et concours	83 838 €	80 200 €
Adhésion MOVEO	10 138 €	2 200€
Participation Pole Cosmetic Valley	15 000 €	30 000 €
Participation pôle Pharma	37 500 €	37 500 €
Adhésion à LSN	7 200 €	500 €
adhésion TES	14 000 €	10 000 €
Contribution forfaitaire sur la sur la base démographique (0,05 € par habitant)	24 979 €	5 164 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5731-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle Métropolitain, modifié par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Pôle métropolitain et notamment l'article 17,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Pôle métropolitain du 19 février 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure est financé par des contributions des ECPI membres, la Métropole Rouen Normandie et l'Agglo Seine Eure,
- que le Pôle métropolitain fait appel en 2021 à la participation des EPCI sur la base démographique au prorata du nombre d'habitants, appelée pour moitié,
- qu'il est nécessaire d'individualiser au budget la contribution pour 2021 par une délibération spécifique,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de verser une contribution au Pôle Rouen Seine Eure, au titre de l'exercice 2021, s'élevant à 83 838 €,

et

- de verser au Pôle Rouen Seine Eure une contribution forfaitaire sur la base démographique (0,05 € par habitant), au titre de l'exercice 2021, s'élevant à 24 979 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6581
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2021_0057

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - - Sécurité des Systèmes d'Information - Désignation d'une Autorité d'Homologation de Sécurité des Systèmes d'information

La démarche d'homologation d'un système d'information est un préalable à l'instauration de la confiance dans les systèmes d'information et dans leur exploitation. L'homologation de sécurité est dans certains cas une obligation légale, comme pour les téléservices, éléments essentiels de la relation citoyenne. Pour un certain nombre de systèmes, la démarche d'homologation est rendue obligatoire, en fonction de la nature des activités de l'établissement, tels que l'instruction générale interministérielle n° 1300 (IGI 1300), le Référentiel Général de Sécurité (RGS), les décrets s'appliquant aux opérateurs d'importance vitale ou opérateurs de services essentiels.

L'objectif de cette démarche est de trouver un équilibre entre le risque acceptable et les coûts de sécurisation, puis de faire arbitrer cet équilibre, de manière formelle, par un responsable qui a autorité pour le faire. L'homologation de sécurité permet à un responsable, en s'appuyant sur l'avis des experts, de s'informer et d'attester aux utilisateurs d'un système d'information que les risques qui pèsent sur eux, sur les informations qu'ils manipulent et sur les services rendus, sont connus et maîtrisés.

Les autorités administratives doivent, pour se faire, adopter une démarche en cinq étapes :

1. réalisation d'une analyse des risques (art. 3 al. 1) ;
2. définition des objectifs de sécurité (art. 3 al. 2) ;
3. choix et mise en œuvre des mesures appropriées de protection et de défense du SI (art. 3 al. 3) ;
4. homologation de sécurité du système d'information (art. 5) ;
5. suivi opérationnel de la sécurité du SI.

L'homologation est délivrée par une autorité d'homologation pour un système d'information avant sa mise en service opérationnelle. L'homologation permet d'identifier, d'atteindre puis de maintenir un niveau de risque de sécurité acceptable pour le système d'information considéré.

L'homologation est délivrée après examen du dossier d'homologation par une commission d'homologation qui formule un avis. Cette commission est composée d'agents de la Métropole, à savoir des membres de la direction générale, ainsi que des agents qualifiés invités en fonction de la

nature des services à homologuer. Cette homologation est valable 5 ans maximum, et revue en cas de changement de l'autorité, de changement majeur dans le système d'information concerné, ou en cas d'incident ayant eu des impacts élevés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 (décret RGS),

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du Référentiel Général de Sécurité 2.0,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit disposer d'une Autorité d'Homologation de Sécurité des Systèmes d'Information (AHSSI),
- qu'il est du ressort du Conseil de la Métropole de procéder à la désignation de cette autorité,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole comme Autorité d'Homologation de Sécurité des Systèmes d'Information (AHSSI).

S'est porté candidat : Monsieur Nicolas ROULY.

Est élu : Monsieur Nicolas ROULY.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6565
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2021_0058

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - - Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie - Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales (EPL) - Adhésion : autorisation - Désignation des représentants

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

La Métropole Rouen Normandie souhaite renforcer son engagement dans sa politique Climat - Air - Énergie. Dans ce cadre, la Métropole a défini sa politique en matière de Transition énergétique par délibération du Conseil du 22 mars 2021.

La mise en œuvre de cette politique sera notamment réalisée au travers du recours aux services de la société publique locale Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie (ALTERN), dont la création est proposée lors de cette séance du Conseil dans le cadre d'une délibération distincte, ainsi qu'à terme aux services d'une société d'économie mixte (SEM) qui aura vocation à financer les projets de développement d'énergies renouvelables.

Afin de disposer d'un accompagnement et de disposer des connaissances et informations pour garantir la performance et l'activité des sociétés dédiées au STERN, il est proposé d'adhérer à l'association La Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales (EPL).

La Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales, créée en 1956, est la seule association d'élus représentant l'ensemble des sociétés d'économie mixte "Sem", des sociétés publiques locales "Spl" et des sociétés d'économie mixte à opération unique "SemOp", et qui contribue à créer les conditions favorables à leurs activités.

Forte de son réseau de 11 000 élus, présidents et administrateurs d'EPL, la Fédération des EPL pilote notamment une action de veille prospective et stratégique auprès de collectivités territoriales et de leurs groupements, afin d'anticiper et de construire l'avenir du mouvement Epl, et conduit une action politique pour garantir à ses adhérents le cadre législatif et réglementaire le plus favorable possible, tant au plan national qu'europpéen. Elle dialogue à cette fin en permanence avec les ministères, les administrations, les parlementaires, etc.

Spécialiste de l'économie mixte, la Fédération des EPL offre à ses adhérents une palette d'expertises et de temps forts destinée à consolider leur professionnalisme et à s'appropriier le contexte comme les conditions de leur développement : accompagnement juridique, journées d'actualité, formations, analyses financières, préparation des délégations de service public, création d'entreprises publiques locales, identification de nouveaux modèles, guides pratiques, appui au management.

Cette animation réseau au plus près des besoins et aspirations des EPL leur permet de mutualiser leurs expériences et savoir-faire.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale de l'association. Pour 2021, le montant de cette cotisation annuelle est de 6 000 €.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président à déposer une demande d'adhésion au nom de la Métropole Rouen Normandie en qualité de membre associé, laquelle sera traitée par le Conseil d'administration de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales et, en cas d'acceptation de cette demande, de désigner un représentant titulaire aux fins de représentation de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique, d'une Société Publique Locale et d'une Société d'Économie Mixte relatives à la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 relative à l'approbation de la Politique métropolitaine en matière de transition énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 portant sur la création de la société publique locale Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie,

Vu l'Assemblée Générale du 14 octobre 2020 de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales fixant le barème des cotisations pour l'année 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la définition de la politique de la Métropole en matière de Transition énergétique est proposée au Conseil dans le cadre d'une délibération distincte,

- que pour mener à bien la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre de cette politique, il est également proposé dans le cadre d'une seconde délibération distincte, la création de la société publique locale Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie,

- que la Fédération des élus des Entreprises publiques locales est un acteur privilégié dans ce le domaine des entreprises publiques locales, et dont les connaissances bénéficieront aux actions menées dans le cadre de la politique de la Métropole en matière de Transition Énergétique,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'autoriser la Métropole à solliciter son adhésion en tant que membre associé à la Fédération des élus des Entreprises publiques locales,

- sous réserve de l'acceptation de cette adhésion par le Conseil d'Administration de l'association Fédération des élus des Entreprises publiques locales, d'autoriser le versement annuel de la cotisation statutaire, laquelle représente un montant de 6 000 € pour l'année 2021,

- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à cette adhésion,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales,

Ont été reçues les candidatures suivantes :

1 représentant titulaire
Monsieur Nicolas ROULY

Est élu :

1 représentant titulaire
Monsieur Nicolas ROULY

et

- d'autoriser le représentant désigné de la Métropole à candidater dans les organes de la Fédération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6579
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2021_0059

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - - Sports - Conférence régionale du sport et conférence des financeurs : désignation des représentants

La loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 a créé l'Agence nationale du Sport chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

La loi du 1^{er} août 2019 a prévu la mise en place des déclinaisons territoriales de cette agence : les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs.

Les conférences régionales du sport sont chargées d'élaborer le projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales. Ce projet sportif a notamment pour objet le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire, le développement du sport de haut niveau et du sport professionnel, la construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants, la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives, le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap, la prévention et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous et la promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives.

Les conférences des financeurs sont instituées par les conférences régionales du sport, en vue de la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement. Dans ce cadre, elles ont trois objectifs :

- elles définissent les seuils de financement à partir desquels elles examinent les projets d'investissement et les projets de fonctionnement qui leur sont soumis pour examen et avis,
- elles émettent un avis relatif à la conformité de chaque projet qui leur est soumis aux orientations définies par le projet sportif territorial,
- elles identifient les ressources humaines et financières, et les moyens matériels que les membres de la conférence lui indiquent être susceptibles d'être mobilisés, dans la limite des budgets annuels, en vue d'un contrat d'orientation et de financement.

Le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 est venu préciser la composition de ces nouvelles instances.

Chaque conférence régionale du sport comporte un représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport de la région.

Chaque conférence des financeurs comporte un représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport ayant leur siège dans le périmètre géographique de la conférence des financeurs du sport.

Les représentants sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chacun d'eux.

Il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la conférence régionale du sport et de la conférence des financeurs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport, notamment les articles L 112-14, L 112-15 créés par la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et R 112-38, R 112-40 et R 112-45,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Code du Sport prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de la conférence régionale du sport et de la conférence des financeurs par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la conférence régionale du sport :

Sont élus :

Titulaire : Monsieur David LAMIRAY

Suppléant : Monsieur Patrick CALLAIS

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la conférence des financeurs :

Sont élus :

Titulaire : Monsieur David LAMIRAY

Suppléant : Monsieur Patrick CALLAIS.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6605
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2021_0060

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - - Recherche et Enseignement Supérieur - Conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants

L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) est une composante de l'Université de Rouen. Elle contribue au service public de l'enseignement supérieur et a pour mission la formation initiale et continue, la préparation aux concours professionnels, la recherche fondamentale et appliquée, la coopération internationale et la diffusion des savoirs dans ses domaines de compétence.

Elle assure également les missions du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

La Métropole Rouen Normandie est membre de droit des instances de gouvernance de plusieurs organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Par courrier en date du 8 février 2021, le Directeur de l'UFR STAPS a sollicité la Métropole afin de désigner des représentants appelés à siéger au sein du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS.

Conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil de Gestion est composé de 30 membres extérieurs répartis en 5 collèges dont celui des personnalités extérieures. Le collège des personnalités extérieures est composé, notamment, d'un représentant titulaire et d'un suppléant désignés par les collectivités territoriales, mandatés pour une durée de 4 ans (art 5 des statuts).

L'article D719-46 du Code de l'Éducation précise que le représentant suppléant doit être de même sexe que le représentant titulaire.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D719-46,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'UFR STAPS en date du 23 février 2016, notamment les articles 4 et 5,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la représentation de la Métropole a été sollicitée par l'UFR STAPS au sein du collège des personnalités extérieures composant le Conseil de Gestion selon l'article 4 de ses statuts,

- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant appelés à siéger au sein de ce Conseil de Gestion,

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et,

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue les candidatures suivantes :
Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (titulaire)

Monsieur Adrien NAIZET.

Conseil de Gestion de l'UFR STAPS

Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL est élu représentant titulaire.
Monsieur Adrien NAIZET est élu représentant suppléant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6648
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2021_0061

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau - Organismes extérieurs - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : désignation d'un représentant

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisée dans les services publics locaux de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, d'assainissement, de communications électroniques, de collecte et de valorisation des déchets. La FNCCR promeut l'amélioration des services publics locaux en réseau grâce au confortement du rôle et de l'implication des collectivités territoriales, de leurs groupements et des organismes dont elles ont le contrôle, dans leur organisation et leur gestion. Elle diffuse régulièrement des informations et des analyses relatives aux services publics en réseaux, elle permet à ses adhérents de participer à des échanges d'expériences (journées d'études, rencontres techniques, groupes de travail), elle permet d'influer dans les débats nationaux par contribution à l'élaboration des positions de la FNCCR pour la défense de ses adhérents, des services publics locaux, de l'environnement et de la solidarité sociale et territoriale, ainsi qu'à promouvoir des solutions innovantes dans ces domaines.

La Métropole Rouen Normandie est adhérente à la FNCCR pour les thématiques de l'eau, de l'assainissement, du grand cycle de l'eau, de la distribution d'énergie et de la transition énergétique. A ce titre et conformément à l'article 7 des statuts de la FNCCR, notre Établissement est représenté au sein de l'Assemblée Générale par un membre désigné par le Conseil.

Par délibération du 22 juillet 2020, Monsieur Thierry CHAUVIN a été désigné comme représentant de la Métropole au sein de l'Assemblée Générale de la FNCCR.

Monsieur Thierry CHAUVIN ayant fait part de son souhait de mettre un terme à ses fonctions de représentant, il convient donc de procéder à son remplacement au sein de l'Assemblée Générale de la FNCCR.

De plus, conformément à l'article 8 de ses statuts, la FNCCR est administrée par un Conseil d'Administration composé de maximum 85 membres honoraires ou élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi ses membres. Aussi, il est précisé qu'en cas de désignation par l'Assemblée Générale, le représentant de la Métropole Rouen Normandie dispose des pouvoirs

décisionnels requis.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et notamment l'article 7,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 désignant Monsieur Thierry CHAUVIN comme représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein de l'Assemblée Générale de la FNCCR,

Vu la demande de Monsieur Thierry CHAUVIN de mettre un terme à ses fonctions de représentant au sein de l'Assemblée Générale du FNCCR,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210322-C2021_0061-DE

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) en remplacement de Monsieur Thierry CHAUVIN.

A été reçue la candidature suivante : Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT.

et

- autorise le représentant titulaire de la Métropole Rouen Normandie à siéger, le cas échéant, aux organes de direction de ladite association.

Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT est élu représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le 31.03.2021



Réf dossier : 6571
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2021_0062

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Comptes-rendus des décisions - Président - - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de février 2021,

Après en avoir délibéré,

- Décision (UH/SAF/20.33 / SA 20.410) en date du 17 décembre 2020 déléguant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 6 rue Charles Dullin (lots de copropriété 103 et 114), d'une contenance de 15 901m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2020)

- Décision (UH/SAF/20.34 / SA 21.41) en date du 1^{er} février 2021 délégrant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 101 rue Félix Faure, cadastré BK103, d'une contenance de 774m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} février 2021)

- Décision (UH/SAF/21.02 / SA 21.42) en date du 1^{er} février 2021 délégrant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 2 rue de la République à La Bouille, cadastré AC144, d'une contenance de 229m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} février 2021)

- Décision (PPSS / SA 20.412) en date du 18 janvier 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition gracieuse de la parcelle AO 293 par la commune de Grand-Quevilly au profit de la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} février 2021)

- Décision (DIMG/SI/FB/001.2021/728 / SA 21.43) en date du 2 février 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial conclu avec la société DEVOLIS, locataire de locaux dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MMLB/01.2021/729 / SA 21.46) en date du 3 février 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de bail commercial conclu avec la coopérative Lien Interéchanges Entendants Sourds Sourds Entendants (LIESSE) pour la location d'un bureau supplémentaire situé au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen, à compter du 15 février 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2021)

- Décision (Culture / SA 21.47) en date du 3 février 2021 autorisant le Président à signer les conventions de partenariats à intervenir avec les équipements culturels et mise à disposition d'équipements communaux dans le cadre du Festival « SPRING ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

- Décision (DEPMD / SA 21.44) en date du 5 février 2021 sollicitant une autorisation préfectorale pour exploiter des caméras supplémentaires de trafic sur le territoire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 février 2021)

- Décision (PLIE/2021-1 / SA 21.48) en date du 10 février 2021 autorisant l'adhésion à l'association Europlie et la signature de la Charte d'engagement.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.02 / SA 21.49) en date du 11 février 2021 autorisant le Président à solliciter les aides financières relatives aux études de faisabilité pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur et de froid réalisées dans le cadre de la stratégie de développement.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/731 / SA 21.50) en date du 10 février 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir au profit de la société Saveurs de nos campagnes, pour l'occupation d'un espace « point de vente » au Parc Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray à compter du 1^{er} avril 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/FB/10.2020/694 / SA 21.51) en date du 10 février 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société DEVOLIS pour la location d'une surface de bureau supplémentaire dans le bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 février 2021)

- Décision (UH/SAF/21.06 / SA 21.52) en date du 11 février 2020 pour l'exercice du droit de priorité sur la parcelle en nature de voirie, située 23 route de Lyons à Rouen, cadastrée MC460 d'une contenance de 70m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/727 / SA 21.53) en date du 12 février 2021 autorisant le Président à signer le bail de sous-location commerciale au profit de la société GREENTROPISM d'une surfaces de bureaux et de laboratoires, d'une place de stationnement, dans le bâtiment SEINE BIOPOLIS III à Rouen pour une durée de 9 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/730 / SA 21.54) en date du 12 février 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de la durée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec la société GOCHA CONSULTING, pour une durée de 24 mois à compter du 17 février 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.56) en date du 15 février 2021 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Voyage(s) en Orient. Voyages de normands au 19^{ème} siècle » organisée au Musée Victor Hugo à Villequier du 1^{er} avril au 31 octobre 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 février 2021)

- Décision (Finances / SA 21.55) en date du 16 février 2021 autorisant le Président à signer la convention d'avance remboursable suite perte de recettes transport.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/732 / SA 21.57) en date du 17 février 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial au profit de la société OPTIQUE AD pour poursuivre la location d'une surface de bureau dans le bâtiment SEINE CREAPOLIS à Déville-lès-Rouen, à compter du 1^{er} février 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/733 / SA 21.58) en date du 17 février 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial au profit de la société ATB CONFORT pour poursuivre la location d'une surface d'atelier dans le bâtiment SEINE ACTIPOLIS à Caudebec-lès-Elbeuf, à compter du 15 mars 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/734 / SA 21.59) en date du 17 février 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial au profit de la société OVIVE pour poursuivre la location d'une surface d'atelier dans le bâtiment SEINE ECOPOLIS à Saint-Etienne-du-Rouvray, à compter du 15 janvier 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 février 2021)

- Décision (DAJ n°2021-2 / SA 21.60) en date du 18 février 2021 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre d'une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai relative à une contestation du jugement du TA de Rouen rejetant la demande d'annulation de l'arrêté PPR/2018/1 du 6 août 2018 portant alignement de voirie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 février 2021)

- Décision (Culture / SA 21.61) en date du 18 février 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Ville d'Elbeuf dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) pour les années 2021 à 2023.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.62) en date du 12 janvier 2021 autorisant le Président à signer les conditions générales de prêt N°CS à intervenir avec l'Établissement public du Musée d'Orsay pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.63) en date du 8 octobre 2020 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec Yesmine Ben Khellil pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.64) en date du 21 janvier 2021 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec le Musée d'Art et d'histoire Marcel Dessal de Dreux pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.65) en date du 12 janvier 2021 autorisant le Président à signer le protocole de prêt à intervenir avec l'Établissement public du Musée du Louvre pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans

les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.66) en date du 15 février 2021 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Musée de l'école de Nancy pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.67) en date du 25 septembre 2020 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.68) en date du 15 février 2021 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Fotomuseum Winterthur (SUISSE) pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (DEE n°2021-01 / SA 21.69) en date du 18 février 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de Madame Mauricette ROUSSEL et Monsieur Vincent ROUSSEL dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2021)

- Décision (UH/SAF/21. 07 / SA 21.70) en date du 19 février 2021 déléguant à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens immobiliers situés rue de La Haline, cadastrés AM619, AM618 (hors zone A).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2021)

- Décision (DAJ n°2021-4 / SA 21.71) en date du 22 février 2021 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de l'affaire MOREIRA FERNANDES – Ordonnance du juge des référés du 17 novembre 2020 rejetant la demande d'expertise formée par la requérante – Déclaration d'appel du 22 janvier 2021 n°21/00257.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2021)

- Décision (PROXVAL / SA 21.45) en date du 23 février 2021 exonérant l'association La Belle Gaule de Rouen de Normandie de 50 % son loyer au titre de l'année 2020 (bail de pêche – Etangs de Bédanne).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°01.21 / SA 21.72) en date du 22 février 2021 autorisant la signature du

protocole transactionnel à intervenir avec la SNC LE CONQUERANT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°02.21 / SA 21.73) en date du 22 février 2021 rejetant la demande déposée par l'EURL GALERIE BERTRAN dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 février 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°03.21 / SA 21.74) en date du 22 février 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL LAINE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 février 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°04.21 / SA 21.75) en date du 22 février 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS NY COFFEE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2021)

- Décision (Sports / SA 21.76) en date du 25 février 2021 autorisant la société FUCHS SPORTS à utiliser les infrastructures du stade Robert Diochon pour installer un système de caméra pour la diffusion en direct des matchs de football en National 2.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2021)

- Décision (Sports / SA 21.77) en date du 26 février 2021 autorisant le Football Club de Rouen à occuper à titre précaire et révocable les installations du stade Robert Diochon le 27 février 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 février 2021)

- Décision (DAJ n°2021-5 / SA 21.78) en date du 1^{er} mars 2021 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen afin de faire cesser les occupations devenues sans droit ni titres et démolition de la construction illicite sur l'aire d'accueil de Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} mars 2021)

- Décision (UH/SAF/21.04 / SA 21.79) en date du 8 mars 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie sur le bien immobilier situé 27 route de Paris à Mesnil-Esnard, cadastré AK19 d'une superficie de 1 000m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 mars 2021)

- Décision (DAJ n°2021-3 / SA 21.80) en date du 9 mars 2021 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire de M. COPLO demandant l'indemnisation de dégâts matériels sur son véhicule en raison de travaux

sur la chaussée.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 mars 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2021/735 / SA 21.81) en date du 10 mars 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société KONTFEEL pour la location d'une surface de bureau au 4ème étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.82) en date du 2 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. AGOSTINI pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.83) en date du 16 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. CORVI pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.84) en date du 25 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.85) en date du 25 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts de Caen pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.86) en date du 4 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée de l'école de Nancy - Villa Majorelle - pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.87) en date du 12 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée des Ursulines de Mâcon pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.88) en date du 4 février 2021 autorisant la signature du formulaire de

prêt à intervenir avec le Musée de l'école de Nancy - Villa Majorelle - pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.89) en date du 4 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée de l'école de Nancy - Villa Majorelle - pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.90) en date du 4 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée de l'école de Nancy - Villa Majorelle - pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.91) en date du 26 janvier 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée de Bordeaux pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 7 janvier et le 24 février 2021 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 7 janvier et le 24 février 2021 – Location - Accession : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 2 décembre 2020 au 9 mars 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 2 décembre 2020 au 9 mars 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.